

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

29 MARS 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017 (APRES-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Dépôt de projets de décret</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Dépôt d'une note d'intention</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Rapport d'activités de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, pour l'année 2015</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Rapport d'activités de l'Institut de la formation en cours de carrière pour l'année 2015</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>	<b>4</b>
<b>9</b>	<b>Accueil d'une délégation étrangère</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)</b>	<b>5</b>
10.1	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «MHiN dans le domaine de Chevetogne» .....	5
10.2	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Stages en médecine à l'aune de la double cohorte de 2018» .....	5
10.3	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Projet "Move2Learn, Learn2Move"» .....	6
10.4	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pressions politiques liées au baromètre trimestriel RTBF/"La Libre"?» .....	7
10.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «La plupart des terroristes relâchés sans aucun contrôle officiel» .....	8
10.6	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exposition photo "Au travers des barreaux" à Namur» .....	9
10.7	Question de Mme Christiane Vienne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prévention du phénomène "Blue Whale" dans les écoles» .....	9
10.8	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Challenge "Blue Whale"» .....	9
10.9	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Chiffres interpellants de la ligne "SOS viol"» .....	11
<b>11</b>	<b>Débat d'actualité sur les difficultés financières des services d'accrochage scolaire (SAS) (Article 82, § 6, du règlement)</b>	<b>11</b>
<b>12</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>16</b>

<b>13</b>	<b>Projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 410 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>16</b>
13.1	Discussion générale.....	16
13.2	Examen et vote des articles.....	29
<b>14</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 404 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>30</b>
14.1	Discussion générale.....	30
14.2	Examen et vote des articles.....	32
<b>15</b>	<b>Proposition de résolution relative à la réforme du Conseil de la Jeunesse (doc. 396 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>32</b>
15.1	Discussion.....	32
<b>16</b>	<b>Débat thématique: «Les attaques contre le droit à l'avortement»</b>	<b>38</b>
16.1	Discussion.....	38
<b>17</b>	<b>Projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 410 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>47</b>
17.1	Votes réservés.....	47
17.2	Vote nominatif sur l'ensemble.....	48
<b>18</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 404 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>49</b>
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	49
<b>19</b>	<b>Proposition de résolution relative à la réforme du Conseil de la Jeunesse (doc. 396 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>49</b>
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	49
<b>20</b>	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>50</b>
20.1	Annexe II: Cour constitutionnelle.....	50

**Présidence de M. Philippe Courard, président.**

– *La séance est ouverte à 14h40.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Lecomte et Dock, pour raisons de santé; Mme Lambelin, pour raisons de maternité; Mme Moynet, M. Antoine, M. Fassi-Fihri, en mission; M. Ikazban, pour raisons familiales.

## 2 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 4 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l’Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l’Office international des Épidémiologies, signé à Bruxelles le 14 mars 2013 (doc. 423 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs (doc. 424 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture et de l’Enfance.

## 5 Dépôt d’une note d’intention

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé sa note d’intention concernant le contrat de gestion de la RTBF (doc. 425 (2016-2017) n° 1). Elle a été envoyée à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

## 6 Rapport d’activités de la Commission créée à l’article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l’enseignement, pour l’année 2015

## 7 Rapport d’activités de l’Institut de la formation en cours de carrière pour l’année 2015

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d’activités de la Commission créée à l’article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l’enseignement, pour l’année 2015 (doc. 421 (2016-2017) n° 1), et le rapport d’activités de l’Institut de la formation en cours de carrière pour l’année 2015 (doc. 430 (2016-2017) n° 1). Ils ont été envoyés, pour information, à la commission de l’Éducation.

## 8 Adoption de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 23 mars 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 29 mars 2017.

Entre-temps, Mmes Bertieaux et De Bue ainsi que MM. Brotchi, Destrebecq et Knaepen ont déposé une proposition de décret spécial modifiant l’article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d’avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (Doc. 426 (2016-2017) n° 1).

Mme Moureaux, M. Mampaka Mankamba, Mme Ryckmans, M. De Bock, Mme Kapompolé, M. Fassi-Fihri et Mme Poulin ont déposé une proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l’encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées (Doc. 429 (2016-2017) n° 1).

Je vous propose d’ajouter la prise en considération de ces deux propositions à l’ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 9 Accueil d'une délégation étrangère

**M. le président.** – Nous avons le plaisir d'accueillir en tribune M. Mars Di Bartolomeo, président de la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg et actuel président du Conseil parlementaire interrégional (CPI), en visite de travail. Il est accompagné par M. Claude Frieseisen, secrétaire général de la Chambre des députés. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

J'ai eu l'occasion de m'entretenir ce matin avec M. Di Bartolomeo de plusieurs dossiers sur lesquels nous avons déjà collaboré dans le passé. Je suis persuadé que cette collaboration va encore s'intensifier. Avec Mme la Première Vice-Présidente, nous avons déjà déterminé une série de thèmes sur lesquels nous voulons travailler, particulièrement dans le cadre de l'ouverture de nos parlements: le parlement de la jeunesse, le parlement des enfants, le CPI et toute une série de collaborations internationales. Cet entretien a été fructueux et nous poursuivrons ce travail intense avec nos amis grand-ducaux.

Messieurs, soyez remerciés pour votre présence ici aujourd'hui. Vous nous honorez en assistant à ces quelques échanges dans le cadre des questions d'actualité et en ayant passé la journée au sein de notre Parlement.

## 10 Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)

### 10.1 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «MHIN dans le domaine de Chevetogne»

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée sur le parcours législatif du prix unique du livre qui, nous le savons, est un outil de démocratisation essentiel de la culture et du savoir.

Cette semaine, je reviens vers vous pour attirer votre attention sur une initiative intéressante du domaine provincial de Chevetogne. En effet, celui-ci accueille le Musée d'histoire(s) naturelle(s) (MHIN), un espace dédié à la littérature de jeunesse aménagé dans le grenier du château. Ce lieu, historiquement réservé à accueillir le «petit personnel», est aujourd'hui devenu un véritable grenier aux histoires qui permet de mettre en évidence les talents, parfois méconnus, de la littérature de jeunesse.

Je souhaite saluer l'initiative du domaine provincial de Chevetogne et insister sur le caractère pluridisciplinaire des loisirs qu'il offre dans le

cadre d'un tourisme social.

Madame la Ministre, sauf erreur de ma part, cette initiative du domaine de Chevetogne ne bénéficie pas d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération envisagerait-elle, dans le cadre du plan «Lecture», d'associer les classes de maternelle à certaines activités proposées par le musée?

Étant donné les nouveaux moyens obtenus pour les musées, pouvons-nous imaginer que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne cette initiative, dans le cadre du volet relatif au subventionnement et à la reconnaissance des musées et autres institutions muséales?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – À ce jour, le domaine de Chevetogne n'a introduit aucune demande de subvention, ni auprès du Service général des lettres et du livre ni auprès du Service général du patrimoine.

Je tiens à le souligner: le Service général des lettres et du livre est à la disposition du domaine de Chevetogne pour l'accompagner, car cette initiative est particulièrement intéressante. Par contre, celle-ci ne correspond en rien à notre définition de musée et n'entre donc pas dans le cadre des subventions liées au Service général du patrimoine.

Cela dit, je répète que je souhaite mettre en exergue ce type d'activités. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la ministre Schyns et moi-même sommes particulièrement attentives à l'accès à la culture dès le plus jeune âge. Vous comprendrez aussi qu'il ne m'appartient pas de susciter des demandes de subventions; j'ai déjà suffisamment de travail avec la gestion des demandes que je reçois.

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – Vous faites preuve de bon sens, Madame la Ministre. En effet, il importe qu'une demande soit introduite. Il n'en reste pas moins vrai – vous l'avez vous-même souligné – que dans le cadre des objectifs que nous nous fixons en termes d'apprentissage précoce, l'initiative est positive et mérite d'être soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle que soit la case dans laquelle ce soutien peut s'inscrire. En effet, ce projet atteint un certain nombre d'objectifs que le pouvoir exécutif et, plus largement, le Parlement ont définis en termes de démocratisation et d'accès, dès le plus jeune âge, à la culture et à la lecture.

### 10.2 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Stages en médecine à l'aune de la double cohorte de 2018»

**M. Patrick Prévot (PS).** – Monsieur le Ministre, les études de médecine sont passées de sept à six ans en 2012. Ce changement entraînera en 2018 une hausse des étudiants diplômés et posera notamment un problème de places de stage disponibles. Certains doyens s'en sont d'ailleurs inquiétés.

Si la quasi-totalité des compétences en jeu relève du pouvoir fédéral – donc de Mme De Block –, la responsabilité du financement de ces places de stage ne dépend-elle pas d'autres niveaux de pouvoir? Pouvez-vous dresser un état des lieux de la situation? Des solutions ont-elles été dégagées pour ouvrir des places de stage supplémentaires?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question est extrêmement importante, car il s'agit de la formation et donc de la qualité de nos médecins pour des décennies, pour l'ensemble de leur pratique professionnelle. La question se présente de manière différente pour les médecins généralistes, pour lesquels il y a déjà une pénurie de maîtres de stage, et pour les spécialistes. Lorsque nous avons pris la décision de réduire la durée des études des deux premiers cycles de sept à six ans, nous avons six ans depuis l'entrée en vigueur du système pour trouver une solution. Je constate que le niveau fédéral n'a rien fait. Il n'assouplit pas les conditions pour accéder à la qualité de maître de stage. Il ne donne pas les moyens financiers nécessaires. Ces paramètres ne dépendent pas du ministre de l'Enseignement supérieur. Il n'en demeure pas moins vrai que nous sommes préoccupés par cette question parce que nous devons évidemment travailler ensemble.

J'ai des réunions régulières avec les doyens. À l'occasion d'un voyage en France, nous avons eu un contact avec des représentants des hôpitaux universitaires français pour voir s'il n'était pas possible d'obtenir un certain nombre de places de stages dans le Nord de la France, pas seulement à Lille ou dans cette région, mais bien tout le long de la frontière. Nous pourrions y envoyer un certain nombre de nos stagiaires. Mais il est clair qu'il faut trouver une solution. Mme De Block a indiqué, lors de notre conférence interministérielle de cette semaine, qu'elle continuait à travailler sur le dossier. J'espère que le gouvernement fédéral permettra de dégager des moyens et des solutions pour permettre à tous nos étudiants de troisième cycle de trouver des stages de qualité.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Effectivement, j'avais également noté que le problème venait principalement du gouvernement fédéral. La difficulté est que les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont directement concernés par l'immobilisme fédéral. J'entends que vous avez des discussions régulières avec les doyens de facultés, ce qui est fort heureux. Il faudra à tout le moins pallier la pénurie de stages due à cet afflux

d'étudiants diplômés en 2018 en leur trouvant des places supplémentaires. Je perçois votre volonté d'essayer de dégager d'autres pistes. Je note également que vous avez encore l'une ou l'autre idée en réserve. Je ne peux que déplorer le manque de réactivité du pouvoir fédéral et vous encourager à essayer de trouver des solutions pour nos étudiants afin qu'ils puissent terminer leur cursus dans des conditions optimales.

### 10.3 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Projet "Move2Learn, Learn2Move"»

**M. François Desquesnes (cdH).** – L'Europe connaît aujourd'hui une vague de scepticisme. J'en veux pour preuve le Brexit et l'ampleur que prennent certains mouvements europhobes. L'Europe est cependant un formidable projet pour les générations futures et pour les jeunes d'aujourd'hui, ceux qui demain auront pour horizon non pas des frontières étriquées, mais une Europe large. Cette Europe est un vaste espace de vie commun qui favorise les échanges de savoirs et d'expériences, un espace qui nous détourne des démons qui ont conduit aux grands drames du 20<sup>e</sup> siècle.

Une initiative généreuse a vu le jour, qui complète d'autres initiatives comme «Erasmus» ou «Erasmus+». Elle est le fait de nos collègues du Parlement européen et vise à encourager tout particulièrement les jeunes âgés de 16 à 19 ans à circuler davantage en Europe pour multiplier les échanges. Ce programme «Move2Learn, Learn2Move» prévoit pour cette année un budget permettant à près de 5 000 jeunes de voyager en Europe.

Comment les jeunes de notre Fédération Wallonie-Bruxelles accéderont-ils à ce programme?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Trente ans de programme «Erasmus», cela méritait d'être fêté! «Erasmus» est un programme extrêmement important qui permet la mobilité de nos étudiants et de nos chercheurs. Le programme «Move2Learn, Learn2Move» est évidemment différent. Il permet simplement de voyager, dans certaines conditions, avec une intervention de l'Union européenne. Entre août 2017 et fin 2018, 5 000 jeunes de 16 à 19 ans vont pouvoir vivre cette première expérience.

Pour la Belgique, 79 étudiants sont éligibles, ce qui n'est pas énorme. Cependant, nous avons mis en place une plateforme appelée *eTwinning* qui permettra aux étudiants de s'inscrire et

d'échanger, le cas échéant, soit individuellement soit en groupe de maximum 79 personnes, avec d'autres pays partenaires. L'intervention de l'Union européenne est normalement fixée à 350 euros par individu, avec un plafond absolu à 530 euros, en fonction des circonstances.

À mes yeux, c'est une belle idée, car l'Europe se fera par le métissage, la compréhension et la connaissance de l'autre. On voit bien à quel point «Erasmus» a un objectif de qualité en matière d'apprentissage, mais aussi de connaissance d'autres cultures et de création de cette culture européenne qui fait défaut aujourd'hui, et particulièrement en ce jour sombre où un État membre a décidé de quitter l'Union européenne.

Mais regardons l'avenir! L'Union européenne a intérêt à développer ce programme. J'espère qu'il sera une réussite et que ces 5 000 jeunes qui voyageront en Europe auront une meilleure compréhension de la diversité de l'Union et de sa richesse intellectuelle, patrimoniale et culturelle, afin de devenir de véritables citoyens européens.

**M. François Desquesnes (cdH).** – Même s'il s'agit ici d'une initiative de taille modérée dont seulement 80 de nos étudiants pourront bénéficier, les démarches de ce type doivent être multipliées et soutenues par les autorités européennes auxquelles j'adresse ce message par votre voix. C'est ainsi que nous créerons un continent de paix pour l'évolution harmonieuse des générations futures.

#### **10.4 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pressions politiques liées au baromètre trimestriel RTBF/«La Libre»?»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Monsieur le Ministre, j'aimerais revenir sur les résultats du baromètre de «La Libre» et de la RTBF, transmis par *Dedicated Research*. Ce sondage nous a réservé deux surprises. Premièrement, le PTB se trouve devant le PS. Deuxième événement, et non des moindres, le directeur de l'information de la RTBF a demandé aux sondés de vérifier les résultats. Pourtant, la méthode utilisée était habituelle et des plus sérieuses. «La Libre Belgique» s'est d'ailleurs distancée de la démarche. Le responsable de *Dedicated Research* se montre extrêmement étonné: jamais de toute sa carrière, il n'avait reçu pareille demande. Le groupe Sudpresse a clairement affirmé qu'il y avait eu des pressions pour vérifier les chiffres.

Quelle est votre réaction par rapport à cette attitude? Trouvez-vous, comme nous, cette attitude interpellante? Le directeur de l'information ne fait-il pas preuve ici de partialité? Cet homme

a-t-il subi des pressions ou agi d'initiative? Si ce n'étaient pas les résultats qui lui posaient problème, quel était son véritable souci? Ce comportement ne lance-t-il pas un mauvais signal à la population en ce qui concerne l'impartialité de la presse?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si l'on suit les sondages, M. Trump n'est pas élu. Et dans bien d'autres pays, nous constatons que les sondages sont démentis par les électeurs.

Je n'ai, pour ma part, eu aucun contact préalable avec la RTBF au sujet de ce sondage, dont j'ai appris la diffusion. À la faveur de votre question, j'ai interpellé l'entreprise publique de grande qualité qu'est la RTBF. J'admets au demeurant que beaucoup d'émissions me déplaisent dans la mesure où le résultat du sondage est assez lié à un certain nombre de propos qui y ont été tenus. Mais c'est son droit.

La liberté de ton de l'institution est la démonstration qu'elle n'est pas aux ordres. Je voudrais réaffirmer l'indépendance de cette structure. Il ne me paraît pas anormal qu'un directeur de l'information, commanditaire d'une enquête d'opinion, demande une explication sur des résultats qui, reconnaissons-le, modifient fortement le paysage politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement à ce que vous dites, Madame la Députée, il semble bien que «La Libre Belgique» aurait eu connaissance de la démarche en question. Nous verrons bien dans quelle mesure ces sondages sont confirmés ou informés dans la réalité.

Je tiens à préciser que je n'ai pas connaissance d'une quelconque intervention politique, que ce soit de mon parti ou d'un autre, à l'égard de la RTBF au sujet de ce sondage. Les seuls contacts qui ont été pris l'ont été en toute autonomie. Et je tiens à garder cette liberté de ton.

Si nous commençons à mettre en doute que les journalistes de la RTBF exercent, dans le cadre du contrat de gestion, leurs fonctions en toute liberté, nous doutons alors de leur impartialité. Hier, nous avons eu à ce sujet un long débat, dont la tournure n'était pas exactement celle que j'espérais.

Nous devons être très attentifs à ne pas mettre en doute les institutions. Comme un parlementaire l'a déclaré hier, les propos de la RTBF sont empreints d'une certaine crédibilité. Nous devons tous veiller, dans le cadre de l'élaboration de son contrat de gestion, à garantir la qualité de l'information du service public.

Je tiens en tout cas à vous rassurer: je n'ai pas connaissance d'une quelconque intervention politique dans ce dossier et rien ne me permet de soupçonner une telle intervention dans ce dossier.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** –

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous dites ne pas avoir eu connaissance de pressions, mais peut-être y en a-t-il eu et dont vous n'avez pas été informé. Ce qui m'étonne c'est qu'il y a uniquement une demande d'explications quand les résultats ne plaisent pas. Car les explications, dans les autres cas, n'ont pas été demandées.

Dans le cas qui nous intéresse ici, c'est la seule fois où le directeur de l'Information a réagi. Je sais qu'une enquête a été menée en interne au sujet de la perception de la RTBF auprès de la population et je reconnais que les résultats étaient plutôt bons. On pointait néanmoins déjà du doigt le manque d'impartialité dans les informations transmises. Hier encore, la Libre Belgique faisait part d'un sondage dévoilant que seuls 14 % des Wallons pensent que les journalistes font preuve d'objectivité.

Nous pouvons donc considérer que le taux de confiance dans l'indépendance et la probité de la presse est extrêmement faible. Ce résultat doit nous interpeller, car il fait partie des signaux envoyés par la population et, pour une fois, pas par les politiques. Nous devons donc être prudents face à cette situation.

**10.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «La plupart des terroristes relâchés sans aucun contrôle officiel»**

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Selon le ministre de la Justice, 163 détenus touchés par des faits de radicalisme séjournent dans les prisons belges. La Sûreté de l'État indique que la date de libération approche pour une vingtaine d'entre eux; cette libération est définitive pour certains d'ailleurs, parce qu'ils ont choisi d'aller «à fond de peine» pour échapper aux mesures de contrôle probatoire et de surveillance. La plupart n'ont pas bénéficié de structure d'accompagnement durant leur détention et ont dès lors peu de perspective de réinsertion. Ils risquent de sortir surradicalisés. Ils vont être lâchés dans la nature sans surveillance.

Monsieur le Ministre, vous parliez dans la presse d'un plan de cohérence renforcé avec la direction générale des établissements pénitentiaires. Ne pensez-vous pas que ce plan arrive un peu tard? Pensez-vous que le CAPREV (Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents) va pouvoir prendre en charge les détenus surradicalisés à leur libération?

*(Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, prend la présidence)*

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, tout comme vous, je suis évidemment très préoccupé par cette situation: des détenus en fin de peine pourraient être libérés en 2017 sans aucun contrôle. Comme vous le savez certainement, le système carcéral actuel est régi par la loi «Dupont» qui ne permet pas d'imposer à un détenu de suivre une activité en prison, quelle qu'en soit la nature. Il est donc aujourd'hui *a fortiori* impossible d'obliger un détenu à suivre un parcours de désengagement. Vous l'avez vous-même dit dans votre question, cette obligation n'existe que pour les libérations conditionnelles, et donc uniquement *extra-muros*. Mais il revient alors aussi au détenu de faire les démarches nécessaires.

J'en viens à votre question sur le fait d'imposer des mesures contraignantes de suivi en prison ou même en dehors, et donc hors du système de libération conditionnelle. Vous le savez, elles relèvent des compétences de l'État fédéral. À notre niveau, et hormis le fait que nous travaillons à une meilleure collaboration avec les directions des prisons afin de lutter notamment contre la radicalisation, sachez que tous les services d'aide aux détenus qui relèvent de nos compétences, ainsi que le CAPREV, répondent régulièrement non seulement aux demandes d'aide psychologique ou sociale de toutes les personnes radicalisées, qu'ils soient ou non des *returnees*, mais aussi aux demandes des personnes en voie de radicalisation, des proches, des familles, des prévenus libérés.

À ce jour, nous avons renforcé les services d'aide aux détenus dans chaque arrondissement judiciaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, le budget de 2017 est de 245 000 euros contre 170 000 euros en 2016, ce qui permet d'engager cinq équivalents temps plein répartis sur l'ensemble de notre territoire. Par ailleurs, comme je l'avais rappelé, des cycles de formation de quatre jours sont proposés à tous les services d'aide aux détenus.

En conclusion, le gouvernement prend ses responsabilités lorsqu'il est compétent et il offre bien entendu sa collaboration aux autres niveaux de pouvoir lorsqu'il ne l'est pas. Mais je sais que vous avez des contacts au sein des autres niveaux de pouvoir. Je suis persuadé que vous relaierez cette demande qui pourra éventuellement être entendue. Pour ma part, je ne m'occupe que des compétences qui relèvent de notre niveau de pouvoir.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, vous maîtrisez évidemment le sujet. À la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences relatives à l'accompagnement des détenus ont été morcelées et l'État fédéral a effec-



tivement décrété que cet accompagnement n'était pas obligatoire. Je ferai part à mes amis du problème que vous décrivez. Toutefois, la libération de détenus radicalisés ne s'explique pas uniquement par ce phénomène. Le secteur souffre d'un manque criant de personnel. Il connaît des conditions de travail difficiles puisque les horaires sont exigeants et les bâtiments inadaptés. Vous annoncez le recrutement de cinq équivalents temps plein. Ce chiffre semble bien faible face au nombre considérable de détenus.

**10.6 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exposition photo “Au travers des barreaux” à Namur»**

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Il y a une semaine, sur le site de la RTBF, on pouvait lire un article intitulé *«Mineurs derrière les barreaux: l'enfermement ne m'a pas aidé à réfléchir sur mon délit»*.

Cet article renvoyait à une exposition qui se tient actuellement à la faculté de droit de l'Université de Namur, intitulée *«Au travers des barreaux»*. Y sont exposées une série de photographies réalisées par des jeunes dessaisés qui ont été placés dans le centre fermé de Saint-Hubert et qui expriment ainsi leur vécu au sein de ce centre, la façon dont ils perçoivent leur environnement direct et leurs perspectives futures ou plutôt, bien souvent, l'absence de celles-ci...

Cette exposition fait apparaître en filigrane les questions du sens de l'enfermement, de la réinsertion socioprofessionnelle, de l'utilité de l'enfermement et du type d'accompagnement proposé. Nous avons tous entendu dire que le passage par la prison était un événement souvent douloureux, que de nombreuses personnes en sortaient meurtries et parfois en moins bon état qu'à leur arrivée...

Cette exposition remet donc des questions fondamentales en évidence et je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si elle bénéficie de votre soutien et s'il est possible de la présenter ailleurs?

Parallèlement, quelles autres initiatives pourriez-vous soutenir, précisément pour donner davantage la parole à ces jeunes, qui peuvent nous éclairer sur cette réalité carcérale?

*(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)*

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'exposition *«Au*

*travers des barreaux»* est une initiative qui est portée par l'ONG Défense des enfants International (DEI) et qui a pu se concrétiser grâce à la collaboration avec mon administration. Pour votre information, elle a été montrée pour la première fois en février 2016 au Parlement européen, lors de la présentation de l'étude sur le respect des droits de l'enfant privé de liberté.

L'administration générale de l'Aide à la jeunesse est évidemment disposée à reproduire cette expérience avec d'autres jeunes, dans un autre contexte, comme celui des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Nous avons d'ailleurs évoqué cette possibilité avec l'ONG DEI.

Tout ce qui a trait à l'amélioration de l'estime de soi après un séjour en institution fermée ou à la réinsertion au travers d'activités positives est au cœur des projets éducatifs des structures et services qui prennent en charge les jeunes et notamment les jeunes auteurs de faits qualifiés infractions (FQI), que l'on appelle trop souvent les «jeunes délinquants».

L'auteur de l'extraordinaire film *«La nef des fous»* est en train de réaliser un documentaire sur le Centre pour jeunes dessaisés de Saint-Hubert. Ce documentaire retracera le parcours des jeunes en institution fermée.

Je suis, je le répète, favorable à toute activité contribuant à l'amélioration de l'estime de soi et au renforcement de la confiance en soi. Dans le cadre des maisons de justice, nous avons d'ailleurs soutenu des activités de ce type. J'ai, par exemple, inauguré un vernissage à la prison de Saint-Gilles, où nous avons travaillé avec des détenus artistes.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse, qui témoigne de l'attention que vous portez à cette réalité des jeunes détenus. Un travail approfondi – pourquoi pas en commission? – devrait être consacré à l'évaluation des initiatives visant à assurer que la sortie d'un établissement pénitentiaire se solde par une opération de réinsertion réelle et digne de ce nom. Il devrait aussi porter sur l'identification des éléments positifs ainsi que des bonnes pratiques dans ce domaine. Je suis certain que nous aurons l'occasion d'en reparler.

**10.7 Question de Mme Christiane Vienne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prévention du phénomène “Blue Whale” dans les écoles»**

**10.8 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Challenge “Blue Whale”»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Vous avez sans doute entendu parler du challenge *Blue Whale* – défi de la Baleine bleue – qui circule sur internet et qui consiste, en 50 étapes, à proposer à un adolescent – la cible privilégiée de ce phénomène – un parcours d’autodestruction menant, à terme, au suicide. Ce parcours passe notamment par le dessin sur la peau et la scarification en forme de baleine, bref des étapes extrêmement violentes et autodestructrices.

Ce défi est originaire de Russie. À ma connaissance, il n’a pas fait de victimes chez nous, mais il commence à faire parler de lui. En France, on en parle déjà beaucoup, car une jeune fille originaire de Saint-Omer est allée jusqu’à la cinquième étape qui consiste à se jeter du cinquième étage ou à se pendre. Cette situation est très inquiétante, car ce challenge peut cibler des jeunes en perte de repères, en souffrance et susceptibles de se laisser entraîner. C’est la raison pour laquelle la France a pris des mesures de prévention dans les écoles.

Madame la Ministre, est-ce également votre intention? Ce thème me touche beaucoup, car mes enfants ont plusieurs jeunes amis qui se sont suicidés. Je pense que le risque pour les adolescents est réel et que ce type de défi est particulièrement néfaste et dangereux.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Pour compléter les propos de ma collègue Christiane Vienne sur ce challenge, j’ai lu dans la presse que, si la France prenait ce problème très au sérieux, c’est également le cas en Belgique. La police de la région de Mons-Borinage a repéré quatre jeunes qui semblaient tentés par ces défis fous. Elle a donc mis en place des mesures de concertation avec différentes écoles et les parents et elle a entrepris des démarches sur les réseaux sociaux pour déceler des signes précurseurs chez les jeunes et prévenir ces risques, tout en essayant d’éviter de susciter l’envie, de stigmatiser certains jeunes voire de céder à la panique. Donc, même si ce phénomène des groupes de la mort existe, différents challenges apparaissent sur le net, depuis peu et de manière très rapide. Il y a effectivement ce challenge qui pousse au suicide, mais j’ai également découvert l’existence du *Ice and Salt Challenge*, qui débouche sur des brûlures, ou du jeu de l’escalier, qui peut aboutir à de graves blessures.

Madame la Ministre, quelle connaissance a-t-on de ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les initiatives que vous pouvez prendre pour prévenir ce type de risque et tenter de prémunir les jeunes contre ces dangers?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l’Éducation. – Vos deux questions permettent de faire le point sur un phénomène très interpellant et lié à la problématique de la prévention des jeux

dangereux ou violents. Il faut savoir que cette prévention est très particulière. Il est recommandé de ne communiquer avec les élèves que lorsque des signaux d’alerte sont donnés. En ce qui concerne les enseignants, une prévention au niveau des équipes éducatives est recommandée. La prévention n’est donc pas forcément destinée à l’ensemble de l’école ou des élèves, pour éviter de susciter des envies chez les jeunes qui n’auraient pas forcément entendu parler du jeu dangereux en question. Tout cela doit être subtilement dosé.

De nombreuses équipes se sont réunies ces dernières années pour examiner les problématiques des jeux dangereux ou violents. Ces réunions ont permis la mise en place d’une formation spécifique appelée «Les jeux dangereux: sensibiliser, baliser et ne pas banaliser».

Par ailleurs, depuis l’application du décret intersectoriel en 2014, des cellules de concertation locale qui regroupent les services de l’Aide à la jeunesse et les acteurs de l’école sont en place. À mon sens, elles constituent le lieu le plus adéquat pour réfléchir à des actions plus ciblées en fonction de ce qui est repéré dans les écoles, dans les villes ou dans les campagnes.

Certaines écoles ont déjà décidé de mettre en place des préventions spécifiques, axées non pas sur le phénomène *Blue Whale*, mais sur d’autres jeux ou défis dangereux relevés dans certaines zones.

Je rappelle également qu’il existe deux numéros d’assistance: «Assistance Écoles» et «École et Parents». Je les ai d’ailleurs cités hier en commission. Les écoles doivent se tourner vers ces numéros dès qu’elles détectent un élément qui s’apparente à ce type de défis.

En ce qui concerne *Blue Whale*, aucun relevé sur le nombre précis de cas détectés ne nous a encore été communiqué. Vous dites que des cas ont été relevés à Mons, *a minima* pour certaines des étapes, je suppose. Il est important de pouvoir le dire ouvertement, sans toutefois créer une communication virale vers les élèves, afin d’éviter une forme d’attirance vers ce phénomène.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Madame la Ministre, je comprends bien que la prévention est complexe et délicate et qu’il faut peser les messages que nous renvoyons. Néanmoins, il me semble essentiel que les enseignants soient informés et attentifs à ce type de pratiques, ainsi qu’aux différentes informations qui circulent sur internet à l’intention d’un public parfois en attente d’extrêmes.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Effectivement, il y a le public en proie au mal-être et celui attiré par les défis. J’aimerais souligner l’importance du travail en réseau et de la concertation avec la police, les écoles, les parents, les équipes éducatives, mais aussi avec les réseaux

sociaux. En effet, ces derniers peuvent contribuer à ce rôle d'encadrement et de prévention des risques.

Par ailleurs, un jeune adolescent a placé une vidéo sur *YouTube* pour attirer l'attention d'autres jeunes sur ces risques. Les jeunes eux-mêmes peuvent parfois très utilement délivrer des messages de mise en garde. Ce type d'initiative pourrait peut-être faire partie du dispositif de prévention.

**10.9 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Chiffres interpellants de la ligne "SOS viol"»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – La presse a révélé hier les premiers chiffres relatifs à l'utilisation de la ligne gratuite créée en novembre dernier par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les victimes de violences sexuelles. Ils sont pour le moins effarants. Il est en effet question de 436 appels en deux mois. De plus, 70 % des appels concernaient des cas de viols et 44 % des victimes connaissaient leur agresseur.

Quelle suite réserve-t-on à ces appels? Il faut en effet aussi assurer aux victimes un accompagnement. Une collaboration est-elle mise en place avec la police ou le centre ne fait-il que récolter des appels et orienter les personnes? Un accompagnement est-il prévu pour le dépôt des plaintes? Quel est le profil des personnes qui appellent? Les appels sont-ils le seul fait des victimes ou émanent-ils aussi de témoins, de proches ou éventuellement d'agresseurs? À quoi serviront les données récoltées? Madame la Ministre, comptez-vous vous baser sur celles-ci pour mener des politiques de prévention? Vous avez prévu avec le ministre Madrane un budget de 20 000 euros. Celui-ci est-il suffisant? J'imagine que le nombre d'appels va malheureusement augmenter et que la ligne risque vite d'être saturée. Avec un budget aussi modeste, le personnel ne risque-t-il pas d'être rapidement débordé?

Cette ligne a fait l'objet de campagnes de promotion, notamment dans les pharmacies. Avez-vous prévu d'autres campagnes par d'autres biais pour en faire au mieux la publicité?

**Mme Isabelle Simonis,** ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Si nous extrapolons les statistiques, nous comptons 2 600 appels par an. Selon les professionnels, un pic d'appels s'est produit au moment de la campagne de promotion du numéro vert. À la fin de 2017, une évaluation qualitative devra être réalisée en fonction des résultats afin de vérifier si ces chiffres restent stables durant toute

l'année.

Les personnes qui appellent sont des victimes, mais aussi des proches, des membres de l'entourage des victimes et des professionnels de la prise en charge des violences sexuelles. Des démarches et des accompagnements permettant aux victimes d'entamer un processus de reconstruction sont prévus: suivi psychologique, aide pour les démarches auprès des services de police, aide sociale et de santé.

Grâce au financement convenu avec mon collègue Rachid Madrane, l'équipe est composée de huit équivalents temps plein. Les 20 000 euros évoqués concernent strictement la campagne de promotion, que je compte réitérer en 2017. Par ailleurs, une convention a été élaborée avec mon collègue Rachid Madrane. Elle prévoit que 60 000 euros seront dévolus au fonctionnement et au personnel. Notez que 15 000 euros émanent de mon collègue puisque ce numéro vert renvoie également vers différents services d'aide aux justiciables et assure un accueil personnalisé en fonction du lieu de résidence des personnes.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Cette ligne téléphonique a réellement son utilité dans la mesure où le nombre de viols, rien qu'en Wallonie, s'élèverait à 18 par jour. Je pense donc qu'il est extrêmement important d'allouer les budgets nécessaires, mais le suivi est également essentiel, car beaucoup de femmes n'osent pas déposer plainte. Pourtant, c'est à partir de la plainte qu'on peut intervenir. Un accompagnement doit donc être assuré à ce moment-là.

Il est dès lors essentiel de promouvoir la ligne téléphonique, mais il faut aussi mener une réelle campagne de prévention auprès des jeunes, surtout sur l'image qu'ils ont du respect de l'intégrité, du respect des femmes et de leur intimité. Sur les réseaux sociaux, la violence est en effet souvent banalisée. Je pense donc que les campagnes de prévention et l'éducation aux médias sont extrêmement importantes parce que les parents se sentent parfois dépassés. Il faut donc prendre le mal à la racine et collaborer avec les écoles pour mettre en place des garde-fous. Les chiffres que nous avons mentionnés concernent les situations connues, mais beaucoup de femmes resteront dans le silence. Il ne faut pas les oublier.

**11 Débat d'actualité sur les difficultés financières des services d'accrochage scolaire (SAS) (Article 82, § 6, du règlement)**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité sur les difficultés financières des services d'accrochage scolaire (SAS). Les temps de parole fixés pour ce débat sont de cinq minutes pour chacun des groupes reconnus, de dix minutes pour le gouvernement de deux minutes de réplique

par groupe.

La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – J'ai l'impression que je n'évoque que les SAS lorsque je me trouve dans cette enceinte. Que ce soit sous la forme de questions d'actualité ou lors des débats budgétaires, j'ai abordé cette problématique à de nombreuses reprises.

Les SAS jouent un rôle majeur, car, chaque année, 14 000 élèves se trouvent en décrochage scolaire. L'objectif de ces douze structures présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles est de remettre ces jeunes sur le droit chemin. Ils doivent réintégrer un parcours scolaire régulier le plus rapidement possible, au mieux dans les six mois.

Je suis intervenu plusieurs fois au sujet de ces structures, car leur financement pose problème, et ce depuis toujours. Tout d'abord, l'ancienneté des membres de leur personnel n'est pas prise en compte. Ensuite, leurs directeurs doivent remplir leur mission sur la base d'une enveloppe budgétaire qui ne reprend pas leur salaire. J'avais déjà caricaturé la situation en indiquant que certains devaient organiser des soupers aux boudins ou aux spaghettis pour s'autofinancer et continuer ainsi à exercer leurs activités. Ils doivent en tous cas trouver des solutions miracles.

Ce sont plus ou moins 500 jeunes par an qui sont pris en charge par les douze structures. Il s'agit d'un encadrement individuel: la plus grosse partie du travail consiste à faire le point en tête à tête avec l'élève qui a décroché pour tenter de circonscrire les problèmes et de trouver les remèdes les plus adaptés à la situation de l'adolescent. Aujourd'hui, les SAS sont dans une situation financière dramatique. Celui de Tournai a d'ailleurs annoncé qu'il risquait de fermer ses portes à cause d'un sous-financement.

Ce n'est pas nouveau, Madame la Ministre. Lorsque j'ai interrogé Mme Milquet à ce sujet, elle m'avait répondu, dans le cadre d'un débat budgétaire, qu'elle allait dégager 600 000 euros pour les SAS. Je lui avais rétorqué que c'était une bonne chose, à la condition qu'ils soient affectés à l'essence même du problème. Sans cela, ils ne servaient à rien. Pourquoi avais-je tenu de tels propos? Tout simplement parce que Mme Milquet voulait créer un poste de détaché pédagogique pour encadrer les missions qui sont aujourd'hui assurées par les SAS. C'était certes un plus non négligeable, mais cela ne répondait pas au problème. De ces 600 000 euros, il en reste 300 000 dans votre budget... Vous m'aviez expliqué que les 600 000 euros prévus par Mme Milquet n'avaient pas été affectés à cette problématique.

En fait, vous avez mené des entretiens avec M. Madrane et, avec vos services, vous avez pris soin de visiter chacun des SAS. Vous avez ainsi pu évaluer qu'un budget de 300 000 euros permettrait – j'insiste sur le conditionnel – de résoudre

une des premières problématiques, à savoir le sous-financement.

Nous sommes à présent à la fin du mois de mars et pas un de ces 300 000 euros n'a été affecté à l'objectif: sauver ces SAS. Pour preuve, le directeur d'un SAS a déjà tiré la sonnette d'alarme, alors que le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) avait déjà attiré l'attention du gouvernement sur le manque de financement de ces structures. Qu'en est-il aujourd'hui? Si l'un des SAS ferme, il en reste onze autres. Devrai-je revenir à onze reprises devant vous pour vous signaler les problèmes de sous-financement?

Lors de nos travaux budgétaires, vous avez indiqué avoir rencontré l'ensemble des services avec votre collègue Rachid Madrane. Vous avez également indiqué que votre but était dans un premier temps d'assurer la stabilité des équipes des SAS et d'ensuite prendre des mesures concrètes pour 2017 tout en tenant compte du contexte budgétaire. Ces mesures sont cependant toujours inexistantes. Ce débat budgétaire n'a donc servi à rien!

**M. le président.** – La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Madame la Ministre, le décrochage scolaire est un sujet sensible et grave. Les SAS constituent un élément fondamental du dispositif éducatif, car ils permettent de porter attention aux jeunes que nous qualifions parfois de NEET (*Not in education, employment or training*). Ces jeunes disparaissent des statistiques et ne se retrouvent ni dans le système éducatif ni dans les dispositifs de formation ni sur le marché de l'emploi. De plus en plus de jeunes sont dans cette situation, dont nous connaissons les effets à long terme.

Or, les SAS, qui peuvent être un dispositif de récupération et de protection, sont confrontés à des difficultés. Selon les chiffres dont nous disposons, 500 jeunes sont pris en charge annuellement par ces structures, sur les 14 000 qui décrochent. Depuis un an ou deux, nous recevons de nombreux appels au secours de la part des SAS. Nous venons encore d'apprendre que le SAS de Tournai menaçait de fermer ses portes. Cette situation ne doit pas manquer de nous interpeller.

Comme vous le savez, Madame la Ministre, le Pacte pour un enseignement d'excellence est un atout majeur. Un volet y a été réservé à ce dispositif d'accrochage scolaire, qui bénéficierait – au travers de l'avis du groupe central et du rapport n° 3 – d'un traitement plus spécifique. Pourriez-vous nous en dire plus? Avez-vous entendu l'appel du SAS de Tournai, qui menace de mettre la clé sous le paillason, ou celui du SAS de Mons, pour lequel les bâtiments représentent un enjeu fondamental?

Les jeunes ne peuvent pas être privés de ce soutien et de cet encadrement fondamental. Il faut

rester cohérent. Un suivi permanent est indispensable pour ces jeunes et pour les équipes, qui travaillent de manière intensive.

**M. le président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, je suis ravi de pouvoir m'adresser à vous deux en même temps, car il y a vraisemblablement un problème de communication entre vous. Les SAS relèvent en effet à la fois de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement obligatoire. Aujourd'hui, les SAS rencontrent des difficultés financières les empêchant de mener à bien leur mission: la prise en charge d'élèves en décrochage... (*Réclamations sur le banc du gouvernement.*) Je vous écouterai avec plaisir lorsque j'aurai fini de parler. Nous serons ravis que vous vous coordonniez pour nous donner une réponse, car c'est un sujet important. En effet, les employés des SAS ne se sentent pas écoutés. Il y a plus d'un an, je vous interpellais à ce sujet, car nous étions conscients qu'il y avait un problème au niveau de leur financement à la suite de la non-prise en considération de l'ancienneté du personnel.

Dès lors, les SAS sont de plus en plus étranglés financièrement chaque année, car ils doivent payer leur personnel plus cher alors que les subsides pour les rémunérations sont fixes. Ils doivent chaque fois aller puiser dans les subsides de fonctionnement, ce qui pose une série de problèmes. Nous en parlons depuis plus d'un an, Monsieur Madrane. Vous m'avez alors dit que vous étiez parfaitement conscient du problème et que vous alliez chercher une solution avec la ministre de l'Enseignement. Le 7 septembre, vous avez rencontré les représentants des SAS et vous avez annoncé pouvoir dégager des subsides supplémentaires pour résoudre ce problème. Par ailleurs, vous comptiez apporter des modifications réglementaires pour intégrer la fonction de directeur dans le financement, ce qui n'était pas prévu auparavant.

Madame Schyns, Monsieur Madrane, quelles suites donnerez-vous à cette rencontre du 7 septembre? Les engagements ont-ils été respectés? Aujourd'hui, en tout cas, le SAS de Tournai menace de mettre la clé sous le paillason. Sa direction a donné leur préavis à l'ensemble du personnel, en expliquant que le service était étranglé, qu'il ne pouvait pas faire face aux dépenses. Les SAS peinent à faire le travail qui leur est demandé actuellement. Ils doivent faire face à des demandes qui dépassent leurs possibilités. Chaque année, 500 jeunes passent déjà par ces services. Il faudrait déjà plus de subsides aujourd'hui. Quelle réponse leur apportez-vous pour leur permettre de remplir les missions qui leur sont demandées, mais aussi celles, encore plus larges, auxquelles ils risquent d'être confrontés, pour remettre le maximum d'élèves en décrochage sur le chemin de l'école ou de la formation?

Nous avons réellement besoin de ces services qui font preuve d'une réelle efficacité quand ils ont les moyens nécessaires pour remplir leurs missions. C'est pourquoi je réitère ma question. Quelles sont les suites de cette rencontre du 7 septembre? Quels engagements pouvez-vous prendre aujourd'hui devant nous, mais surtout pour eux?

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nous sommes très régulièrement interpellés par les différents SAS sur leur situation financière. Nous savons que le système d'enveloppe fermée est très contraignant. Je pense néanmoins que tous les SAS ne font face ni aux mêmes problèmes ni aux mêmes difficultés. En effet, chaque SAS peut recevoir des aides des provinces et des communes, outre celles octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque cas est donc unique.

Pourriez-vous faire le point sur l'aspect financier des différents SAS? À la suite de vos rencontres, quelles solutions envisagez-vous? À l'avenir, quels moyens éventuels et quelles solutions pourraient encore être apportés pour donner une bouffée d'oxygène à ces services? Nous en connaissons tous le rôle essentiel et l'utilité. Nous sommes conscients que, pour être efficaces, ils ont besoin du budget nécessaire.

**M. le président.** – La parole est à M. Madrane, ministre.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris avec moi un des courriers du service d'accrochage scolaire du Hainaut occidental. Je me permettrai d'en lire l'une ou l'autre phrase.

Il convient d'abord de se remémorer brièvement le contexte historique. Au début des années 2000, ces services sont créés, à titre de projets pilotes. Tout cela est formalisé en 2010, notamment par ma prédécesseure, Mme Huytebroeck. Le problème date de l'époque, comme je l'avais souligné en commission.

Ma collègue Marie-Martine Schyns et moi-même avons effectivement rencontré les SAS en septembre dernier. Nous avons non seulement reçu le représentant de l'Interfédération, mais également chaque service, afin d'être à l'écoute. Nous avons bien entendu leurs deux principales revendications, qui ont été parfaitement résumées par l'ensemble des orateurs: la reconnaissance de l'ancienneté réelle des travailleurs et le financement d'un poste de directeur.

À l'origine, quand le dispositif a été mis en place, les frais de fonctionnement étaient amplifiés, pour pouvoir payer les directeurs.

Mme Schyns et moi sommes désireux de ré-

soudre enfin ce problème ancien. À l'issue des réunions que nous avons eues avec les différents services, nous nous sommes engagés à étudier des solutions. La première étape consistait à demander à nos administrations respectives d'évaluer l'impact budgétaire de ces mesures. Ce travail est minutieux et a donc demandé du temps. Nous n'avons reçu les résultats définitifs de l'administration que le mois dernier. Ma collègue chargée de l'Enseignement et moi-même étions proches d'une solution dont nous voulions rendre compte lors d'une réunion prévue à la fin du mois d'avril. Le courrier a été envoyé ou est sur le point de l'être.

Mes collaborateurs ainsi que ceux de ma collègue ont eu de fréquents contacts avec les SAS et l'Interfédération qui a rédigé ce communiqué de presse ne pouvait ignorer que cette réunion était prévue. Je ne comprends donc pas, à nouveau, cette attitude belliqueuse et défiante qui tend finalement à faire capoter la concertation.

Je vais d'ailleurs vous lire un court paragraphe d'une lettre adressée, le 21 mars dernier, à ma collègue Mme Schyns et moi-même, et signée par le président et la vice-présidente du conseil d'administration du SAS du Hainaut occidental: «Nous ne remettons pas en doute la parole de vos collaborateurs qui, visiblement, font leur maximum et nous sommes bien conscients du parcours légal et administratif parfois compliqué des décisions budgétaires, mais nous espérons obtenir dans les meilleurs délais les garanties quant au versement futur de la subvention complémentaire dont il est question dans le courrier de Marie-Martine Schyns. Cette confirmation nous permettrait de casser ces préavis et ainsi d'assurer la continuité de notre projet et la stabilité de notre équipe». D'ailleurs, les principaux concernés de Tournai n'ont pas réagi de la même manière que leurs représentants.

En ce qui concerne le service du Hainaut occidental qui vient de remettre les préavis à ses travailleurs, vous devez savoir, Mesdames et Messieurs les Députés, que son directeur était en étroite relation avec les deux cabinets pour trouver des solutions urgentes et, comme je l'ai dit, venait de nous écrire pour nous remercier de cette disponibilité. Il est sans doute conscient que cette dernière démarche de l'Interfédération risque finalement de tout compromettre, du moins dans l'immédiat. Or, précisément, ils n'ont pas le temps.

Le système des services d'accrochage scolaire vise à faire financer, selon une répartition de 50/50, par l'Aide à la jeunesse et par l'Enseignement – donc un double agrément – douze SAS en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il représente 60 équivalents temps plein, un budget d'environ 1 130 000 euros, 500 jeunes pris en charge par an, ce qui équivaut à une durée moyenne passée dans les SAS de cinq à six mois.

Nous avons la volonté, comme nous nous y sommes engagés, de trouver une solution à ce problème lancinant et récurrent. Certains ont le culot de nous donner des leçons alors que, pendant toutes ces années, aucune solution n'a pu être trouvée. Je découvre des problèmes au fur et à mesure et nous essayons de trouver des solutions. Pour vous rassurer, Monsieur Daele, je travaille en parfaite collaboration avec ma collègue Marie-Martine Schyns et je suis sûr et certain que nous allons trouver les solutions ensemble.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns, ministre.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Mon collègue Rachid Madrane a déjà fourni beaucoup d'éléments. Pour ma part, je voudrais revenir, d'une part, sur les aspects pédagogiques et, d'autre part, sur les deux problématiques de Mons et Tournai, évoquées par Mme Zrihen.

Avant d'en arriver au domaine pédagogique, je souhaiterais souligner deux éléments importants en termes de date butoir. En septembre, nous avons rencontré l'ensemble des SAS et l'Interfédération. Cependant, nous n'avons pas visité tous les SAS: nous avons passé une journée entière à les recevoir et à comparer les différentes situations. Les situations varient en effet d'un SAS à l'autre, mais elles dépendent également des acteurs locaux qui les soutiennent et financent en partie. Il s'agit là d'un élément dont il faut tenir compte.

Après cette rencontre, le ministre Madrane et moi-même avons décidé d'inscrire un montant au budget pour répondre au premier enjeu, à savoir celui de la stabilité des équipes pédagogiques. Pour s'occuper d'enfants en situation de décrochage, il faut des personnes qui ont de l'expérience. Or, les situations rencontrées ne permettraient pas de pérenniser les emplois. Nous avons répondu à ce premier enjeu et dégagé les moyens budgétaires. L'administration a fait les simulations et, comme l'a précisé M. Madrane, celles-ci nous sont parvenues. Elles sont soumises au gouvernement fin avril. C'est précisément pour cette raison que nous avons programmé une réunion avec l'Interfédération fin avril.

Le deuxième élément important est la question du statut des directions. À l'heure actuelle, cette question est toujours en chantier. Je lie cette question à l'enjeu pédagogique des SAS. L'objectif premier de ces services est de permettre le retour à l'école de l'élève en décrochage, dans les meilleurs délais et conditions possibles. Tout comme les situations budgétaires qui sont fort variables, nous avons découvert une très grande variété de situations pédagogiques: le temps consacré au travail permettant ce retour à l'école est plus ou moins important. Le travail du projet de l'élève est évidemment important, mais le travail sur les matières, les apprentissages et les compé-

tences doit aussi faire partie du projet des SAS.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réflexion, en concertation avec le ministre de l'Aide à la jeunesse et avec les acteurs des SAS, sur la définition des axes pédagogiques dans le but d'un meilleur raccrochage à l'école. Autrement dit, dans cette réflexion avec les SAS, nous allons repenser les agréments, pour que les conditions soient similaires d'un SAS à l'autre et que l'objectif du retour à l'école soit rencontré. Dans le cadre de cette négociation, mon collègue et moi-même n'avons aucun souci à réfléchir à la situation des directeurs qui – et c'est une troisième variable – est très différente d'un SAS à l'autre.

Pour ce qui est des deux cas précis, les gestionnaires du bâtiment de Mons ont pu bénéficier d'un prêt préférentiel, étant donné que leur service est agréé et reconnu – un fait dont le ministre Madrane et moi-même avons attesté. La question du bâtiment est donc résolue. Nous sommes en contact régulier avec eux et, depuis l'emprunt, plus aucune demande spécifique n'a été formulée de leur part. Par ailleurs, nous avons discuté de la situation de Tournai avec les référents, le conseil d'administration et les responsables du SAS pour prévoir une subvention complémentaire et ponctuelle.

Comme mon collègue Rachid Madrane, je suis d'avis que la réaction de l'Interfédération n'est pas très constructive. Tous les SAS ne partagent pas forcément la position qu'elle formule: ils sont certes attentifs aux événements, mais ils savent que des montants budgétaires ont été dégagés. Nous avançons et évoluons donc dans le cadre des engagements que nous avons pris.

**M. le président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Vu l'importance que les SAS occupent dans le budget, on pourrait penser que nous les évoquons trop souvent. Je pense néanmoins que nous n'en parlons pas encore assez, au regard de leur importance sur le terrain et de leur efficacité.

Vous nous dites, Madame la Ministre, que vous allez, dans le cadre du Pacte, redéfinir les axes pédagogiques afin de favoriser les meilleures pistes de réinsertion scolaire. Dans le budget 2017, vous prévoyez un montant de 300 000 euros. Ce montant ne représente rien dans l'enveloppe budgétaire totale qui, comme l'a précisé M. Madrane, est d'un peu plus d'un million d'euros. C'est une rustine que vous proposez! Dans son budget 2016, votre prédécesseure, Mme Milquet, prévoyait 600 000 euros.

Une affectation complémentaire pour ces SAS est évoquée depuis 2015. Nous sommes bientôt en avril 2017 et je ne vois encore rien venir. Vu le temps écoulé depuis l'annonce des difficultés, les situations deviennent évidemment catastrophiques.

Il faut s'atteler au premier objectif: stabiliser la situation financière des SAS existants. Peu m'importe que vous intégrez ensuite cet objectif dans le Pacte, mais englober dans cette locomotive la problématique des douze SAS constituera un gros travail. Que l'on statue ensuite sur le poste des directeurs, cela me semble évident. Ce n'est pas moi ni mes collègues parlementaires qui avons annoncé des mesures législatives pour régler la situation en 2017. Nous en sommes encore loin, étant donné votre projet d'englober cette problématique dans le monstre du Loch Ness qu'est le Pacte. J'émetts donc les plus grandes réserves quant à la faisabilité de cette ambition, Madame la Ministre. Je suis pourtant d'un tempérament assez optimiste. De grâce, avant toute chose, réglons cet urgent problème que représente la stabilité financière des douze SAS.

**M. le président.** – La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Les réponses que j'entends sont porteuses de perspectives: la réunion prévue à la fin du mois d'avril, la volonté de poursuivre les versements, l'attention portée au SAS de Mons et une vraie rencontre efficace avec l'ensemble des SAS. Tout cela laisse présager que les problèmes pourront être résolus assez rapidement.

Un bémol, toutefois: dans le contexte actuel, la situation des 500 jeunes en décrochage scolaire mériterait peut-être un intérêt plus particulier.

Nous devons aussi débattre de l'avis n° 3 du groupe central, qui évoque une révision de l'organisation des SAS, surtout au vu de l'importance que prennent ces services dans le contexte actuel, en raison des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés. *Wait and see...*

**M. le président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Nous débattons de ce sujet depuis longtemps. Or, je vous sens agacé, Monsieur le Ministre, parce que nous vous posons des questions. En janvier 2016, je vous ai déjà interrogé à ce propos et vous m'aviez répondu, tout d'abord, que toute décision concernant ces services ne pouvait être prise sans l'accord de votre collègue, soit Joëlle Milquet à l'époque, ensuite, qu'une concertation et un dialogue permanents étaient nécessaires et, enfin, que vous y atteliez, espérant dégager une solution. Un an et demi plus tard, les SAS commencent à trouver le temps long...

Trois questions sont en suspens. Tout d'abord, concernant les frais de fonctionnement, l'ancienneté des travailleurs au-delà des six premières années ne devrait plus poser problème. Vous nous dites que ce problème va être réglé. Je l'espère. Vous avez tenu des propos qui, je l'espère aussi, ne traduisent pas une menace ou un chantage au subside. Vous avez dit que la démarche actuelle de l'Interfédération risquait de

tout compromettre. Comment dois-je interpréter cette phrase?

Ensuite, vous avez indiqué que la question des directions devait encore faire l'objet d'une négociation, de même que celle des SAS. J'ai l'impression, Monsieur le Ministre, que vous êtes agacé. Mon souhait est que les SAS ne soient plus, eux, agacés par le fait de devoir attendre les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions, car n'oublions pas que ce sont, *in fine*, les élèves qui en sont les bénéficiaires.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, il importe en effet de souligner que tous les SAS connaissent des situations différentes en fonction des aides autres que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai pu visiter le SAS de Tournai et rencontrer son personnel. Il est vrai que les locaux ne sont pas ou plus du tout adaptés à ce qui est attendu de ce type d'infrastructure, mais je peux témoigner de la motivation sans faille du directeur et des équipes pédagogiques. Il faut donc absolument se recentrer sur la mission essentielle des SAS, qui est bien de permettre à nos jeunes en décrochage de retrouver un équilibre et de retourner à l'école le plus rapidement possible. Je vous prie de garder à l'esprit cette idée centrale du projet.

## 12 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française, déposé par Mmes Bertieaux, De Bue, MM. Brotchi, Destrebécq et Knaepen (Doc. 426 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'introduction du dépistage néonatal de la mucoviscidose en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mmes Durenne, Moureaux, Salvi, Trachte, Lambelin, MM. Brotchi, Daele et Baurain (Doc. 422 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture et de l'Enfance. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de

la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées, déposée par Mme Moureaux, M. Mampaka Mankamba, Mme Ryckmans, M. De Bock, Mme Kapompolé, M. Fassi-Fihri et Mme Poulin (Doc. 429 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

## 13 Projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 410 (2016-2017) nos 1 à 3)

### 13.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Potigny, rapporteuse.

**Mme Patricia Potigny,** rapporteuse – Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné, au cours de sa réunion du 14 mars 2017, le projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Après l'exposé introductif du ministre Marcourt retraçant l'historique du dossier et les grandes lignes du projet, M. Brotchi a entamé la discussion générale. Il a rappelé que, dès 2011, le MR avait déposé une proposition de décret instaurant un examen d'aptitude avec une année propédeutique en cas de lacunes trop importantes, mesure au caractère social sous-estimé. Le MR a redéposé cette proposition de décret en novembre 2014. Elle a été examinée en même temps que le décret de juillet 2015 adopté par la majorité. M. Brotchi a par ailleurs détaillé quelques remarques de l'avis rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le 13 décembre 2016 et par le Conseil d'État dans son avis du 22 décembre 2016. Il a attiré l'attention sur la grande différence entre les sciences dentaires et la médecine. Il a demandé quel serait le plan B du ministre, vu les probables recours à venir contre le concours suite à l'absence de publication dans les temps de l'arrêté royal fixant les quotas pour 2022.

M. Brotchi a ensuite interrogé le ministre sur le système de financement des institutions concernées. D'autre part, à propos de l'aide à la réussite, il s'est inscrit en faux contre l'affirmation qui est énoncée dans l'exposé des motifs et selon laquelle les doyens des facultés de médecine, lors de l'élaboration du présent projet de décret, se se-



raient positionnés contre l'organisation d'une année propédeutique. M. Brotchi a demandé si une évaluation du dispositif est prévue afin de savoir, par exemple, s'il est préférable d'avoir un examen centralisé ou décentralisé, de prévoir une ou deux dates d'examen ou encore d'instaurer une année de remédiation. Enfin, il a remarqué que le projet de décret à l'examen ne porte pas sur la médecine vétérinaire qui n'est pas soumise à une planification médicale.

M. Prévot a souligné que le soutien du groupe PS au projet de décret ne traduit pas une adhésion au principe d'un examen d'entrée aux études de médecine et de dentisterie, mais vise à satisfaire aux conditions imposées par le gouvernement fédéral. Il a dit qu'il restera attentif à ce dossier et qu'il soutiendra des exigences fortes en termes de formation universitaire. Il a signalé qu'il est nécessaire d'avoir des médecins en nombre suffisant pour garantir des soins de qualité à un coût accessible.

M. Drèze a tenu à souligner qu'il s'agit là d'un débat essentiellement fédéral. Or, à ce niveau de pouvoir, il existe un consensus très large entre francophones et néerlandophones sur la nécessité de maintenir le contingentement à l'accès aux professions médicales. Il a rappelé l'espoir suscité par les travaux de la Commission de planification de l'offre médicale et la mise en place du cadastre dynamique tant vanté par M. Brotchi ainsi que la déception qui s'en est suivie. Rappelant que le groupe cdH soutient l'instauration d'un examen d'entrée plutôt qu'un concours, il s'est réjoui de ce texte et voit positivement une éventuelle harmonisation avec la situation en Flandre même si celle-ci se fait sous la contrainte. Pour ce commissaire, ce texte a le mérite, en plus d'instaurer l'examen d'entrée, de le bétonner juridiquement.

M. Drèze a encore posé quelques questions plus pratiques et il a terminé son intervention en formulant le souhait d'avoir des informations sur l'évaluation de différents mécanismes de filtre à l'entrée des études supérieures – promises par le gouvernement en décembre 2016 – ainsi que sur les textes d'orientation et les possibilités de préparation et de réorientation.

M. Henry a vu dans ce projet de décret une nouvelle victoire du lobby médical, déjà à la base de l'instauration des quotas, il y a vingt ans. Il a estimé que cette limitation de l'accès aux études aujourd'hui heurte le bon sens alors que nous sommes en situation de pénurie, tant dans certaines zones rurales que pour certaines spécialités. Ce commissaire a encore relevé qu'un grand nombre de médecins exerçant en Belgique sont détenteurs de diplômes obtenus à l'étranger. Il s'est dit déçu de constater que, dans un tel dossier, le monde politique n'apporte pas de solutions à la population et crée finalement davantage de problèmes et de doutes, que ce soit en termes de santé publique ou pour les étudiants.

M. Henry a estimé que cette situation est un échec du fédéralisme de coopération. Ce commissaire s'est étonné que, compte tenu des enjeux et de la complexité de la situation, il n'ait pas été envisagé de porter ce point au comité de concertation et de passer éventuellement par la conclusion d'un accord de coopération. Il a également ajouté que la fixation des clés de financement par établissement, couplée à un examen centralisé et à une obligation, pour l'étudiant, de choisir l'institution dans laquelle il poursuivra ses études en cas de réussite, lui apparaît comme un obstacle supplémentaire à l'égalité de traitement.

Ce commissaire a reconnu que le projet de décret a évolué positivement, qu'il a été affiné et précisé sur un certain nombre de points en prenant en considération les remarques du Conseil d'État et de l'ARES.

Il a toutefois noté plusieurs points sur lesquels le texte présente encore des lacunes. Il s'est aussi étonné d'avoir le même examen pour les deux filières et que le texte exige le choix de filière lors de l'inscription alors que l'attestation vaut pour les deux. M. Henry a conclu son intervention en posant quelques questions d'ordre plus général. Où en est la discussion avec les autorités fédérales sur les quotas et les pénuries? Où en est la discussion avec la ministre De Block sur son engagement relatif à la distribution des numéros INAMI? Les difficultés liées à la répartition des sous-quotas seront-elles aggravées ou diminuées? Y a-t-il une réflexion sur l'instauration d'une école de la santé publique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Persoons a rappelé les deux résolutions, votées à l'unanimité en 2000 et 2011 par le Parlement de la Communauté française, recommandant au gouvernement d'inviter le gouvernement fédéral à abroger le système du *numerus clausus*. Elle a estimé par ailleurs que le dispositif présenté par le ministre est fragile d'un point de vue juridique et qu'il devrait susciter de nombreux recours. À la justification politique, elle aurait préféré une justification basée sur la qualité des études. Elle n'est pas partisane d'un examen d'entrée, notamment pour préserver l'égalité de traitement entre étudiants. Enfin, elle a regretté que le projet de décret ne prévoie, pour cette année académique du moins, qu'une unique date pour présenter l'examen d'entrée.

Le ministre a tout d'abord rappelé que beaucoup de questions posées par les députés ont été abordées dans son exposé introductif. Concernant l'année propédeutique, M. Marcourt a spécifié que l'étude scientifique sur les différents modes de sélection à l'entrée des études et l'aide à la réussite qu'il a commandée est toujours en cours. Il en attend le rapport final. Il a ajouté que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà tenté de conclure un accord de coopération avec le gouvernement fédéral en 2015. Selon lui, un éventuel accord de coopération ne résoudrait pas la

situation ubuesque actuelle où, vu l'absence de décision du gouvernement fédéral sur les quotas en 2022 pour la médecine et en 2021 pour la dentisterie, il ne sait pas s'il y a des quotas ou s'il y en aura.

M. Marcourt a estimé que l'affirmation de M. Henry selon laquelle cet examen serait en réalité un concours est virtuellement vraie, mais concrètement fausse. En effet, tout étudiant qui satisfera aux critères de réussite sera admis. Par ailleurs, l'inscription préalable auprès d'une institution ne va pas générer des discriminations. En intégrant des règles de financement dans le projet à l'examen, le gouvernement, conformément à la volonté des doyens et des recteurs, permet le maintien de cinq institutions actuellement en activité pour les études de médecine et dentisterie et d'éviter la course à l'étudiant. Le ministre rappelle sa préférence pour un concours en fin de première année de bachelier portant sur les matières plus proches des sciences médicales. Dans sa conclusion, il a mis en avant la très bonne concertation entre tous les acteurs du processus, ainsi que les bonnes relations qui existent avec les responsables de la mise en œuvre pratique en Flandre.

J'en viens aux répliques des parlementaires. M. Brotchi, signalant qu'il n'a pas obtenu de réponse à toutes ses questions, a tenu à rappeler la responsabilité de la précédente ministre fédérale de la Santé dans la situation actuelle, en raison de l'absence de mise en place d'un cadastre dynamique, qu'il réclamait depuis 2008. Il a encore précisé qu'en l'absence de tout filtre pour les études de médecine du côté francophone, les 492 attestations INAMI ont été largement dépassées ces dernières années. Il a estimé que ce dépassement est le bienvenu au vu de la pénurie actuelle de médecins. Toutefois, il a aussi été d'avis qu'un filtre pourrait améliorer la qualité de la formation des médecins, notamment pour les travaux pratiques et l'examen des malades qu'il est préférable de pratiquer en petits groupes. Il a également remarqué que pour combattre cette pénurie, il ne faut pas seulement diplômer un plus grand nombre de médecins, il faut encore que ceux-ci s'installent définitivement dans les poches de pénurie identifiées.

M. Prévot a tenu à rappeler que l'administration fédérale travaille sur le cadastre dynamique depuis 2011.

M. Drèze a estimé qu'il n'a pas eu de réponse à sa question sur les mesures envisagées par le ministre pour l'aide à la réussite à défaut d'année propédeutique.

M. Henry n'a pas compris la nécessité d'exiger le choix d'une institution dans le processus d'inscription à l'examen. Il a maintenu que cela générerait des discriminations. Il a défendu que la recherche d'un accord de coopération, même s'il ne résoudrait pas tout, aurait néanmoins le

mérite de clarifier un certain nombre d'éléments et de fixer un cadre commun.

Mme Persoons a répété qu'à l'aune de l'avis du Conseil d'État, il faudrait porter une attention particulière à la conformité de la limitation de l'accès aux études avec le droit européen et d'autres textes juridiques internationaux. Elle a également rappelé les écueils à l'organisation d'un examen d'entrée, mentionnés par le professeur Van Steenberghe lors de son audition par le Parlement.

J'en viens à l'examen et au vote des articles. À l'article 1<sup>er</sup>, M. Drèze s'interroge sur le remboursement du droit d'inscription de 30 euros. M. Henry a rappelé sa question relative à la validité de l'attestation d'un étudiant ayant réussi son examen d'entrée, mais qui échoue à la fin de la première année faute de validation de crédits suffisants. Le ministre a rassuré les parlementaires en précisant qu'un certain nombre de points seront réglés par le règlement d'ordre intérieur du jury. Il a expliqué qu'un étudiant ayant réussi cet examen doit, sauf dérogation, s'inscrire cette année-là. Il a plutôt soutenu l'organisation d'un examen en juillet et d'un autre en septembre. Il a insisté sur le coût très important induit par les mesures de sécurité.

À l'article 2, le ministre a répondu à différentes questions relatives aux experts auprès du jury. À la question de M. Henry concernant la justification de maintenir huit notes d'exclusion, le ministre a répondu qu'il s'agit d'un minimum de 8/20 et non d'une réussite.

À l'article 5, M. Marcourt a relevé qu'une évaluation de l'utilisation de la subvention est prévue et qu'en cas d'existence d'un solde budgétaire, l'ARES devra revenir vers lui pour savoir qu'en faire.

À l'article 10, l'amendement n° 1 a été déposé et présenté par Mme Potigny. Il s'agit d'une correction technique. M. Marcourt reconnaît qu'il s'agit d'une coquille. L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des onze membres présents.

À l'article 12, le ministre confirme qu'un étudiant qui n'a pas 45 crédits validés doit repasser l'examen d'entrée.

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, a été adopté par sept voix et quatre abstentions.

**M. le président.** – Madame, je vous remercie pour votre rapport. Je tiens néanmoins à rappeler l'article 59 du règlement disposant qu'un rapport doit être exposé en maximum dix minutes. Ceci privilégie le débat. Le rapport complet peut en effet être facilement consulté en ligne.

La parole est à M. Brotchi.

**M. Jacques Brotchi (MR).** – Monsieur le Président, je ne prendrai pas la demi-heure qui m'est impartie de manière à compenser la descrip-

tion particulièrement large et détaillée que Mme Potigny vient de nous faire de ce projet de décret particulièrement important.

Monsieur le Ministre, votre projet de décret me laisse malgré tout un goût amer pour plusieurs raisons que je vais vous expliquer. Plutôt que de m'attarder à disséquer votre projet – Mme Potigny l'a parfaitement fait –, je me livrerai à une analyse critique de votre politique dans ce domaine durant vos deux mandats de ministre de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en analyserai les conséquences pour nos futurs médecins, mais aussi pour les patients.

La loi du 29 avril 1996 a instauré une planification de l'offre médicale. Nous sommes en 2017 et la Fédération Wallonie-Bruxelles cherche encore la position à adopter face à cette décision du gouvernement Dehaene II de composition socialiste-sociale-chrétienne d'il y a plus de vingt ans.

La Communauté flamande, quant à elle, a instauré, dès l'instauration de quotas fédéraux, un examen d'entrée. C'est désormais un système bien rodé. L'examen est composé de deux parties: les sciences, d'une part, le raisonnement et l'interaction avec le patient, d'autre part. Il est organisé deux fois par an et le taux de réussite se situe entre 25 et 40 %. En fin de Bac 1, le taux de réussite est proche de 90 %. J'y reviendrai.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pour sa part déjà connu pas mal de systèmes différents. En voici une liste non exhaustive: un filtre à la fin du premier cycle, le libre accès, une épreuve d'orientation en fin de première année, un concours en fin d'année. Aujourd'hui, après plusieurs années de gestation laborieuse, la Fédération accouche d'un examen d'entrée en septembre 2017, avec une seule session et peut-être deux en 2018.

Depuis 2004, au Sénat, j'ai la possibilité de suivre ce dossier, tant au niveau fédéral que par la suite au niveau communautaire. Comme vous le savez, de par ma profession, j'ai pendant quarante ans fréquenté les hôpitaux universitaires, les facultés de médecine, mais également l'Académie royale de médecine ou, plus récemment, la Commission de planification fédérale. Je pense donc avoir une certaine expertise dans ce domaine. J'ajoute que j'ai toujours été très proche des malades. J'ai également toujours été très disponible et accessible pour les étudiants, auxquels il m'importait de dispenser un enseignement de qualité.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous avoue ma déception à la lecture de votre projet de décret. En tant que francophone attentif au sort des milliers d'étudiants présents dans nos facultés, je me dis que la situation actuelle est un beau gâchis. Les jeunes actuels paient le prix d'années de non-décisions ou de décisions purement idéologiques, ce qui est pire encore. Aujourd'hui, c'est une génération de jeunes médecins qui est sacri-

fiée. Voici quelques chiffres. En 2009, première année de votre mandat, nous diplômions 405 médecins. Ils étaient 466 en 2011, 573 en 2014, 618 en 2015, 758 en 2016 et 878 cette année. En 2018, vu la double cohorte dont nous avons parlé tout à l'heure, nous en diplômerez 1 888, à deux ou trois unités près. Ils seront encore 1 058 en 2019 et 1 048 en 2020. Puisqu'ils sont tous dans le pipeline, nous avons déjà une idée de chiffres quasiment précis à l'arrivée.

Vous endossez donc, Monsieur le Ministre, l'entière responsabilité de cette situation dramatique pour nos jeunes médecins, qui seront insuffisamment formés, et pour les patients, qui seront mal soignés. Le seul aspect positif est que bientôt – le rapport de Mme Potigny le mentionne –, il ne sera plus question de pénurie, mais il sera quand même essentiel, pour des questions de qualité, de ne pas avoir d'ennui de santé.

Nos facultés de médecine sont prêtes à accueillir environ 1 500 jeunes. Elles ne sont pas capables d'en absorber le double ni le triple. Je l'ai dénoncé à plusieurs reprises. Il en va de la qualité de nos médecins et de tout notre système de santé. Lorsque la formation devient problématique, c'est la santé de nos concitoyens qui en pâtit, mais il me semble que cela vous laisse indifférent. Quarante années d'expérience en médecine me permettent de vous répéter une fois de plus que la médecine s'apprend non pas dans les livres ou dans des auditoriums bondés, mais au lit du malade, auprès d'un maître de stage, c'est-à-dire en bénéficiant d'un compagnonnage de praticiens expérimentés.

Dois-je vous rappeler le cri d'alarme du président du Collège des doyens, le professeur Vanpee, doyen de l'Université catholique de Louvain (UCL), dans la presse le 24 mars dernier, où il déclarait: «Un millier de médecins en panne de stage»? Et il ajoutait: «Rien n'est réglé pour la spécialisation de la double cohorte de 2018». J'y reviendrai, mais laissez-moi vous donner quelques exemples. Il est évident que l'on peut trouver des services de stage supplémentaires. On peut trouver des médecins généralistes qui accepteront d'être maîtres de stage alors qu'ils ne le sont pas à l'heure actuelle. On peut aussi augmenter le nombre de postes. Prenons l'exemple d'un maître de stage de cardiologie qui, aujourd'hui, a l'autorisation du SPF Santé publique de former cinq futurs cardiologues. On pourrait lui en accorder huit parce qu'il a un débit suffisant pour la formation. Bien sûr, cette discipline permet de former plus de médecins spécialistes, car ausculter un cœur, analyser un électrocardiogramme ou faire un bilan cardiovasculaire peut être enseigné avec, autour de soi, un nombre plus élevé de médecins en apprentissage de la spécialité. Toutefois, si je prends pour exemple ma spécialité, la neurochirurgie, comment augmenter le nombre de postes disponibles? Comment apprendre ce métier en mettant autour d'un cerveau quatre futurs neu-

rochirurgiens? L'un va assister, l'autre va voir un peu et les deux derniers ne verront rien du tout. Qui plus est, si l'activité neurochirurgicale du service est importante, le neurochirurgien opérera très probablement chaque jour un malade atteint d'une tumeur cérébrale. Ce sont des opérations longues, qui peuvent durer quatre, cinq, six ou sept heures. Par conséquent, on en réalise une par jour. Alors, si le nombre de candidats spécialistes en formation est élevé, ils verront tout au plus un cas par semaine. Comment voulez-vous qu'au terme de leur spécialisation, ils soient capables d'être lancés dans la nature et d'effectuer eux-mêmes ces actes correctement?

Il s'agit aussi d'un problème plus complexe, car, bien sûr, il faut des services de stage, mais il faut aussi des malades en suffisance. Ce n'est pas toujours le cas si l'on veut justement enseigner le côté pratique de notre médecine. La santé est un thème prioritaire pour la majorité des Belges. Pourtant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par ses tergiversations, a laissé complètement pourrir le dossier de la limitation d'accès.

Le monde politique francophone n'ayant pas assumé ses responsabilités, les universités ont dû essayer de limiter elles-mêmes l'ampleur des cohortes qu'elles diplôment. C'est ainsi que le taux de réussite est resté stable en Bac 1, de 20 à 30 %, avec ensuite une sélection encore significative qui persistait au cours des années suivantes. Vous pouvez imaginer les dommages collatéraux d'un tel taux d'échec sur l'étudiant et ses proches, en particulier pour les familles défavorisées. Redoubler coûte cher, surtout pour les parents disposant de peu de moyens. Ce pourcentage est à comparer avec les 90 % de réussite en fin de Bac 1 du côté néerlandophone, évoqué en début d'exposé. Je vous laisse juger!

Votre politique, Monsieur le Ministre, a été qualifiée d'asociale tant par la Fédération des étudiants francophones (FEF) le 15 avril 2011, qui vous affublait du titre de socialiste antisocial, que par onze anciens doyens des facultés de médecine dans une lettre ouverte parue dans la presse le 9 février 2015. Ces derniers vous y exhortaient à «ne pas répéter les erreurs de vos prédécesseurs et à choisir la voie de la raison et non celle de l'aveuglement idéologique».

Par ailleurs, tant que des quotas fédéraux sont en vigueur, il est irresponsable de laisser des étudiants aller au casse-pipe en leur permettant de poursuivre leur cursus, sans garantie d'obtenir une attestation INAMI. Cela vous a été rappelé dès février 2011. Le MR avait en effet déposé une proposition de décret instaurant un examen d'aptitude visant à vérifier si le jeune qui sort de l'enseignement secondaire a les connaissances suffisantes et la maturité pour suivre et comprendre les cours de première année de bachelier. Si cet examen révélait des lacunes trop importantes, le jeune étudiant était orienté vers une année de propédeutique financée par les pouvoirs

publics. Cette proposition de décret a été balayée d'un revers de la main par la majorité qui a adopté, en 2012, un décret instaurant un filtre tarabiscoté qui ne dit pas son nom et dont une seule mesure, celle qui vise l'étalement de l'année, est unanimement appréciée. Le test d'orientation à l'entrée montre combien il est pertinent. En effet, le niveau de réussite est très faible et avoisine les 15 %. C'est un constat dramatique.

En novembre 2014, nous avons à nouveau déposé notre proposition de décret, couplant un examen d'entrée avec une année des «sciences de la santé», pour permettre aux jeunes qui avaient une vocation, mais présentaient des lacunes du fait d'une préparation insuffisante dans le secondaire, d'avoir une chance d'exercer ce beau métier qu'est la médecine. La proposition a une fois de plus été rejetée d'un revers de la main.

En 1996, les quotas fédéraux ont été instaurés sur la base d'un discours politique qui n'était pas suffisamment étayé scientifiquement. Depuis mon entrée en politique en 2004, j'ai posé pendant des années aux ministres socialistes fédéraux de la Santé qui se sont succédé des questions qui sont restées sans réponse. Je demande depuis des années un cadastre complet et dynamique des médecins généralistes et spécialistes pour avoir enfin une idée précise de la situation de pléthore ou de pénurie et des caractéristiques des praticiens actuels. Il a fallu attendre l'arrivée de Maggie De Block au ministère de la Santé publique pour y voir plus clair.

La Commission de planification de l'offre médicale a effectué un travail remarquable ces deux dernières années. Elle a produit un état des lieux complet de la situation et des projections pour le futur. Enfin, nous y voyons plus clair. Du coup, le quota fédéral en médecine augmente du côté francophone, passant de 492 à 525, et il tournera probablement bientôt aux alentours de 600. Tant mieux! Effectivement, il y a en Fédération Wallonie-Bruxelles des spécialités médicales en pénurie. La médecine générale en est une, mais c'est aussi le cas de la gériatrie, de la pédiatrie hospitalière, de l'anatomie pathologique, etc. De plus, dans certaines zones géographiques, les pénuries sont avérées.

Par ailleurs, un mécanisme de lissage positif permettant le dépassement annuel du quota prévu par le fédéral en 2008 a été instauré. En effet, dans la mesure où il n'y avait aucun filtre en Fédération Wallonie-Bruxelles, on a puisé des numéros dans les réserves futures pour les attribuer aux jeunes en cours de cursus. Cependant, en 2015, les autorités académiques francophones avertissaient le monde politique du risque réel, au vu du nombre d'étudiants, de ne pas pouvoir accorder de numéros INAMI à tous les étudiants en 2017 et à aucun en 2018. Ceci est d'autant plus dramatique que cela concerne la fameuse double cohorte. En Flandre, un léger dépassement existe également, mais il est seulement de quelques centaines

d'étudiants.

Monsieur le Ministre, un accord a alors été trouvé entre la ministre Maggie De Block et vous-même. Il s'agissait de la délivrance, au terme du cursus, d'un numéro INAMI à tous les étudiants actuellement engagés dans de telles études. En contrepartie, les entités fédérées devaient mettre en place un filtre efficace et robuste afin d'éviter ces surplus. Je vous rappelle que, grâce à une commission de planification de l'offre médicale plus efficace, les quotas francophones augmentent, permettant ainsi de mieux coller aux réalités de terrain francophones.

Les doyens de médecine viennent de publier une carte blanche. Ils y attirent notre attention sur un problème que j'ai déjà soulevé en commission en février 2016. Selon le rapport de la Commission de planification fédérale, il devrait manquer en 2018 près de 1 100 places de stage pour les étudiants de la Fédération. Le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM) s'est insurgé à juste titre hier dans son communiqué de presse: «La problématique est connue depuis des années et jusqu'à aujourd'hui rien de concret n'a été entrepris pour préparer l'arrivée sur le marché de cette double cohorte». C'est ce que je dis depuis longtemps!

Or, la capacité de formation est d'environ 500 médecins par an dans notre Fédération, compte tenu des places de stage et des maîtres de stage dont nous disposons. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la situation est devenue plus compliquée du point de vue de l'organisation. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande et la Communauté germanophone octroient les agréments aux professionnels de santé. Le SPF Santé publique continue cependant à délivrer les visas et à gérer les normes ainsi que l'agrément des lieux et maîtres de stage pour les médecins, dentistes et pharmaciens hospitaliers. Le suivi des stages est maintenant effectué par les Communautés.

La sixième réforme de l'État a en effet renforcé les responsabilités des entités fédérées dans la formation de spécialisation de nos jeunes médecins.

Selon l'actuel recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Yvon Englert, qui est aussi l'ancien doyen de la faculté de médecine de l'ULB et un ancien conseiller dans divers cabinets du ministre de la Santé de votre parti, «pour les formations post-graduées, les besoins pourraient être rencontrés par l'envoi à l'étranger de 200 candidats spécialistes par an, et ce durant cinq ans». Je m'étonne que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas creusé davantage cette piste. Probablement parce que vous n'avez prévu aucune allocation complémentaire ni aucune bourse, ainsi que vous me l'avez déclaré quand je vous ai interrogé en commission à ce sujet. C'est stupéfiant!

J'ajoute que, dans la récente carte blanche des doyens, un nouvel appel à l'aide est lancé pour nos facultés. On peut y lire qu'aucune ligne budgétaire spécifique n'est prévue pour la gestion de la double cohorte. Pourtant, Monsieur le Ministre, on ne peut pas dire que vous n'étiez pas au courant. Cela fera bientôt huit ans que vous avez la responsabilité de l'enseignement supérieur et donc celle de la situation que les doyens dénoncent. En réponse à une question de M. Prévot à ce sujet, vous avez dit que le gouvernement fédéral ne payait pas «les choses». Qu'entendiez-vous exactement par «les choses»?

Mon groupe se réjouit de l'instauration d'un filtre à l'entrée en médecine et dentisterie. Mais pourquoi avoir attendu si longtemps? Pourquoi ne vous engagez-vous dans cette voie qu'à reculons? Votre justification d'un projet de décret par des contraintes fédérales, sans évoquer le contexte des infrastructures en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire la capacité de former, me semble discutable. En janvier dernier, le Conseil d'État avait insisté sur la nécessité de justifier un choix qui n'était pas le vôtre. Vous nous présentez un projet de décret qui va à l'encontre de vos convictions et qui ne tient pas compte de l'aide à la réussite des étudiants.

Par ailleurs, vous instaurez un examen d'entrée sans penser aux mesures de remédiation indispensables pour une vraie politique sociale et une amélioration de l'accès à une filière très exigeante. Votre texte n'aborde pas du tout l'année propédeutique que nous souhaitons voir instaurée, ou tout autre mécanisme d'aide à la réussite mis en place pour aider les jeunes issus de filières du secondaire qui les ont moins bien préparés à des études scientifiques. Pourtant, de nombreuses voix se sont élevées pour le réclamer.

En préparant mon exposé du jour, j'ai retrouvé une interview de l'ancien recteur de l'Université de Liège (ULg), le professeur Bernard Rentier. Elle est datée du 22 avril 2011 et M. Rentier y déclarait: «En médecine, l'examen d'entrée et l'année d'ajustement en cas d'échec sont une opportunité, pas une sanction». Il parlait aussi, en termes de formation, de ce qu'il appelait la «disponibilité de patients et d'équipement médical ou dentaire». J'y ai fait référence tout à l'heure. Lorsqu'il était doyen, le professeur Yvon Englert a également réclâmé à plusieurs reprises un examen d'entrée identique dans le sud et dans le nord du pays.

À plusieurs reprises, vous avez déclaré que ce n'est pas parce qu'on est fort en chimie ou en physique qu'on devient un bon médecin. Un bon médecin est certes une personne qui a la vocation, qui a de l'empathie et qui aime les contacts humains. C'est toutefois insuffisant, ainsi que le déclarait le professeur Gustave Moonen, quand il était doyen de la faculté de médecine de l'ULg: «Si vous ne connaissez pas la chimie, vous ne comprenez pas la biochimie; si vous ne connaissez

pas la biochimie, vous ne comprenez pas le diabète et toutes les maladies métaboliques; si vous ne connaissez pas la physique, vous ne comprenez pas la dynamique des fluides et vous ne comprenez pas la physiologie cardio-respiratoire.»

Il est donc nécessaire de vérifier les connaissances acquises dans le secondaire et d'instaurer un filtre au début du cursus en médecine et dentisterie. Nous en avons parlé des dizaines de fois en commission et en séance plénière. Le projet de décret d'aujourd'hui instaure un tel système, mais il reste incomplet. D'autant plus que, faute de légiférer à temps, vous n'installez qu'un examen unique pour 2017-2018 et conservez le concours de fin d'année pour 2016-2017, alors qu'il n'y a pas de quotas fédéraux pour 2023. Par ailleurs, en tant que libéraux, nous avons un peu de mal à comprendre le mécanisme qui oblige les étudiants à demeurer un an dans l'établissement qu'ils ont choisi, peu de temps avant de passer leur examen. Est-ce au bénéfice de l'étudiant? L'avenir nous le dira. Quel sens a l'instauration d'un même examen pour les deux filières, dentisterie et médecine, qui ont certes des points communs, mais représentent des réalités professionnelles différentes?

Des années durant, vous avez rejeté chaque proposition déposée par le MR allant dans ce sens. Certes, nous sommes désormais soulagés de l'entrée en vigueur de cet examen d'entrée, mais encore faut-il que votre gouvernement propose un système qui soit efficace et lisible pour tous et qui mette tout en œuvre pour aider au mieux les étudiants qui s'engagent sur cette voie.

Depuis près de vingt ans, les incertitudes n'ont que trop duré. Nous espérons que le mauvais feuilleté vécu jusqu'ici ne connaîtra pas de nouveaux épisodes. Nos facultés de médecine et de dentisterie doivent désormais se consacrer uniquement à leur mission première: former des professionnels de qualité, dans les meilleures conditions possibles.

En relisant ce feuilleté, j'ai souligné des mots et des phrases incontournables pour nous libéraux: besoins de la population, soins de santé de haute qualité et accessibles à tous, formation de haut niveau des prestataires de soins, ce qui est un défi quasi impossible pour une génération entière de médecins, en particulier ceux qui sont issus de la double cohorte, vu leur nombre. C'est une génération sacrifiée.

Pour terminer, j'emprunterai au CIUM la dernière phrase de son communiqué de presse du 24 mars dernier: «Il est impensable que notre avenir – celui des futurs médecins, mais aussi celui des patients – soit sacrifié par l'incompétence chronique de certains politiciens.»

**M. le président.** – La parole est à M. Prévot.

**M. Patrick Prévot (PS).** – J'ai écouté très attentivement M. Brotchi et mes propos seront légèrement différents de la déclaration que je

comptais initialement faire. M. Brotchi s'est essayé à l'exercice périlleux du grand écart, oubliant son passage au niveau fédéral et tentant de masquer les manquements du gouvernement fédéral dont le MR fait partie. *In tempore non suspecto*, mais ne reniez tout de même pas le passé.

Tout d'abord, la génération de jeunes francophones sacrifiée, dont M. Brotchi parlait à l'instant, l'est par la faute du MR, seul partenaire francophone du gouvernement fédéral. Ce sacrifice s'est donc fait avec la connivence du MR.

Ensuite, c'est bien Mme Onkelinx qui avait aménagé le mécanisme de lissage. En 2014, elle avait proposé de sortir les filières déclarées en pénurie du contingentement. Il me semble évident d'exonérer du comptage ceux qui souhaitent soigner dans ces filières en pénurie. Cette exonération a été refusée, notamment par Maggie De Block qui était, à l'époque, secrétaire d'État à l'Asile et la migration. Quand Mme De Block est devenue ministre fédérale de la Santé, elle a jugé nécessaire de faire payer les francophones, avec la complicité du MR.

Je n'ai donc qu'une seule question, Monsieur Brotchi: qui est responsable de l'abandon des francophones? Il s'agit du MR bien sûr!

**M. Jacques Brotchi (MR).** – Ce n'est pas vrai! Mme Onkelinx a présenté sa proposition deux mois avant les élections. Sa proposition est venue beaucoup trop tard. Elle l'aurait présentée quelques mois plus tôt, la proposition aurait été discutée et probablement approuvée.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Le projet de décret qui est soumis au vote du Parlement aujourd'hui ne m'enchant pas. Le groupe PS et moi-même l'avons rappelé à de nombreuses reprises pendant les débats que la commission de l'Enseignement supérieur a tenus sur ce projet de décret. Nous avons également fait part de nos réserves lors des nombreuses auditions relatives aux études de médecine et de dentisterie. Nous avons réaffirmé notre triple attachement à l'accès aux études, à leur qualité et à l'accès aux soins de santé.

Le soutien que mon groupe apporte au projet de décret lors du vote ne traduit pas son adhésion au principe d'un examen d'entrée pour les études de médecine et de dentisterie. Ce projet de décret vise tout simplement à satisfaire les conditions dictées par le gouvernement fédéral qui peine, lui-même, à honorer sa parole. Ce gouvernement fédéral a, en effet, lié la délivrance des attestations INAMI aux étudiants francophones en cours d'études à l'instauration d'un examen d'entrée.

Nous discutons aujourd'hui d'un texte visant à rassurer les étudiants en cours de formation sur l'obtention d'un numéro INAMI qui leur permettra d'exercer une profession frappée par une double incurie: la pénurie et le contingentement. Je ne peux dès lors que remercier le ministre de

pallier, à nouveau, les manquements du gouvernement fédéral. Dans ce contexte particulièrement absurde, je regrette que le ministre Marcourt reste exclu des critères décisionnels du gouvernement fédéral.

Le contingentement persiste dans une clé de répartition non actualisée. Or, l'accessibilité des études constitue un socle d'émancipation pour de nombreux jeunes. Par ailleurs, certaines régions, principalement du côté francophone, sont marquées par une pénurie qui devient dangereuse en termes d'offre de soins: les citoyens doivent prendre leur mal en patience dans l'espoir d'un rendez-vous chez certains spécialistes.

Je constate également que bon nombre de médecins diplômés de nos universités partent exercer leur métier à l'étranger. C'est un constat que vous avez également reconnu lors des discussions en commission, Monsieur Brotchi. Je constate par ailleurs que le manque de médecins généralistes sur certains territoires contribue à la précarisation des citoyens qui peinent à accéder à une médecine de première ligne. Or, cet accès est évidemment une priorité pour le groupe socialiste.

En dépit des constats objectivés par la Commission de planification de l'offre médicale, le gouvernement fédéral a décidé de faire fi du bon sens, de tourner le dos à l'objectivation, de persister dans une attitude que je qualifie de «monomaniaque» et qui se base sur un lien présumé – souvent évoqué, mais jamais validé – entre le nombre de prestataires et les dépenses en matière de soins de santé.

Les questions que je pose sont les suivantes: combien coûte le traitement d'une maladie diagnostiquée tardivement, faute de rendez-vous médical obtenu dans les temps? À combien s'élève le nombre de ces patients trop patients? La réponse à ces questions revient à la ministre fédérale. On devine déjà qu'elle porte en elle-même l'incohérence d'une conception qui sous-estime l'importance que revêt, pour la santé publique, le nombre de médecins à même d'assurer des soins de qualité accessibles à tous.

Le 7 mars dernier, la Commission de planification de l'offre médicale a une nouvelle fois réclamé l'abandon de la traditionnelle clé de 60 % néerlandophone et 40 % francophone ainsi que le rééquilibrage des quotas de médecins en faveur des francophones. La ministre fédérale, il y a quelques semaines, avait refusé de suivre le premier avis de la commission qui allait pourtant déjà dans ce sens.

Le groupe PS soutiendra évidemment le projet de décret soumis par le ministre Marcourt qui est soucieux de reconnaître aux étudiants en cours d'études le bénéfice de leur attestation INAMI. Nous veillerons à maintenir des exigences fortes en matière d'accès aux études et aux soins de santé, mais également en termes de qualité de la formation dispensée.

Nous rejoignons le ministre dans cette veille constructive et nous restons attentifs à ce qui reste attendu d'un gouvernement fédéral qui doit prendre sa part des responsabilités: adopter l'arrêté qui est un mécanisme de lissage à l'horizon 2020, adopter un arrêté fixant des quotas véritablement basés sur une objectivation des besoins et, enfin, admettre que le lissage négatif qu'il souhaite imposer est dénué de tout fondement.

**M. le président.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je ne souhaite pas faire une intervention qui vise à attaquer l'un ou l'autre parti. M. Brotchi a raison: le débat est ancien et tout le monde a pris ses responsabilités tant bien que mal. Il est vrai que, si l'on avait adopté le texte en 1997, comme en Flandre, l'histoire se serait écrite autrement. Je ne reviendrai pas sur les six réformes successives, puisque M. Brotchi en a parlé. Le passé est le passé et nous avons tous essayé d'assumer au mieux, en fonction de nos connaissances et nos convictions du moment.

Le monde étudiant est lassé, car il s'est senti pris en otage entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral. Il faut faire preuve d'empathie à l'égard des étudiants, dont certains sont très en colère. Ils ne sont pas seuls puisqu'ils sont suivis par des syndicats, des mutuelles, des maisons médicales, des responsables d'hôpitaux qui partagent leurs préoccupations.

Nous allons voter tout à l'heure un décret déjà voté en commission, avant tout pour mettre fin à cette prise d'otage. Monsieur le Ministre, vous l'avez dit et le répétez sans doute: «L'État fédéral nous l'a imposé; nous nous inclinons; nous avons fait notre part du travail demandé, à l'État fédéral maintenant de faire la sienne».

Je suis d'accord avec M. Prévot sur le fait que le contingentement fédéral a largement évolué depuis sa mise en place, en 1997. Sa valeur ajoutée était de contenir l'offre médicale et de veiller à ce que les médecins aient suffisamment de pratique pour maîtriser leurs compétences. Le contingentement en soi avait une raison d'être, et il peut toujours en être ainsi aujourd'hui, à condition d'avoir une réforme. Cette réforme est urgente et doit viser avant tout le paradoxe suivant: le nombre de médecins que nous diplômons est limité, alors que les médecins étrangers ont un libre accès. Le système de contingentement est devenu un effet collatéral, dans la mesure où nous limitons nos propres diplômés et non plus l'offre médicale qui, elle, est largement satisfaite grâce à l'arrivée de médecins étrangers, mais aussi à l'arrivée de Belges qui ont étudié à l'étranger pour échapper au contingentement. Il est indispensable d'y voir clair, le système ne fonctionne plus.

Monsieur Brotchi, vous avez évoqué la Commission de planification de l'offre médicale. Elle a sans doute fait un travail remarquable, mais il n'est pas abouti et pas respecté. En effet, le

15 septembre dernier, la Commission a proposé de modifier la clé de répartition 60/40 entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement fédéral a rejeté cette offre qui était portée par Mme De Block – elle l’a en tout cas déclaré dans les médias. L’offre visait à modifier la clé de répartition pour l’amener à 56,5/43,5. J’y vois la preuve qu’un travail objectif a été réalisé et a montré que la pénurie de médecins est plus importante chez nous qu’en Flandre.

J’en veux pour preuve les chiffres issus de la Commission de planification et relatifs à la proportion de médecins venus de l’étranger qui pratiquent chez nous: en 2015, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 41 % des médecins ayant obtenu un numéro INAMI ont été diplômés à l’étranger, pour 16,1 % en Communauté flamande. Pour les dentistes, ce chiffre monte à 51,6 % dans notre Fédération, pour à 35,3 % en Flandre. Ces données montrent une différence évidente entre le nord et le sud du pays, et ils indiquent aussi qu’il existe une certaine pénurie en Flandre. C’est peut-être ce qui explique, du moins en partie, la position prise par la N-VA, le 15 septembre dernier, position qui consiste à refuser la proposition de modifier la clé de répartition. Si je dis «en partie», c’est parce que l’agenda communautaire de la N-VA est certainement un autre facteur; elle ne s’en cache d’ailleurs pas dans ce dossier. Certains proches de la N-VA se sont en effet exprimés en ces termes: «La clé de répartition est un élément sur lequel nous pouvons peser pour, à l’avenir, forcer une nouvelle réforme institutionnelle.»

Voilà une série d’éléments à propos desquels il me semble que nous pouvons débattre sans entrer en conflit. M. Brotchi a tenu des propos en partie exacts, fondés sur une large documentation. Il faut à présent adopter un autre angle de vue et porter la question à l’échelon fédéral, car je pense, comme le ministre, que nous aurons finalisé notre travail en votant tout à l’heure ce projet de décret, que cela nous plaise ou non. Mais il n’a de sens que si le contingentement est modernisé dans les mois et les années à venir, de préférence dans les mois qui viennent, sans quoi tout cela ne serait qu’un jeu de dupes où personne n’est gagnant, mis à part peut-être les médecins étrangers qui cherchent à s’installer chez nous.

Les patients sont particulièrement touchés: je cite rarement la Mutualité neutre, mais une étude menée par celle-ci a montré qu’un patient sur quatre, après une consultation, n’avait pas bien compris ce que lui avait prescrit ou recommandé le médecin. C’est en partie une question de langue, ce qui est nouveau, mais c’est aussi une question de vitesse de la consultation, qui durerait en moyenne seize minutes. Monsieur Brotchi, vous savez mieux que quiconque qu’un temps aussi court ne permet pas de diagnostiquer, prescrire, donner des explications au patient et vérifier qu’il a bien compris, et encore moins si l’on souhaite le faire en préservant une certaine dignité

humaine et la qualité de la relation. La pénurie est évidente: ses conséquences sur la qualité des soins sont de plus en plus graves. C’est donc avec force que nous enjoignons l’État fédéral à prendre ses responsabilités.

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Nous vivons donc un épisode supplémentaire – pas le dernier, je l’espère, Monsieur Brotchi – de cette saga de la limitation de l’accès aux professions médicales. Cette assemblée décidera tout à l’heure de restreindre le nombre de jeunes pouvant s’inscrire aux études de médecine et de dentisterie au moyen d’un examen d’entrée, dont l’objectif avoué est bel et bien de limiter le nombre de diplômés. Cette démarche ne repose donc pas sur une logique de vérification des acquis dans le but d’améliorer la réussite, mais bien sur une logique de sélection.

Pourtant, la plupart des communes font face à une pénurie de médecins généralistes et spécialistes, particulièrement préoccupante en milieu rural et dans certains quartiers urbains, entraînant des délais inadmissibles pour l’obtention d’un rendez-vous, ce qui met en difficulté les citoyens confrontés à un problème de santé. En outre, il n’existe toujours aucun cadastre complet et précis, tenant compte, non seulement du nombre de médecins capables de professer, mais aussi du taux d’activité et de la disponibilité réelle de chacun d’eux. Rappelons également qu’en Belgique, l’accès aux professions médicales n’est pas limité pour les personnes ayant suivi leurs études à l’étranger.

Dans un tel contexte, organiser une sélection de nos jeunes candidats à l’entrée des études de médecine et dentisterie relève de l’ineptie! Il y a une vingtaine d’années, une majorité fédérale a pris la décision, sans se baser sur un quelconque fondement scientifique et sans prévoir de politique d’accompagnement, de fixer des quotas d’accès à la profession, cédant tout bonnement au lobby du secteur médical de l’époque, qui était parvenu à convaincre le monde politique qu’un excès de médecins entraînerait de trop grandes dépenses de sécurité sociale.

À cause de ce vieux diktat fédéral, nous nous retrouvons face à une situation confuse, où M. Brotchi soutient un principe qui va à l’encontre du vote exprimé il y a vingt ans par son parti au niveau fédéral, où M. Drèze semble soutenir le principe du décret et où le parti socialiste, en tout cas, ne le soutient pas, mais émettra quand même un vote favorable... Il est assez compliqué de s’y retrouver! Depuis vingt ans, les étudiants sont les otages de cette situation politique où le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles se regardent en chiens de faïence, modifiant le système en permanence pour, finalement, en arriver à une limitation de l’accès aux études.

En ce qui nous concerne, nous estimons que le dispositif doit être entièrement revu. Notre opi-



nion est partagée par d'autres. Hier, dans une communication commune, la FEF, la FGTB, Solidaris, la Fédération des Maisons médicales, la Centrale nationale des employés (CNE), Santhea et Médecins du monde posent la question centrale du sens d'un contingentement des numéros INAMI au regard des objectifs de santé publique.

Ces organes ne se contentent pas de poser la question, mais formulent six propositions concrètes remettant totalement en cause le système actuel, dans le cadre des compétences fédérales et de celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en prévoyant, par exemple, la suppression de tout quota pour la médecine générale et pour l'accès aux études.

Notre groupe présente également, depuis longtemps, des propositions alternatives au gouvernement fédéral. Nous prôtons une planification médicale reposant sur une répartition géographique et répondant réellement aux besoins de la population. Il n'est pas du tout acceptable, au XXI<sup>e</sup> siècle, que des zones rurales ou des quartiers urbains comptent trop peu de médecins pour répondre aux besoins de la population.

Ici, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous proposons depuis longtemps de repenser le système d'études en y intégrant la nécessaire interdisciplinarité – se parler davantage et apprendre à travailler ensemble – entre les différents métiers de la santé. Il faut repenser les études des différentes filières de la santé dans le cadre d'une école de santé. Celle-ci proposerait un tronc commun beaucoup plus important entre les différentes filières et, ensuite, une spécialisation progressive vers les différents métiers. Cette piste va d'ailleurs dans le sens du rapport élaboré par le député Morel sous la précédente législature. Elle permettrait non seulement de revoir l'organisation professionnelle entre les différentes filières, mais aussi de résoudre le problème du nombre d'étudiants. En effet, il s'agirait d'orienter progressivement les étudiants, au fil de leurs études, ce qui leur éviterait de se retrouver sur des rails dès leur premier jour à l'université.

Néanmoins, plutôt que d'envisager toutes ces perspectives de réformes en profondeur, le gouvernement propose un comptage extrêmement limitatif et nous pose un problème quant au principe de la sélection. Prenons l'exemple des étudiants qui seront concernés par la première sélection. Dans moins de six mois, ils devront passer un examen d'une journée portant sur huit matières. Cet examen peut mener à l'exclusion des étudiants qui auraient échoué dans une seule matière. Il y a en effet huit notes d'exclusion, en plus de la cote moyenne générale. Soit les étudiants ratent l'examen et sont contraints de choisir une autre filière, soit ils réussissent et commencent tout de suite leurs études de médecine, après cette période de stress important. Nous proposons donc un amendement sur ce point, afin de supprimer ce principe de la cote d'exclusion par matière. Il nous

paraît trop dangereux qu'un étudiant puisse être exclu sur la base d'une seule question.

Ensuite, outre le système global de sélection, nous n'admettons pas le fait que les étudiants doivent choisir l'institution dans laquelle ils vont poursuivre leurs études au moment de leur inscription à l'examen. Nous proposons donc également des amendements à ce sujet. Pour garantir l'égalité de traitement des étudiants, l'unicité de l'examen et du jury, les étudiants doivent pouvoir choisir leur établissement après la réussite de l'examen.

Pour conclure, je souhaite redire combien ce système de sélection, la situation relative au nombre de médecins et, par conséquent, le mécanisme proposé nous pose problème. Le gouvernement fédéral doit revoir son système d'accès aux professions. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit revoir l'organisation des études et utiliser la dernière compétence qui est la sienne depuis la dernière réforme de l'État: la fixation des sous-quotas. Elle doit également encourager davantage de candidats à opter pour la médecine générale, trop délaissée aujourd'hui.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – Il s'agit d'un épisode de plus et, à mon avis, il ne s'agit pas du dernier. Je présume qu'il sera, une fois de plus, suivi de recours. Cet épisode supplémentaire ne sera sans doute pas celui qui permettra de résoudre les conflits avec le niveau fédéral.

Il me semble important de souligner que le débat mené aujourd'hui, comme les précédents et peut-être les futurs, s'inscrit dans le cadre de l'accès à la santé, de la conception de la politique de la santé, de la qualité des soins de santé. La santé est une des préoccupations principales des citoyens de notre pays.

Comme j'ai suivi avec attention, depuis de nombreuses années, la situation problématique de l'accès aux études de médecine et de dentisterie, je rappelle que le Parlement, à l'initiative de DéFI – à l'époque FDF – a adopté en 2000 et en 2011 deux résolutions à l'unanimité. Ces résolutions recommandent, au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'inviter le niveau fédéral à abroger le système de *numerus clausus*. À mes yeux, ces textes votés à l'unanimité méritent d'être pris en compte!

Lors de l'examen du projet de décret aujourd'hui, le suivi attentif de cette situation me rappelle à l'esprit trois mots: «incompréhension», «discrimination», «incertitude».

J'explique d'abord mon incompréhension. Fixer cet examen d'entrée dans un troc politique incertain est contraire au principe de bonne gestion. Il est aberrant de limiter à ce point l'accès à l'enseignement supérieur alors que la pénurie de médecins est avérée dans plusieurs zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La situation est

d'autant plus aberrante qu'on autorise et accueille, chaque année, des médecins qui sont diplômés à l'étranger.

Mon incompréhension persiste lorsque je constate que le gouvernement fédéral écarte délibérément la proposition de la Commission de planification. Celle-ci proposait une nouvelle clé de répartition, comme mes collègues l'ont rappelé. Je me demande dès lors quelle est la base légitime sur laquelle repose la contrainte imposée par le gouvernement fédéral.

Ensuite, j'estime qu'il y a discrimination. Le gouvernement fédéral maintient la clé de répartition de 60-40 en faveur des néerlandophones. Or, compte tenu des projections d'avenir de la force de travail des médecins en lien avec les besoins en soins de santé, des tendances observées et attendues du nombre de professionnels actifs, de la consommation en soins de la population et du nombre de médecins en formation, la clé devrait être réévaluée à 45,3 % pour les francophones au lieu des 40 % imposés par le gouvernement fédéral.

Dès lors, en l'absence de données scientifiquement vérifiées qui justifieraient un quota nécessitant un filtre à l'entrée des études, je m'interroge, à l'instar du Conseil d'État dans son avis du 22 décembre 2016, sur la légitimité d'imposer un examen d'entrée. De même, je m'interroge sur l'absence de courage politique du gouvernement de la Communauté française qui omet d'opposer, à toute contrainte du niveau fédéral, le manque de fondement fiable. Ce manque de justification scientifiquement vérifiable est pointé du doigt dans le communiqué de presse conjoint de la FEF, de la Fédération des maisons médicales, de Médecins du monde, de la CNE, de la Fédération hospitalière Santhea et de Solidarisi-FGTB. Ce texte qui nous est parvenu hier pose des questions fondamentales sur le sens de ce *numerus clausus*.

J'ai parlé d'incompréhension et de discrimination. J'en viens aux incertitudes, car, même si le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est incliné devant le chantage du niveau fédéral, il n'existe aucune confirmation de la part de ce dernier au sujet du respect de la parole donnée. Celle-ci est-elle d'ailleurs véritablement donnée? Je demande dès lors s'il y a eu une confirmation de la part de Mme De Block de la délivrance effective et en suffisance des numéros INAMI promis. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle année son engagement vaut-il? Mon groupe ne peut pas voter un texte dont l'unique raison d'être est une promesse qui ne peut être honorée.

Si je parle de discrimination, c'est que le texte maintient une unique date pour la rentrée académique 2017. Or, tous ceux qui participent aux travaux sur le Pacte pour un enseignement d'excellence et aux auditions actuelles en com-

mission de l'Éducation le savent: compte tenu de la grande différence de niveau entre les établissements d'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, la décision de ne donner qu'une seule chance aux candidats pour présenter cet examen d'entrée risque de défavoriser les élèves issus d'écoles à niveau plus faible.

En commission de l'Enseignement supérieur, Monsieur le Ministre, vous avez précisé qu'aucune mesure supplémentaire en matière d'aide à la réussite n'était prévue pour cette année. C'est regrettable, car, actuellement, les diverses facultés ont chacun organisé leur module préparatoire, proposant leurs propres formules de matières, calendriers et échelles de prix pour accéder à ces formations. Il existe donc un risque non négligeable de concurrence entre les universités. De plus, le remboursement de ces cours préparatoires n'est pas assuré expressément par chaque université; les discriminations se voient donc accentuées. En effet, il est évident que cette préparation préalable ne pourra bénéficier qu'à ceux qui ont les moyens financiers.

J'évoquais également mes incertitudes quant à l'ambiance générale liée aux pressions politiques avec le niveau fédéral. En juillet 2015, c'est avec l'épée de Maggie De Block au-dessus de la tête que les membres de DéFI se sont abstenus de voter le texte prévoyant un examen en fin de première année. Cette pression qu'engendre un tel vote avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête m'insupporte! D'autant que nous ne pouvons pas croire ce que nous dit le niveau fédéral.

En effet, le 10 mars dernier encore, dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre et à la ministre De Block, les membres du jury interuniversitaire d'admission aux études du deuxième cycle de spécialisation s'impatientent de l'incertitude quant à la délivrance des numéros INAMI aux étudiants en dernière année.

Cette lettre ouverte, cette pression, cette insoutenable incertitude que vivent les étudiants vont – je le crains – se répéter d'année en année. La ministre De Block a d'ailleurs laissé entendre que cette incertitude prévaudrait plusieurs années. Cette épée de Damoclès restera suspendue quelques années encore au-dessus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, de nombreuses zones d'ombre subsistent. À l'instar de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof), j'estime que la formulation de l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret ne garantit pas que les candidats disposent des moyens nécessaires à la bonne préparation de cet examen. Nous avons à plusieurs reprises rappelé la nécessité impérieuse d'instaurer une double date afin de permettre à tous les étudiants de présenter l'examen dans les meilleures conditions. À partir du moment où la date limite imposée pour l'entrée 2017 n'est justifiée que par un manque de temps, qui ne permet pas l'organisation optimale

d'une double date d'examen d'entrée, et par un risque de débordement pour les facultés, qui se chargeraient à la fois du concours de juin et de plusieurs examens d'entrée, nous ne voyons pas, une fois ces obstacles écartés pour l'entrée 2018, ce qui empêcherait une telle organisation à deux dates au moins.

Le texte n'offre qu'une possibilité d'organiser un examen sur deux dates. Le décret ne confirme pas que les étudiants auront l'opportunité de présenter une deuxième fois l'examen à la rentrée académique 2018 en cas d'échec lors de la première tentative. C'est vraiment regrettable!

L'incompréhension et l'incertitude sont à nouveau de mise pour les étudiants qui auraient raté leur concours de juin 2017 et dont les résultats de seconde session n'auraient pas encore été publiés. Comme ces résultats tombent le plus souvent à la fin du mois d'août ou au début du mois septembre et comme la date limite d'inscription à l'examen d'entrée est fixée au 1<sup>er</sup> août, l'étudiant devra assurer ses arrières en s'inscrivant à l'examen d'entrée, alors même qu'il ignore s'il va réussir sa session d'août. Il va effectivement devoir préparer en même temps son examen de juin, sa session de juin, une éventuelle session de septembre et l'examen d'entrée de septembre. C'est un véritable gâchis!

Je terminerai en citant le CIUM qui, en septembre ou octobre de l'année passée, condamnait une décision qui pourrait faire sombrer notre système de soins de santé tel que nous le connaissons, entraînant avec lui étudiants, et patients. Le CIUM impute l'introduction de cet examen à des politiques communautaristes qui n'ont jamais daigné remettre en question les quotas injustifiés et injustifiables, alors que nous sombrons dans une pénurie médicale. Dénonçant une mascarade flamande, l'organisation étudiante estime que le gouvernement fédéral se dédouane ainsi d'un problème dont il est le seul responsable.

En conclusion, «incompréhension», «incertitude» et «discrimination» sont des mots qui ne peuvent pas servir de base à un décret. C'est pourquoi DÉFI ne votera pas en faveur ce texte.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des différents groupes parlementaires. Effectivement, des jeunes et leurs familles vont vivre douloureusement cette année. Comme l'a souligné Mme Persoons, des étudiants vont se trouver dans une situation extrêmement pénible, particulièrement s'ils doivent présenter une seconde session en septembre, en espérant être bien placés dans le concours et peut-être prévoir l'examen d'entrée.

C'est un des rares points sur lesquels je suis d'accord avec M. Brotchi: l'avantage de l'examen d'entrée, c'est qu'en termes pédagogiques, une cohorte plus réduite va conduire probablement à un taux de réussite supérieur dans les années subséquentes et à une capacité de former dans de meilleures conditions qu'avec des cohortes très nombreuses. L'effet mécanique me paraît assez évident. Voyons, par ailleurs, les problèmes que cela pose. Je connais le discours selon lequel la Communauté française aurait été laxiste. Ce ne sont pas mes prédécesseurs qui pourraient monter à la tribune et donner leur avis. Je rappelle simplement que nous avons enregistré un plus grand nombre de médecins en provenance de l'étranger que le nombre surnuméraire aux quotas qui nous sont attribués. Cela veut donc dire que, dès aujourd'hui et sans attendre – parce que ces médecins étrangers vont continuer à arriver –, nous sommes attractifs pour les médecins étrangers. Avec quelles conséquences pour leurs pays d'origine? Ces pays connaissent une pénurie de médecins. Je rappelle que le doyen de la Faculté de médecine de Rabat explique qu'il ne parvient pas à maintenir un certain nombre de services parce que les médecins formés là-bas partent en France ou en Europe. Nous devrions intégrer la responsabilité qui est la nôtre, lorsque nous pensons pouvoir piller l'élite intellectuelle de pays qui en auraient bien besoin, pour l'unique raison que ces diplômés coûtent moins cher.

Nous sommes face au principe de réalité. Je ne vais pas refaire tout l'historique. Tant Mme Potigny que les différents intervenants ont très légitimement exprimé leur point de vue. Pourquoi le concours a-t-il échoué? Parce que notre décret a été censuré? Non.

Parce que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française, qui indique que le nombre de lauréats au concours admissibles en 2<sup>e</sup> Bac, se fonde sur l'arrêté royal fédéral et que ce dernier n'est pas légal, dans la mesure où il n'énonce pas le principe de justification de proportionnalité, tel que la loi le prévoit. Donc, le Conseil d'État a écarté l'arrêté royal qui fixe le nombre de médecins pouvant bénéficier d'une attestation pour 2021 et le nombre de dentistes pour 2020. Pour 2022, c'est encore plus remarquable. On nous demande de mettre un filtre, un concours, mais il n'existe pas de nombre de médecins pouvant bénéficier d'une attestation INAMI en 2022. Et la réponse de Mme De Block, lors de la Conférence interministérielle de ce lundi, est: «Nous travaillons». Nous sommes hors délai et une modification de la loi est indispensable. Reconnaissons qu'en termes de sécurité et de sérieux, on a déjà connu mieux. J'ai interpellé le Premier ministre à deux reprises. Je n'ai toujours pas eu le moindre accusé de réception. Je voulais juste connaître son intention. (*Brouhaha*)

Le gouvernement fédéral a l'obligation légale de prendre un arrêté royal avant une date précise.

Il ne l'a pas pris. Ce n'est pas une intention, c'est un manquement. Et on nous explique, alors qu'il n'y a plus de quotas pour 2021 et 2022, qu'il faudra quand même faire un lissage négatif à partir de 2023. On ignore sur quelle base. À cet égard, je peux rejoindre M. Brotchi. La Commission de planification a commencé à sortir des éléments. En tout cas, le gouvernement fédéral n'en tient pas compte, puisque pour 2021, il a adopté les chiffres de 2020 et a trafiqué les chiffres de 2022. Aujourd'hui, que dit le gouvernement fédéral? Si vous ne faites pas d'examen d'entrée, nous ne délivrerons pas les attestations INAMI aux étudiants en cours de cursus.

Pour répondre à Mme Persoons, non, nous n'avons pas de sécurité juridique. J'ai entendu des engagements de Mme De Block devant M. Vrebos sur RTL-TVI – je ne sais pas s'il lui servira de témoin de moralité. En conférence interministérielle, elle le dit. Et le gouvernement fédéral, tenant en quelque sorte une épée de Damoclès au-dessus des étudiants, annonce: «Nous le ferons d'année en année, pour vérifier que vous êtes de bons élèves». C'est la faillite totale du fédéralisme de coopération; c'est le fédéralisme de la prise d'otage. C'est totalement inacceptable! Mais, pour sauver ces étudiants en cours de cursus – étudiants dont nous avons par ailleurs besoin puisqu'il y a pénurie – il faut bien en passer par-là. Tel est le sens du texte qui vous est proposé. Je rappelle que je ne suis pas responsable de la formation de troisième cycle. Il faut que le gouvernement fédéral aide, rémunère et prenne en charge ce troisième cycle professionnalisant. Mme De Block m'a dit, lors de la conférence interministérielle de lundi dernier, qu'elle travaillait. Je pensais qu'elle avait fermé la porte. Même si je ne me fais pas trop d'illusions, j'espère que le fait qu'elle ait qualifié la réflexion de positive soit de bon augure. Si vous avez la moindre influence sur le gouvernement fédéral, n'hésitez pas à en user.

Ce dispositif n'est évidemment pas idéal, surtout cette année où nous n'organisons qu'une seule épreuve. Je rejoins ceux qui disent qu'il est extrêmement cruel de demander à un jeune de jouer l'espoir d'une vie sur une seule journée. Je crois que, dès l'année suivante, et même si ce n'est pas garanti, il faudra organiser deux sessions et améliorer l'accompagnement. Les universités se sont engagées à tout mettre en œuvre pour aider les étudiants à préparer cet examen. Nous allons prendre tous les arrêtés utiles, dans les jours qui viennent, de manière à ce que les matières soient connues et que ces étudiants puissent se préparer au mieux d'ici le mois de septembre.

Je suis certain que nous aurons à nouveau l'occasion de parler des étudiants en médecine. Je le regrette, parce que c'est une véritable punition que de devoir s'occuper d'étudiants et de santé, sous le seul angle d'un contingentement inadéquat, quand notre volonté est d'assurer une meilleure qualité des soins. Il n'est pas acceptable –

comme cela a été récemment le cas pour un de mes proches – qu'un patient attende pendant cinq mois un rendez-vous. Ce n'est pas acceptable, mais c'est la réalité. Quand on fait 900 millions d'économies sur les soins de santé, lorsque l'on met en danger toute la politique hospitalière, on peut se demander quel est le sens de la politique actuellement menée par le gouvernement fédéral, si ce n'est d'établir une fracture nette entre ceux qui auront les moyens de payer au prix fort des médecins dont les honoraires auront été déconventionnés et ceux qui, faute de moyens, devront faire la file, au risque de perdre leur vie.

**M. le président.** – La parole est à M. Brotchi.

**M. Jacques Brotchi (MR).** – Il n'y a pas grand-chose à répliquer. J'ai dit ce que je pensais. Le ministre en a fait de même.

Je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit, Monsieur le Ministre, même si je peux partager certains de vos propos, notamment en ce qui concerne la question de l'information; il a visiblement le même souci que moi à cet égard.

Cependant, nous ne sommes pas ici pour jouer au ping-pong et nous devons avancer. Par conséquent, je me limiterai à cette remarque.

**M. le président.** – La parole est à M. Prévot.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces explications complémentaires. Comme je l'ai dit, mon groupe soutiendra évidemment ce texte, qui vise – je sais que cela écorche les oreilles de certains – à pallier les manquements du pouvoir fédéral.

Le but est aussi de maintenir un accès aux soins de santé de qualité pour toutes et tous, plus particulièrement dans les régions francophones où cet accès n'est pas garanti. Dès lors, c'est avec conviction que nous vous soutenons et que nous voterons en faveur de ce projet.

**M. le président.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Monsieur le Ministre, chers Collègues, je tiens avant tout à vous remercier pour votre implication dans ce dossier et pour la qualité des échanges. J'espère, pour le reste, que le MR saura entendre la voix de Catherine Fonck à la Chambre.

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Il n'est pas simple de se positionner dans ce débat qui comprend plusieurs entrées, qui englobe différents types d'interventions et qui résulte en outre d'une suite d'événements politiques couvrant une longue période.

Je partage évidemment les inquiétudes du ministre au sujet de la politique fédérale dans le domaine des soins de santé. La Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouve prise en otage. Je n'aime pas du tout cette situation de guerre des tran-

chées entre les niveaux de pouvoir. Nous devons tous y être attentifs et relayer nos inquiétudes auprès du pouvoir fédéral.

En ce qui concerne le décret, j'ai proposé, aujourd'hui, deux amendements auxquels personne n'a réagi et qui me semblent pourtant importants.

Le premier amendement vise à rassurer tout le monde quant au choix de l'établissement. Je propose de séparer l'inscription à l'examen de l'inscription dans l'établissement. L'étudiant pourra s'inscrire dans un établissement après avoir réussi l'examen. Je ne vois pas comment nous pourrions assurer un traitement égal de tous sans apporter cette modification au texte.

L'autre amendement porte sur les notes d'exclusion. Le ministre regrette les situations d'injustice qui vont se produire et je veux bien croire à sa sincérité, mais je propose de supprimer la possibilité d'exclure un étudiant sur la base d'une seule cote d'exclusion dans l'une des huit matières sur lesquelles les étudiants seront interrogés au cours de cette journée d'examen. Cela revient probablement à exclure des étudiants sur la base d'une seule question. C'est un vrai problème.

Réfléchissez bien à ces deux amendements, qui ne rendent pas pour autant le système acceptable.

Le gouvernement se retrouve effectivement dans une situation très difficile. Il n'est pas enthousiaste au sujet de ce projet de décret, qui résulte aussi des politiques menées, depuis vingt ans, par le gouvernement fédéral et par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je propose que le gouvernement n'attende pas les diktats du gouvernement fédéral et se remette au travail, élabore de nouvelles perspectives et repense ses relations avec le gouvernement fédéral afin que nous puissions sortir de ce système tout à fait détestable.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – J'ai bien écouté le ministre et je pense qu'il nous a donné encore plus de raisons de voter contre le décret.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 13.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

MM. Henry, Hazée et Mme Trachte ont déposé l'amendement n° 1 à l'article 1.

Le vote sur l'amendement n° 1 et l'article 1 est réservé.

La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Je souhaiterais entendre le ministre et, si possible, les différents groupes sur ces amendements. Cet échange me paraîtrait raisonnable à ce stade du débat.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je vous l'ai déjà indiqué cent fois, Monsieur Henry, nous souhaitons éviter la concurrence entre les établissements. L'analyse de l'examen sera réalisée en toute impartialité. Nous demandons que l'étudiant s'inscrive et tienne l'engagement d'inscription. C'est pourquoi nous proposons ce texte. Nous avons garanti le financement des institutions de manière à augmenter le nombre d'étudiants en médecine. Tous ces points concernent le premier amendement qui traite de l'inscription.

Le deuxième amendement a trait à la cote d'exclusion, qui est effectivement sévère. Est-il admissible de permettre à un étudiant de continuer avec une note inférieure à huit sur vingt? Nous avons créé un groupe de travail sur cette problématique, à l'ARES, sous l'autorité du doyen émérite Gustave Moonen, avec l'ensemble des facultés. Ce texte qui vous est soumis est la proposition de ce jury, qui était informel à l'époque et qui sera formalisé par un arrêté du gouvernement, immédiatement après le vote. Nous maintenons donc notre point de vue sur cette question.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'ai noté l'intérêt de M. Henry à connaître le point de vue des différents groupes. Nous soutenons les deux premiers amendements. Nous ne pouvons toutefois pas voter pour le troisième, qui nous semble découler d'une volonté académique.

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, vous voulez éviter de discriminer les étudiants par rapport au choix de l'établissement. Pourquoi alors vous leur imposez-vous le choix de celui-ci? La condition de réussite est nécessaire pour s'inscrire. Je ne vois absolument pas en quoi cette réponse est rassurante et ce choix nécessaire.

Je comprends l'argument de Mme Bertieaux concernant la cote d'exclusion. Cette proposition résulte d'une concertation entre les académiques. Ces jeunes seront confrontés pour la première fois à un contexte universitaire où, en une seule journée, ils seront interrogés sur huit matières. Dix questions ne seront donc pas posées par matière. Sur une seule matière, s'ils n'obtiennent pas la note de huit, ils sont exclus du système. S'ils

obtiennent sept fois la cote de dix-huit et une fois celle de six, ils auront raté leur examen. Ce point constitue un réel problème.

**M. le président.** – L'article 2 est adopté.

MM. Henry, Hazée et Mme Trachte ont déposé l'amendement n° 3 à l'article 3.

Le vote sur l'amendement n° 3 et l'article 3 est réservé.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

MM. Henry, Hazée et Mme Trachte ont déposé l'amendement n° 2 à l'article 6.

Le vote sur l'amendement n° 2 et l'article 6 est réservé.

Les articles 7 à 18 sont adoptés.

## **14 Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 404 (2016-2017) n°s 1 et 2)**

### **14.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Durenne, rapporteuse.

**Mme Véronique Durenne,** rapporteuse. – Au cours de sa réunion du 21 février dernier, votre commission de l'Enseignement de promotion sociale a examiné le projet de décret modifiant le décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

La ministre Simonis a indiqué dans sa présentation que le projet de décret concerne des modifications apportées au titre III du décret con-

sacré au fonctionnement des centres de coordination et de gestion des fonds européens dans le cadre des fonds structurels européens dédiés à l'enseignement de promotion sociale (CCG-EPS).

La programmation européenne 2014-2020 a remplacé la programmation 2007-2013. Par conséquent, des modifications de référence devaient être apportées au décret.

En outre, l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ouvre un accès à des mobilités européennes plus nombreuses.

Ce projet de décret vise également à redéfinir la structure et le fonctionnement de la cellule administrative du CCG. La réalité du terrain a en effet évolué, tant au niveau du contenu des projets du Fonds social européen (FSE) qui ont été agréés qu'au niveau des montants qui leur ont été attribués.

Le travail s'effectuera désormais dans une logique interréseaux et fera appel à des chargés de mission ainsi qu'à des experts pédagogiques et techniques.

Au cours de la discussion générale, Mme Ryckmans a souhaité savoir ce qui, dans la modification proposée du décret, permet de rendre la gestion par projet plus efficace. Elle s'est interrogée ensuite sur le type d'appui qui sera offert aux établissements afin de mettre en place ces projets. Elle a sollicité en outre plus d'informations sur la manière dont les projets financés par les fonds structurels européens fonctionnent actuellement ainsi que sur le nombre d'établissements de promotion sociale qui en bénéficient. En toile de fond, sa question principale visait à déterminer le type d'élèves qui se trouvent dans l'enseignement de promotion sociale, afin d'envisager la manière dont ils peuvent participer au programme Erasmus.

Mme Simonet a rappelé que le FSE est un dispositif qui permet à tous les publics de trouver des emplois de meilleure qualité et qui offre des perspectives professionnelles à tous, et particulièrement aux jeunes qui ne sont ni aux études, ni en formation, ni sur le marché du travail. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il est question du programme opérationnel «Wallonie-Bruxelles 2020.eu». L'enseignement de promotion sociale est ainsi tout indiqué pour répondre à ces objectifs.

Le groupe cdH s'est réjoui donc de voir se réaliser les aspects concrets des objectifs du FSE. Mme Simonet s'est interrogée toutefois sur le nombre de projets soutenus grâce au FSE et sur le timing du recrutement du coordinateur administratif adjoint. En ce qui concerne la réallocation des moyens, elle a désiré savoir si une concertation avec les réseaux a bien eu lieu.

Mme De Bue a relevé qu'en 2008, une annexe appelée «Réalisation et projets du CCG dans

le cadre du Fonds social européen» complétait le rapport de commission et offrait de nombreuses informations sur le CCG.

La commissaire a rappelé ensuite que, dans la programmation 2007-2013, l'enseignement de promotion sociale a bénéficié de 40,2 millions d'euros du FSE. Dans la programmation actuelle 2014-2020, ces moyens ont été réduits à 22,4 millions d'euros. La députée s'est interrogée sur l'origine de cette diminution et sur les moyens garantis après 2020.

Elle s'est demandé en outre quels sont les axes prioritaires soutenus pour l'enseignement de promotion sociale.

La députée est ensuite revenue sur l'avis de l'inspection des finances qui pointe un manque de clarté du décret quant aux aspects budgétaires et financiers des propositions de réformes.

Mme De Bue a ensuite noté que les avis des pouvoirs organisateurs et des syndicats étaient favorables au texte et que celui du Conseil d'État a permis d'en améliorer la qualité.

Deux aspects du projet de décret sont ensuite salués par M. Dupont: premièrement le soutien à la mobilité des étudiants de l'enseignement de promotion sociale d'abord dans l'espace européen et ensuite dans une logique interréseaux.

La ministre a insisté sur le fait que l'objectif du projet de décret n'est pas de réformer le fonctionnement du CCG. La nouvelle programmation 2014-2020 s'élève quant à elle à 22 millions d'euros, mais grâce à quatre appels à projets spécifiques obtenus de manière complémentaire, le financement total du FSE pour la période s'élève à 28 millions d'euros. La ministre a ajouté que ce financement concerne entre 90 et 100 établissements.

Les axes prioritaires guidant le choix des projets sont définis par la taskforce réunissant la Wallonie et Bruxelles. Ces axes prioritaires se portent sur la formation qualifiante dans le cadre des métiers en pénurie et dans le cadre du parcours d'insertion, ainsi que sur les ateliers pédagogiques personnalisés développés avec les centres publics d'action sociale (CPAS) bruxellois à l'attention des jeunes qui ne sont ni en formation, ni aux études.

Concernant le programme Erasmus+, ce sont les écoles qui introduisent les projets directement et qui obtiennent les moyens complémentaires. Le CCG assure, quant à lui, la recherche de la part publique équivalente à ces moyens obtenus.

Le troisième point était la discussion des articles. Pour l'article 3, Mme Brogniez a noté qu'une nouvelle mission serait assignée au CCG puisqu'il doit apporter un soutien organisationnel et de gestion aux établissements scolaires qui souhaitent s'inscrire dans un programme européen de mobilité. La ministre a précisé qu'il ne s'agit pas

de moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de moyens européens. Elle a souhaité rappeler que le CCG n'a pas de mission d'organisme intermédiaire pour le programme Erasmus.

Pour l'article 10, aux questions de Mmes Brogniez et Ryckmans, la ministre a précisé que les experts pédagogiques et techniques seront bien issus de l'enseignement de promotion sociale. D'autre part, elle les a différenciés en ce que les experts pédagogiques et techniques sont temporaires, contrairement aux chargés de mission qui sont eux nommés à titre définitif. Enfin, en ce qui concerne le recrutement, elle a indiqué que rien n'a changé par rapport au système antérieur.

Le groupe MR s'est abstenu sur certains articles, mais l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

**M. le président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Jean-Marc Dupont (PS).** – Le groupe PS salue ce texte qui, comme d'autres textes adoptés récemment par ce Parlement, conforte l'enseignement de promotion sociale dans ses missions fondamentales, à savoir l'émancipation sociale et la formation tout au long de la vie.

Comme l'indique le rapport de Mme Durrenne, mon groupe tient à mettre en évidence, dans ce texte, deux éléments particuliers et nouveaux: d'une part, la possibilité donnée aux étudiants de l'enseignement de promotion sociale d'accéder à la mobilité des étudiants à l'échelle européenne et, d'autre part, la réduction du nombre de chargés de mission, ce qui a pour conséquence – symbolique, mais positive – de les obliger à travailler dans une logique interréseaux. Mon groupe soutiendra ce décret sans réserve.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet.

**Mme Marie-Dominique Simonet (cdH).** – Je me félicite de ce projet de décret qui a été adopté à l'unanimité en commission de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce texte vise la mise en place du FSE, qui est un dispositif important de soutien à l'emploi en Europe. Dans ce domaine, le programme opérationnel «Wallonie-Bruxelles 2020. UE» vise l'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi, l'amélioration de leur qualification et le soutien aux travailleurs et demandeurs d'emploi dans leur adaptation aux évolutions technologiques. L'enseignement de promotion sociale est tout indiqué pour répondre à ces objectifs.

Le groupe cdH se réjouit de la réalisation concrète des grands objectifs du FSE pour soutenir les jeunes et les moins jeunes. Il voit l'enseignement de promotion sociale conforté dans ses missions. Je tiens à souligner particulièrement le programme «Erasmus+» auquel

l'enseignement de promotion sociale peut souscrire pleinement depuis 2008, même si le nombre d'apprenants qui s'y inscrivent reste faible. Il est donc important que le CCG-EPS soutienne également les établissements qui souhaitent participer à ce projet de mobilité.

Le décret aborde également la possibilité de bénéficier d'une redistribution budgétaire entre les réseaux. L'objectif est évidemment d'utiliser tous les fonds afin que chaque euro puisse être utile à l'enseignement de promotion sociale à travers les différents réseaux. Cette logique «interréseaux» est intégrée jusque dans la réorganisation du CCG-EPS puisqu'elle y sera consolidée dans le respect de l'égalité entre les réseaux. Quelques modifications techniques sont également apportées.

*(Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence)*

En termes budgétaires, un nombre moins important de projets pourront être soutenus, étant donné que les choix au niveau européen ont abouti à un budget réduit. Comme l'a cependant rappelé la ministre en commission, bien que le financement du FSE pour la période 2014-2020 ne s'élève qu'à 22 millions d'euros, il pourra atteindre un montant total de 28 millions d'euros grâce à quatre appels à projets spécifiques, obtenus de manière complémentaire. C'est évidemment un projet de décret que mon groupe soutient entièrement.

**Mme la présidente.** – La parole est à la ministre Simonis.

**Mme Isabelle Simonis,** ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je n'avais rien à ajouter à ces deux interventions, si ce n'est que je m'étais engagée, en réunion de commission, à transmettre la liste des projets et que je viens de constater que je ne l'ai pas fait. Je m'en chargerai donc dans les meilleurs délais, avant les vacances de printemps.

**Mme la présidente.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 14.2 Examen et vote des articles

**Mme la présidente.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 15 Proposition de résolution relative à la réforme du Conseil de la

## Jeunesse (doc. 396 (2016-2017) n°s 1 à 3)

### 15.1 Discussion

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Leal-Lopez, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Un Conseil de la jeunesse représentatif et efficace, c'est ce que je souhaite pour les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, on doit malheureusement constater que ce n'est pas tout à fait le cas...

Le Conseil de la jeunesse est l'organe officiel d'avis et le porte-parole des jeunes francophones de Belgique. Son rôle est de faire participer les jeunes au processus démocratique, notamment en récoltant leur opinion sur une série de thématiques qui touchent directement ou indirectement la jeunesse, pour ensuite la relayer auprès du monde politique. Le Conseil de la jeunesse est également actif aux niveaux national et international. Il a vocation à écouter les jeunes et à les faire participer à la vie citoyenne, mais aussi à construire un propos collectif afin de porter la voix des jeunes.

Le Conseil de la jeunesse a été réformé en 2008 par un nouveau décret qui répondait alors à l'ambition de le rendre plus démocratique et plus en phase avec la jeunesse francophone de Belgique. Immédiatement, une série d'effets indésirables ont été mis en évidence et un consensus s'est formé autour de la nécessité d'apporter certaines modifications à ce décret, dans le but de renforcer la représentativité des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de renforcer la mission d'avis du Conseil, de promouvoir davantage la participation et l'implication citoyenne de tous les jeunes et de rappeler l'importance du rôle du Conseil de la jeunesse auprès des instances internationales de la jeunesse. Ce consensus a permis une modification du décret en 2013.

Le nouveau décret de 2008 et les modifications apportées en 2013 n'ont cependant pas permis de créer un cadre garantissant un fonctionnement satisfaisant du Conseil de la jeunesse. Depuis son renouvellement fin 2015, cette instance n'a jamais été en mesure de fonctionner correctement. Cette dernière année a en effet été marquée par une foule d'événements problématiques dont je vous ferai l'économie.

Malgré une équipe de permanents désireux d'assurer l'efficacité du Conseil, son fonctionnement a été mis à mal par des instances inopérantes et n'a pas été en mesure de remplir ses obligations. Après la démission du président de son conseil d'administration il y a quelques mois, de



nouvelles perspectives se sont ouvertes sous la législature actuelle de ce conseil, qui prendra bientôt fin.

Un constat s'impose: cette législature aura été une législature gâchée pour la jeunesse francophone, la défense de ses intérêts et sa représentation.

Dès lors, comment réagir face à ce constat? En tant que parlementaires, nous nous devons d'éviter toute ingérence étant donné que le Conseil de la jeunesse est un organe autonome. Nous pouvons néanmoins agir sur le cadre décretaal et fixer les missions du Conseil.

Une évaluation est nécessaire afin de procéder à une réforme, mais sans doute ne suffira-t-elle pas. Le nouveau décret de 2008, modifié en 2013, n'a pas donné un cadre permettant un fonctionnement optimal. Sauf à changer de méthode pour réformer le Conseil de la jeunesse, on risque de reproduire un cadre qui donne les mêmes résultats et les mêmes blocages.

Madame la Ministre, je ne tiens pas à vous répéter, dans deux ans, les mêmes questions que je vous ai adressées ces derniers mois, ni à vous entendre me donner les mêmes réponses. Le sens de cette résolution est donc de pousser plus loin la réflexion sur la réforme du Conseil de la jeunesse.

Nous devons aujourd'hui nous préoccuper de cette réforme. L'évaluation démarre sous la houlette de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), en collaboration, bien entendu, avec le Conseil de la jeunesse lui-même. Cette évaluation est un préalable nécessaire, mais elle doit être autorisée à poser toutes les questions utiles sur les difficultés rencontrées par le Conseil sous cette législature et sur les modalités que celui-ci pourrait adopter à l'avenir.

Il peut s'agir d'expériences à l'étranger, de nouveaux modes de participation citoyenne, tels que les tirages au sort, ou encore de forums délibératifs. Notre Parlement testera certaines de ces formules dans quelques semaines. La réforme doit s'inspirer des idées innovantes. L'évaluation doit nourrir la réforme en objectivant les freins et les leviers potentiels.

Si la réflexion sur l'avenir du Conseil de la jeunesse n'est pas menée avec l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qu'ils soient membres d'organisations, établies ou pas – nous manquerons une occasion de réaliser une réforme qui soit partagée par tous et qui donne un maximum de gages de réussite et de bon fonctionnement pour l'avenir. C'est pourquoi le nouveau décret relatif au Conseil de la jeunesse doit être co-construit, pas uniquement au sein de ce Parlement, ni entre les membres de ce Parlement et les organisations de jeunesse, mais aussi en collaboration avec tous les jeunes de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, en menant une large consultation auprès du secteur de la jeunesse et auprès des jeunes. Ce sont d'ailleurs ces jeunes-là qui pourront s'investir dans un Conseil de la jeunesse rénové.

C'est pourquoi cette résolution, que j'ai déposée conjointement avec ma collègue Barbara Trachte, demande au gouvernement de mener une large consultation du secteur de la jeunesse et des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de réformer le Conseil de la jeunesse. Cette consultation s'articulera étroitement sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation du Conseil. Nous disposerons ainsi de tous les éléments nécessaires pour décider de la nouvelle réforme.

La plus-value de cette consultation est de créer un conseil incarnant au mieux la volonté des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la manière dont ils veulent être représentés. Cette réforme doit aussi susciter l'adhésion des jeunes, ce qui sera un gage de meilleure participation à l'avenir. Je fais référence notamment à la participation au processus électoral de ceux qui seront désignés au sein de ce Conseil de la jeunesse – nous savons que la participation au processus électoral n'a pas attiré des foules immenses lors des dernières éditions – ou au sein du conseil lui-même. Par contre, la résolution ne définit pas les modalités pratiques de cette consultation: elle en fixe les objectifs, mais pas la manière. Le Conseil de la jeunesse est le mieux à même de fixer ces modalités, et, Madame la Ministre, vous êtes la plus à même d'en fixer les moyens.

Les discussions en commission n'ont – hélas! – pas été à la hauteur de mes espérances. Je remercie le groupe MR pour son soutien et pour les améliorations qu'il a voulu apporter à cette proposition de résolution, de manière très constructive, en précisant un délai pour cette consultation. Malheureusement, la majorité a fait la sourde oreille à ces demandes. C'est dommage!

Il est dommage de rejeter des textes émanant de l'opposition, qui se veulent pourtant constructifs, sans aucune forme de procès. C'est surtout dommage pour la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui mérite d'avoir un Conseil de la jeunesse à la hauteur de ses espérances, de ses envies, de ses espoirs et des enjeux du 21<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, la majorité PS-cdH le lui refuse.

Oui, nous allons réformer le Conseil de la jeunesse. Oui, une évaluation est faite. Oui, une concertation au sein du secteur est en cours. Mais si on veut réellement avoir un conseil de la jeunesse qui corresponde au mieux à la réalité de tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons tous les consulter: les jeunes «organisés», qui sont représentés par des organisations de jeunesse ou des centres de jeunes, mais aussi les «inorganisés», qui ne sont pas représentés.

Je tiens donc à exprimer ma déception que l'on ne réponde pas à cette attente. C'est une occasion manquée par ce Parlement, surtout pour les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Jean-Marc Dupont (PS).** – Comme nous l'avions mentionné lors de l'examen du texte en commission, nous ne pouvons que souscrire aux constats établis dans cette proposition de résolution. Nous partageons la volonté de réformer le Conseil de la jeunesse afin qu'il puisse remplir au mieux les missions importantes qui lui ont été attribuées. Cependant, notre groupe ne pourra pas soutenir cette proposition de résolution qui fait des constats d'ordre général, mais qui n'apporte aucune mesure concrète et qui se limite ainsi à lancer quelques grands principes. Notre position se justifie d'autant plus que des propositions importantes pour avancer dans ce dossier ont déjà été annoncées et sont en cours.

L'une d'entre elles est une évaluation interne menée par le Conseil de la jeunesse. D'autres, réalisées par l'OPC et l'OEJAJ sont prévues par le décret. Il est donc, me semble-t-il, pertinent d'attendre leurs conclusions. De plus, dès le début de cette affaire, Mme Simonis a pris le dossier à bras-le-corps. Elle a annoncé la mise en place d'un comité d'accompagnement pour encadrer ces évaluations. La ministre a clairement affirmé vouloir réformer le décret sur la base de ces évaluations.

Dès lors, en l'état, ce texte n'apporte pas de plus-value réelle. Notre groupe, bien entendu, examinera avec la plus grande attention ces évaluations et participera avec Mme Simonis à l'élaboration des réformes qui en découleront. En attendant, il est primordial que ce conseil puisse fonctionner le plus sereinement possible.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Gardier.

**M. Charles Gardier (MR).** – La triste saga du Conseil de la jeunesse continue. Il est vrai que nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à de multiples reprises en commission et que la situation est extrêmement inquiétante. M. Daele a été très clair et je ne ferai donc pas de rétroacte sur le sujet. J'aimerais simplement mettre en lumière quelques difficultés et manquements qui nous interpellent extrêmement. Le fait que seulement deux mille jeunes – soit 0,02 % de l'ensemble – votent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce Conseil de la jeunesse pose problème en termes de représentativité. Par ailleurs, pas un avis officiel n'est paru depuis décembre 2015 vu que le Conseil de la jeunesse est à l'arrêt. Les conséquences sont nombreuses: démissions au sein de son conseil d'administration, motion de méfiance à l'encontre du président, démission du président, climat de méfiance... En outre, le fait que plusieurs employés permanents du Conseil de la jeu-

nesse aient démissionné m'interpelle vivement. Ceci donne une idée de l'ambiance délétère qui y règne.

Nous pensons que le Conseil de la jeunesse mérite d'être sauvé, car il favorise le développement de la citoyenneté chez les jeunes. Nous sommes absolument convaincus que, malgré tous ses manquements et dysfonctionnements, l'idée de départ est bonne. Le groupe MR soutient donc clairement la proposition de résolution faite par le groupe Ecolo. Nous pensons également qu'il faille aller plus loin et fixer une date butoir – le 30 juin par exemple – pour la consultation des différents acteurs. Dans le cas contraire, nous nous retrouverons aux prochaines élections du Conseil de la jeunesse sans que le cadre décretaal n'ait ni évolué ni été modifié. Nous pensons évidemment qu'au-delà de cette proposition de résolution, il s'agit d'être innovant et de proposer autre chose que des modifications à la marge, comme une modification du processus électoral afin de pallier cette représentativité dérisoire.

Il conviendrait ainsi de modifier le processus de vote en assemblée générale pour éviter les blocages et de réfléchir, par exemple, aux moyens visant à favoriser une meilleure représentation du secteur des centres de jeunes. Que faire des jeunes travailleurs qui ne se retrouvent ni dans les jeunes politiques ni dans les associations de jeunes? Tout cela ne peut se faire que via la consultation du secteur – qui est certes en cours –, mais il faut également que les choses évoluent au niveau des organisations de jeunesse, des centres de jeunes, des travailleurs du Conseil de la jeunesse, de la «jeunesse non organisée»... Madame la Ministre, il est vrai que vous vous êtes saisie du dossier et je n'en doute pas, car ce n'est pas la première fois que nous avons des discussions à ce sujet. Je ne remets donc pas en question votre volonté de faire avancer les choses. Malgré tout, il est assez surréaliste d'accepter d'aborder ce dossier en écoutant tout le monde sauf les jeunes! C'est une démarche singulière et quelque peu ubuesque!

Je m'étonne véritablement que la majorité PS-cdH ait rejeté cette proposition en commission. L'opposition s'est montrée patiente. Nous avons posé plusieurs fois des questions afin de comprendre la teneur des dossiers compliqués et nous ne voulons pas avoir l'air d'éléphants dans un magasin de porcelaine! Nous ne faisons donc pas preuve d'ingérence, mais cette situation de crise dure depuis des mois. Or il est grand temps de passer à la vitesse supérieure. Nous nous sommes montrés vraiment constructifs, mais nous avons le sentiment que c'est la majorité qui fait obstacle. Le délai raisonnable pour aboutir rapidement à une réforme du Conseil de la jeunesse sera bientôt dépassé. Nous devons aller de l'avant.

Le groupe MR soutient très clairement cette proposition de résolution. Nous renvoyons le gouvernement à ses responsabilités, car il semble que

seule l'opposition veuille véritablement avancer et réformer en profondeur cet outil qui devrait et pourrait être un formidable atout pour notre jeunesse. Enfin, je pense aussi que le vote de cette résolution – qui, au fond, ne parle que d'une partie du problème, mais ô combien importante: l'écoute de ces jeunes – serait un signal positif pour tout le secteur et pour tous ces jeunes qui sont, depuis de nombreux mois, complètement perdus. Je répète que les travailleurs du Conseil de la jeunesse ne sont pas moins puisqu'ils démissionnent.

Je l'affirme avec d'autant plus de force que cette résolution n'émane pas du groupe MR. Je suis très à l'aise avec cela. Je ne prêche pas pour ma paroisse d'autant qu'avec Mme Brogniez et d'autres membres du groupe MR, nous planchons sur une réforme en profondeur. Néanmoins, nous soutenons pleinement cette proposition de résolution. Je vous demande vraiment de réfléchir au signal que vous enverrez en votant majorité contre opposition sur ce sujet qui me paraît vraiment important.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Leal-Lopez.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Le Conseil de la jeunesse est un acteur incontournable du secteur de la jeunesse. Il est l'organe représentatif des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, ses missions sont multiples: émettre des avis sur toutes les matières qui préoccupent les jeunes et interpellier les politiques à tous les niveaux de pouvoir, mais également consulter les jeunes sur les thématiques qui les concernent.

Ces derniers mois, le Conseil de la jeunesse a vécu des moments compliqués: la démission de la moitié des membres du conseil d'administration, celle de son président, la désertion des jeunes indépendants organisés et des représentants des associations de jeunesse lors des assemblées générales. Le Conseil de la jeunesse vit donc une crise importante.

Pour y répondre, de nombreuses démarches ont été entreprises par la ministre de la Jeunesse, notamment par le biais du travail de l'administration sur le règlement d'ordre intérieur et le suivi du déroulement des élections du conseil d'administration. Par ailleurs, la ministre a demandé à l'Inspection de la culture d'établir un rapport avec des démarches positives et l'Inspection est devenue partie prenante à la médiation interne. Rappelons que ces mesures ont été prises dans le respect de l'autonomie associative, inhérente à l'indépendance souhaitée du Conseil de la jeunesse. De plus, un groupe de travail a élaboré de nouvelles procédures et mis en œuvre un accompagnement interne au sein de l'assemblée générale. De nombreuses démarches ont donc été entreprises ces derniers mois.

En outre, 2017 est l'année de l'évaluation du décret du Conseil de la jeunesse. Deux acteurs institutionnels sont chargés de la mise en œuvre de

cette évaluation: l'OEJAJ et l'OPC. J'insiste sur ce travail d'évaluation prévu par le décret relatif au Conseil de la jeunesse. Il prévoit d'une part une évaluation interne en collaboration avec la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et celle des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et, d'autre part, une évaluation externe par l'OEJAJ et l'OPC. Le calendrier est arrêté et cette évaluation doit aboutir au plus tard le 31 décembre 2017. Elle devra nous apporter des solutions structurelles en interne, mais aussi des réponses au regard des objectifs du Conseil de la jeunesse.

Mesdames et Messieurs les membres du groupe Ecolo, votre proposition de résolution propose de consulter largement le secteur de la jeunesse et les jeunes. Je vous répondrai que la consultation est d'ores et déjà prévue par le décret de 2013: «L'évaluation visée au premier point est notamment fondée sur une évaluation interne du Conseil de la jeunesse, à laquelle sont associées toutes ses composantes, et intégrant l'avis de la CCOJ ainsi que de la CCMCJ». Je l'ai également défendue en commission et souligné que cette décision de consulter tous les jeunes n'avait pas vraiment de sens puisque cette consultation était déjà prévue dans le décret.

J'ajouterai que les commissions consultatives du secteur de la jeunesse ont toujours été parties prenantes aux réformes successives du Conseil de la jeunesse et que les acteurs de terrain y participent, même activement. Ces associations de jeunesse sont composées de jeunes, faut-il le rappeler. Elles sont les porte-paroles des jeunes.

Pour ce qui concerne la consultation de l'ensemble des jeunes, nous en avons largement débattu en commission. Je rappellerai ici quelques éléments et questionnements. D'abord, qui devrait mener cette consultation? Le Conseil de la jeunesse. Or celui-ci est pour l'instant déforcé et je le vois mal être en mesure d'organiser de larges consultations auprès des jeunes dans un délai aussi court, l'évaluation étant attendue pour la fin de 2017. Si l'on souhaite que la parole des jeunes de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles soit entendue, convenez, Monsieur Daele, que cela demande un travail considérable. Ensuite, avant de parler de perspectives, il me semble essentiel d'analyser et d'évaluer le décret et ses implications institutionnelles et organisationnelles. Enfin, pour aborder la seconde partie de votre demande au gouvernement, il va sans dire que les recommandations et conclusions établies à la suite de cette évaluation devront servir à la prochaine réflexion autour du décret relatif au Conseil de la jeunesse, ou à la réforme de ce texte. Cela nous a même été confirmé par la ministre elle-même.

Pour conclure, je dirai que, si nous pouvons nous accorder sur certains constats, nous avons l'impression que cette proposition revêt un caractère superflu dans la mesure où vos demandes sont déjà satisfaites. Pour toutes ces raisons, le groupe

cdH ne soutiendra pas cette proposition de résolution.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Je suis intervenu en commission pour dire que notre groupe s’abstiendrait sur cette proposition de résolution. La réforme du décret «Jeunesse» a sans doute été mal pensée. C’était un beau point de départ à l’époque. Ecolo y avait été associé, c’était utile, mais ils n’ont peut-être pas assez consulté le secteur. J’ai participé à l’ancien Conseil de la jeunesse. À l’époque, la jeunesse dite organisée en faisait partie et tout l’enjeu était de faire participer cette fameuse jeunesse non organisée. Quand je vois ce qui s’est passé ces derniers mois, je préférerais l’ancienne mouture du Conseil de la jeunesse! Je ne sais pas si c’est la faute d’Ecolo ou plutôt celle de ceux qui en font partie aujourd’hui. Chacun doit faire son propre examen de conscience à propos de ce que l’on a créé, et peut-être en tirer les conséquences.

Vous avez fait ou vous allez faire l’évaluation de ce décret et l’accompagnement des auditions, que nous pourrions peut-être avoir en commission, d’ailleurs. Il serait sans doute intéressant d’entendre le secteur en Communauté française, sur la base de ce que vous allez proposer. Le débat est indispensable, on ne peut en faire l’économie, mais venir demander une consultation large à ce moment-ci, c’est peut-être instrumentaliser la jeunesse. Et je ne veux surtout pas que le gouvernement instrumentalise la jeunesse, comme cela a été fait dans le passé. Je ne veux pas non plus que le Parlement le fasse. Il faut essayer de tendre vers le juste milieu. C’est en tout cas ce que j’attends de ce gouvernement-ci. C’est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Simonis, ministre.

**Mme Isabelle Simonis,** ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Je me permets d’intervenir dans ce débat en séance, car je n’ai pas pu le faire lors de l’examen de ce texte en commission, ayant été à l’étranger au moment de la discussion.

Je souligne encore une fois l’importance d’avoir un Conseil de la jeunesse fonctionnel et pertinent. Un tel outil de représentation de la jeunesse francophone est indispensable pour lui servir de porte-voix et pour lui permettre de se faire entendre non seulement du monde politique, mais de la société tout entière.

J’ai orienté une bonne partie de ma politique de jeunesse vers la prise en compte de la parole des jeunes dans les décisions qui les concernent. Les tensions vécues par le Conseil de la jeunesse cette année m’interpellent tout comme vous. Les difficultés du Conseil prennent racine dans son

histoire qui a déterminé ses modalités d’organisation et de fonctionnement, ainsi que dans les difficultés relationnelles que vivent les membres.

Pour remettre cet organe sur les rails, il ne convient pas, de mon point de vue, de sortir un nouveau décret, mais bien de construire le décret existant à partir d’éléments réfléchis et construits et à partir de constats et de balises clairement identifiés dans le cadre d’un travail d’évaluation.

Une évaluation extérieure a bien été commanditée et placée sous le pilotage des Observatoires des politiques culturelles, de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse. La volonté est de questionner le fonctionnement du Conseil au regard des missions qui lui sont confiées et d’expériences étrangères. Dans ce cadre, j’ai insisté pour que la représentation de la diversité de la jeunesse soit étudiée et pour qu’une réflexion ait lieu sur les modalités de sa mise en œuvre. Sont bien sûr concernés les modes d’élection et de désignation des membres du Conseil, ses statuts juridiques et ses modalités de fonctionnement, ou encore son financement.

Ce travail doit se faire en articulation étroite avec l’ensemble des groupes politiques présents dans ce Parlement. Il doit aussi se faire en articulation avec les acteurs du secteur de la jeunesse que sont les centres de jeunes et les organisations de jeunesse. Ceux-ci connaissent et maîtrisent l’histoire et l’évolution du fonctionnement historique du Conseil. Leur travail quotidien au contact des jeunes permettra aussi, me semble-t-il, de faire remonter leur parole.

Monsieur Daele, il me paraît vraiment irréaliste de procéder à une consultation large et générale des 400 000 jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rendre une telle consultation pertinente et constructive, un important cadrage du débat serait nécessaire pour, à tout le moins, informer chaque jeune de la politique sur laquelle il est invité à s’exprimer. Sans cela, il s’agirait d’une fausse participation et d’une fausse consultation. Ces méthodes ne sont pas les miennes. Je veux aboutir à une évolution du cadre décréto sous cette législature. Je vous demande d’avoir confiance, à la fois, dans les mécanismes d’évaluation qui sont aujourd’hui lancés et dans ma volonté d’associer tous les groupes politiques pour mener à bien cette réforme dont le Conseil a besoin.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Certains affirment que cette résolution n’apporte pas de plus-value, sous le prétexte que des choses sont déjà faites. En effet, la réforme du Conseil de la jeunesse est acquise, fort heureusement. Une évaluation de la part de l’OEJAJ, et de l’OPC est-elle prévue? Je l’espère, car elle nous permettra de disposer de tous les éléments. Le secteur va être consulté, c’est-à-dire le Conseil de la jeunesse, les

organisations de jeunesse et les centres de jeunes? C'est très bien aussi et absolument nécessaire. Il nous manque cependant un quatrième élément, où réside selon nous la véritable plus-value: s'intéresser à ce qui se passe en dehors des acteurs institutionnels, aux jeunes qui ne fréquentent pas forcément une organisation ou un centre, afin de toucher un maximum d'entre eux. Tirons les leçons des insuffisances des précédentes réformes, qu'elles aient été menées par M. Tarabella ou Mme Huytebroeck. L'important, c'est de s'interroger aujourd'hui sur ce qui est souhaité pour demain. Peu m'importe que cette résolution passe en tant que telle. Si elle n'est pas votée, Madame la Ministre, mettez au moins en place les principes. Je ne cherche pas à décrocher une médaille.

Il appartient au Conseil de la jeunesse d'organiser une consultation qui dépasse les membres qui composent son assemblée générale. Nous sommes en désaccord sur ce point, Madame Leal-Lopez. Il n'est pas irréaliste de vouloir consulter plus largement les jeunes qui ne sont pas encore accueillis par le secteur. Bon sang! C'est dans le décret que l'on veut réformer et c'est dans les missions du Conseil de la jeunesse: «Mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes, en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective». Est-ce cela que vous jugez irréalisable? L'article 6 stipule que le Conseil de la jeunesse doit «initier les processus de participation, notamment par le biais de forum». Je ne suis donc pas d'accord quand vous affirmez que vouloir consulter tous les jeunes n'a pas de sens. Et ne pas voir comment mener une telle opération témoigne d'une méconnaissance d'un décret en vigueur depuis 2008 et 2013.

Pour cette résolution, ma collègue Barbara Trachte et moi-même nous inscrivons dans une démarche constructive, afin que le Conseil de la jeunesse fonctionne mieux, avec l'objectif d'une plus grande participation. Cela nous semble correspondre à l'essence même du Conseil de la jeunesse. Je crois profondément dans les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans ces citoyens «responsables, actifs, critiques et solidaires», comme le veut la définition. Les solutions d'un Conseil de la jeunesse adéquat sont donc à chercher chez eux et pas chez nous.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Gardier.

**M. Charles Gardier (MR).** – L'enjeu est bien la représentativité et la participation au Conseil de la jeunesse. À l'instar de mon collègue, Matthieu Daele, je bondis lorsque j'entends qu'il est irréaliste de consulter les 400 000 jeunes. Ce n'est pas irréaliste! C'est ce qui doit être fait! Ce qui est irréaliste, c'est de considérer que ce Conseil de la jeunesse peut fonctionner en consultant si peu de jeunes, en se contentant de 2 000 votes, ce qui représente 0,02 % de participants. C'est cela qui est irréaliste! Je ne comprends pas

l'argument selon lequel ce serait impossible. Il y a, d'une part, la méthode et, d'autre part, une réalité: la nécessité d'une consultation plus large, sans quoi cela n'a pas de sens.

En réfléchissant aux débats que nous avons eus en commission ou en séance plénière, je me suis demandé ce que l'on reprochait à ce Conseil de la jeunesse depuis des mois. De quoi discutons-nous? Qu'est-ce qui ne va pas? Ce qui ne va pas, c'est qu'il y a des clivages au sein de ce conseil. Il est en proie à de petits jeux politiques quelque peu pathétiques. C'est bien de cela que nous parlons. Nous essayons de voir comment sortir par le haut et faire de ce Conseil de la jeunesse un endroit pour de réelles discussions, un lieu où l'on crée, propose et duquel émergent des avis intéressants. Un lieu où l'on fait de la politique, au sens noble du terme.

Or, que faisons-nous aujourd'hui? Nous discutons de ce sujet qui est pourtant extrêmement consensuel. Que propose Ecolo? Que l'on consulte les jeunes pour discuter du Conseil de la jeunesse. Or, nous ne parvenons même pas à nous entendre sur le sujet et nous reproduisons ces petits jeux politiques, majorité contre opposition, ou abstention.

Mais quel exemple donnons-nous à ces jeunes que nous critiquons? Car oui, la manière d'en parler et le fait de dire qu'il ne fonctionne pas constituent une forme de critique. Nous ne sommes pas capables d'être au-dessus de cela et de montrer l'exemple! Je ne comprends pas et je regrette que nous ne puissions pas nous entendre sur un sujet aussi consensuel. Nous sommes pourtant tous d'accord pour dire qu'il faut consulter les jeunes. Il faut arrêter de dire que c'est irréaliste. Cela n'a aucun sens!

La date du 30 juin est la proposition du groupe MR. La proposition de résolution d'Ecolo était plus *soft* que cela. Elle a été conçue de manière à recevoir la plus grande adhésion. Pourquoi l'empêcher? Pourquoi ne pas la voter?

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Leal-Lopez.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Nous voulons tous que le Conseil fonctionne. Personne n'a dit le contraire, dans cet hémicycle. Mais selon moi, il est prématuré de se prononcer avant de connaître les résultats des mécanismes d'évaluation.

J'ai également dit que le Conseil de la jeunesse était déforcé. Je n'ai pas dit que je ne lui faisais pas confiance. S'il était en état de fonctionnement, je serais partie prenante, mais ce n'est pas le cas. Il ne s'agit pas non plus d'un jeu politique, majorité contre opposition.

Si c'est déjà inscrit dans le décret, pourquoi demander à l'ensemble des jeunes de participer à une consultation? J'ai demandé à de nombreux jeunes de ma ville s'ils connaissaient le Conseil de

la jeunesse. La réponse est négative.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Nous n'allons pas refaire le débat en commission. C'est toujours bien d'écrire des résolutions pour demander la consultation tout le monde. Personnellement, je suis favorable à toutes les consultations; c'est aussi le rôle d'un parlement et c'est très sympathique. Vous avez rappelé que Mme Huytebroeck avait lancé une mouture de ce décret. J'aurais été agréablement surpris de lire un nouveau projet déposé par Ecolo sur ce que doit être le prochain décret.

Je ne vote pas contre votre résolution: je m'abstiens. C'est une position qui vous est pourtant coutumière. Dans le cas présent, on vous demande d'être clairs. Vous voulez consulter 400 000 personnes, ce qui est impossible. Nous aurions pu constituer un panel citoyen, après tout. Le décret proposé par Mme Huytebroeck a créé une désaffection de l'engagement citoyen jeune, à travers le Conseil de la jeunesse, ainsi que la reproduction de problèmes politiques, connus sous l'ancienne mouture. Rien n'a été résolu: il faut pouvoir faire ce *mea-culpa*. Nous ne résoudrons pas les problèmes par la simple consultation des jeunes. Il faut attendre l'examen de l'audition venant du gouvernement, avoir un temps de réaction entre nous et avec l'ensemble du secteur de la jeunesse, tous secteurs confondus, la jeunesse organisée et la jeunesse non organisée, puis s'attaquer au problème de la participation.

J'ai vu des taux de participation très bas. Si le Conseil de la jeunesse n'est pas représentatif, avec les mouvements de jeunesse actuels et des candidats pilotés par les partis politiques – il faut le dire: tous les partis, y compris le mien, pilotent des candidats –, nous n'aurons rien gagné. Je préfère alors que nous retournions à l'ancien Conseil de la jeunesse, beaucoup plus porteur, et qui permettait aux jeunes d'apprendre ce qu'était la participation, à travers les mouvements de jeunesse organisée. Cette dernière a perdu de sa légitimité, sous l'effet du nouveau Conseil de la jeunesse, devenu libre et instrumentalisé en coulisses.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## 16 Débat thématique: «Les attaques contre le droit à l'avortement»

### 16.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur les attaques contre le droit à l'avortement. La Conférence des présidents a prévu les temps de parole suivants: dix minutes par groupe politique reconnu, vingt minutes pour la réponse du gouvernement, suivies de deux minutes par groupe pour la réplique.

La parole est à M. Fontaine.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – C'est avec stupeur que nous prenions connaissance, la semaine dernière, de l'extrait d'un texte livré comme contenu d'un cours de philosophie à des étudiants en première année de bachelier à l'UCL. Un texte de quinze pages intitulé «*La philosophie pour la vie. Contre un prétendu "droit de choisir" l'avortement*».

Il s'agit de propos pour le moins engagés contre l'avortement, un véritable plaidoyer puisque l'on peut très explicitement y lire des propos assimilant l'avortement au meurtre d'une personne innocente ou encore des comparaisons entre le degré de gravité du viol et celui de l'avortement.

Un texte engagé consternant, dont je vous livre ici trois extraits:

«Si vous pensez qu'on n'est pas une personne tant que tout n'est pas bien en place, ce n'est pas l'avortement à douze, quinze ou vingt semaines que vous devez défendre, mais l'infanticide et le meurtre au moins jusqu'à la puberté. «

«Si l'avortement est un meurtre, comme on l'a dit, n'est-il pas encore plus grave que le viol? Le viol est immoral, et, heureusement, il est aussi illégal. L'avortement, qui est encore plus immoral, ne devrait-il pas, à plus forte raison encore, être illégal lui aussi?»

«L'avortement (...) un meurtre remboursé par la mutuelle.»

Il apparaît que M. Stéphane Mercier, par ailleurs professeur au Séminaire de Namur depuis 2015, donnait ce cours pour la première fois.

Dans un communiqué, l'UCL n'a pas tardé à se distancier de tels propos, fort heureusement. L'université a rappelé que le droit à l'avortement est inscrit dans le droit belge et que la note de cours en question est en contradiction totale avec les valeurs portées par l'université.

L'université catholique a précisé que: «dans l'esprit de la loi dépenalisant l'avortement en 1990, elle respecte l'autonomie des femmes à poser ce choix, dans les circonstances précisées par le législateur.» Aussi, après avoir entendu le principal concerné, de manière à préciser la nature de cet écrit, elle a décidé de suspendre les cours dont il a la charge et d'entamer une procédure disciplinaire à son encontre.

Au-delà de l'événement qui concerne ce pro-

fesseur dans cette université catholique, c'est tout le débat plus général sur la remise en question du droit à l'avortement qui inquiète. Le cas précis fait partie de la remise en question plus large d'un droit relativement jeune et fragile. Il nous rappelle que, décidément, la vigilance reste de mise pour ne pas voir bafouer ce que l'on pourrait considérer comme des acquis.

À côté de cela, au fédéral, il semblerait qu'une majorité alternative puisse se dégager pour sortir définitivement l'avortement du Code pénal.

Cette revendication exprimée de longue date par le secteur associatif semble aujourd'hui être rejointe par certains partis plus progressistes de la majorité, n'en déplaise à l'aile catholique conservatrice du gouvernement.

En effet, nombreuses sont les attaques visant ce droit et plus généralement le droit des femmes à disposer de leur corps. En Europe, des menaces graves sur le droit des femmes à avorter au sein des pays de l'Europe de l'Est ou encore de l'Italie ou de l'Espagne se répètent, et rappelons qu'elles ont commencé par une multiplication du discours «pro-vie» en divers lieux et se sont transformées en plaidoyer pour le droit des êtres humains pas encore nés ou en initiatives législatives en faveur d'un statut juridique des fœtus.

Ce ne sont ni plus ni moins des attaques aux droits des femmes. Le risque existe de voir celles-ci mettre leur santé en péril en ayant recours à des moyens clandestins et dangereux. Encore ce matin, j'entendais sur les ondes de la Première que près 40 000 femmes dans le monde perdent la vie chaque année et laissent, par conséquent, autant d'enfants orphelins.

Par ailleurs, nous avons pu apprendre que M. Mercier ne s'était pas limité aux propos anti-avortement, mais qu'il aurait aussi tenu des propos homophobes et transphobes. En effet, dans la foulée de la polémique sur les propos anti-avortement tenus en cours, onze étudiants ont rédigé une lettre dénonçant les propos de leur professeur durant le cours du 16 mars dernier, lors duquel il aurait non seulement comparé l'homosexualité à l'inceste, mais où il se serait aussi permis de remettre en cause le mariage pour tous au nom d'une critique philosophique de l'idéologie du genre. Si ces faits étaient avérés, plus que des sanctions disciplinaires, c'est de poursuites pour infraction à la loi de lutte contre les discriminations raciales et de genre que se verrait exposer M. Mercier.

Si on ne peut que féliciter et soutenir ces étudiants d'avoir réagi à ce type de discours, on peut que se sentir profondément choqué et heurté de la tenue de tels propos par un professeur, de surcroît dans le cadre d'un cours universitaire supposé former nos jeunes. Par ailleurs, lorsqu'on entend certaines déclarations, telles que celles encore récemment tenues dans la presse et sur les plateaux de télévision par de «pseudo-experts», on a envie de réaffirmer que l'université doit conti-

nuer à mettre au cœur de son action le développement de l'esprit critique de nos jeunes. Enseigner cet esprit critique, ce n'est pas jouer sur les peurs, mais contribuer, au travers de la contradiction, à instaurer un climat favorable à l'épanouissement intellectuel de chacun, à l'aider à prendre position sur la base d'une conception non idéologique et la plus scientifiquement posée.

Dans les colonnes du journal «*Le Soir*», Rik Torfs, recteur de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL), déclare que «L'université est la pierre angulaire du renouvellement des idées, un climat de liberté doit y être maintenu à tout prix». Il invite dès lors à ne pas céder à l'émotion directe induite par le débat. Du côté de l'ULg, les propos sont différents, le recteur Albert Corhay tient quant à lui à réaffirmer que la liberté académique et la liberté de recherche, si elles constituent des piliers, n'autorisent cependant pas tout.

La liberté académique est un principe qui se retrouve bien malgré lui au centre du débat. Faut-il l'encadrer, la restreindre, l'assurer à tout prix? Quelles sont les balises, ses limites nécessaires et acceptables? Autant de questions que l'on est en droit de se poser.

Dans les colonnes de «*L'Avenir*», M. Mercier a confirmé sa volonté de faire connaître aux étudiants le point de vue contre le droit à l'avortement, car il estime que les étudiants baigneraient dans une position pro-avortement largement entendue. Cette perception subjective de la réalité a sans doute donné au professeur invité l'envie de porter la bonne parole.

Il n'empêche que, de manière générale, le sujet suscite le malaise dans les murs de l'université et en dehors de ceux-ci. L'ancien vice-recteur et prêtre Gabriel Ringlet a cru bon de rappeler la volonté d'ouverture de l'UCL. Il n'empêche, les positions défendues par M. Mercier sont assez similaires à celles de l'Église catholique, qui rappelle à notre bon souvenir l'appel «ULouvain» qui visait à supprimer la référence chrétienne de l'UCL.

Monsieur le Ministre, quel point peut-on faire sur le dossier? Dans quelle mesure êtes-vous, ou non, associé à la sanction que pourrait prendre l'UCL? Que peut-il advenir de M. Mercier en tant que professeur qui aurait par ailleurs également tenu des discours homophobes? Quelle est, dans cette configuration, la responsabilité de l'UCL? Ressentez-vous que ce cas précis relance le débat de fond plus large sur la liberté académique? Enfin, avez-vous perçu une quelconque volonté de remettre sur le métier la référence chrétienne dans la dénomination de l'UCL?

Madame la Ministre, en complément des informations que M. Marcourt voudra bien nous donner, quelles actions peut-on envisager pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent et pour s'assurer, au sein de nos universités, d'une information neutre, objective, responsable et dé-

nuée de toute culpabilisation sur la sexualité? Par ailleurs, si les propos transphobes et homophobes étaient confirmés, quelles actions peuvent-elles être envisagées?

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le Ministre, le 16 novembre 2016, je vous interrogeais à propos d'une des problématiques de ce sujet, à savoir la pénurie de médecins au sein des centres de planning familial. Dans ma réplique, je vous disais ceci: «Cela fait quinze ans que je suis parlementaire, et je me suis parfois dit qu'il faudrait encore débattre du droit à l'avortement et rappeler à certains que ce droit est non discutable. Mais jamais je n'avais imaginé devoir en discuter comme cela. Dans ces centres de première urgence auxquels on peut s'adresser en toute confiance, on ne trouve plus de médecins parce que la pratique n'est plus enseignée, sauf à l'ULB. Il ne s'agit que d'une des difficultés de ce dossier, sur laquelle je reviendrai».

Ces propos étaient-ils prémonitoires? Le 21 mars dernier a eu lieu l'affaire «Stéphane Mercier». En se fondant sur son opuscule «*La philosophie pour la vie. Contre un prétendu "droit de choisir" l'avortement*», ce dernier adopte des théories contestables et – heureusement – contestées par un ensemble d'intellectuels, de philosophes, de citoyens de toutes appartenances politiques et philosophiques. Quelques jours plus tard se déroulait une marche dite «pour la vie». L'UCL a alors pris la décision de suspendre M. Mercier de ses fonctions de professeur. C'est une décision qu'il faut saluer! Je ne prendrai pas part au petit jeu «université contre université», j'estime que ce débat doit aller bien au-delà de telles considérations.

Est-ce là l'expression de quelques extrémistes endoctrinés par un fanatisme religieux? C'est possible. Mais le droit à l'expression existe. C'est pour cela que nous devons être d'autant plus vigilants et réactifs. Moi qui milite au sein d'un parti pour lequel la liberté de conscience est une valeur fondamentale dans tous les dossiers relatifs à l'éthique, je dis «oui» à l'expression, mais «non» à la violation des droits. Car il y a des droits et des lois qui doivent être respectés. Les lois incarnent la liberté des Hommes, elles sont celles que les Hommes se sont données pour régir une société. Elles sont les règles de fonctionnement de la démocratie.

Dans le présent cas, il s'agit d'une loi fédérale du 3 avril 1990 portée par deux êtres d'exception, tous deux décédés: le sénateur Roger Lallemand et la sénatrice Lucienne Herman-Michielsen. Sur un tel sujet et à des moments difficiles, un socialiste et une libérale ont eu le courage de mettre de côté leurs différentes croyances socio-économiques pour en arriver à ce substrat essentiel de la société qu'est le droit à l'avortement. Cette loi est claire: l'avortement

n'est pas un meurtre et ceux qui y ont recours ne sont pas des génocidaires. La liberté d'expression n'y changera rien: nous gardons le droit et le devoir de répéter que l'avortement est un droit.

L'avortement est un droit, et non une obligation. Toutefois, tous ceux qui estiment devoir y recourir en ont le droit et tous ceux qui veulent aider à la pratique médicale ont le droit de s'y associer sans être montrés du doigt, vilipendés et mis au ban de la société. La loi ne l'autorise pas. Pourtant certains affichent une telle attitude.

Cette loi est certes fédérale, mais notre Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas pour autant dépourvue d'une compétence en la matière. Certes, les Régions disposent aussi d'une compétence par rapport aux plannings familiaux, mais la Fédération Wallonie dispose de fortes compétences dans ce dossier. Et il est peut-être temps de parvenir à ce que nous travaillions tous ensemble sur cette matière.

Monsieur Marcourt, dans votre champ de compétence, il faut souligner cette pénurie d'offre médicale. Aujourd'hui, une seule université, l'ULB, forme des médecins, sur base volontaire, à la pratique de l'avortement. Quatre ou cinq médecins, capables de pratiquer l'avortement, sortent chaque année de l'ULB: c'est insuffisant! À ce rythme, il faudra un jour dresser une file d'attente en raison du manque de spécialistes capables de pratiquer cet acte. La formation théorique est légère et insuffisante dans les universités; en Flandre, elle est même totalement absente. Aujourd'hui, une femme flamande désirant se faire avorter n'a d'autre choix que de recourir aux services wallons et bruxellois ou à ceux dispensés aux Pays-Bas. Il est de notre obligation de garantir que, demain, des praticiens puissent pratiquer l'avortement et que les femmes aient non seulement le droit, mais aussi la possibilité d'y recourir sans difficulté supplémentaire.

Monsieur le Ministre, quelles décisions ont été prises pour améliorer la situation? Quelles mesures ont été prises pour que la formation permette aux futurs médecins de pratiquer l'avortement?

Pour citer une compétence de Mme Schyns, ministre de l'Éducation, j'insiste sur la consistance et la qualité de l'information donnée aux jeunes, dès l'école fondamentale et le secondaire. Cette information doit certes être pluraliste, mais elle doit surtout être conforme à la loi. Je pense à tous ces jeunes qui ne disposeront jamais de cette information, peut-être par tradition familiale ou par obscurantisme: s'ils ne reçoivent pas cette information à l'école, où l'obtiendront-ils? Notre responsabilité est d'assurer que ce cours soit donné en toute liberté et conformité par rapport à la loi.

Avec le mouvement «*She decides*», Alexander de Croo a pris le dossier en main avec d'autres ministres, afin de provoquer une réaction interna-



tionale. On nous annonce aujourd'hui la tenue, en automne, d'un forum international sur la défense du droit à l'avortement, porté par M. Demotte et Mme Simonis. Nous devrions organiser des auditions pour préparer ce forum, afin d'entendre tous ceux qui considèrent que le service doit être amélioré et qui luttent pour la défense du droit à l'avortement. Le Parlement doit jouer un rôle dans l'expression et la défense de ce droit sociétal, humain, qui appartient aux femmes.

Madame Simonis, le droit des femmes fait partie de vos compétences. Face à un droit à l'avortement fragilisé, attaqué et inscrit dans un système dérogatoire, nous ne pouvons pas légiférer – la compétence appartient à la Chambre –, mais nous pouvons porter la réflexion et préparer le terrain.

Nous ne devons pas nous opposer, nous devons nous entraider! Madame la Ministre, nous devons encourager une sensibilisation, une médiatisation, un militantisme, qui ne sera jamais précocité, mais simplement intelligent!

Permettez-moi, Monsieur le Président, de terminer sur une anecdote. Je n'ai pas l'habitude de partager mon expérience personnelle dans une assemblée parlementaire, mais certains sujets abordés réveillent des souvenirs.

Un de mes grands-pères était pharmacien. Ce grand-père, un juif polonais, nous a éduqués en grande partie, mon frère et moi. Lorsqu'il terminait de travailler dans son officine – à l'époque, il travaillait jusque 19h, voire 20h – moi et mon frère nous trouvions à l'étage. De temps en temps, ma grand-mère nous disait: «Vous ne pouvez pas descendre, restez ici!» Quand on a six ou sept ans, on a l'esprit curieux, on se demande pourquoi on ne peut pas descendre. Du premier étage, de temps à autre, nous voyions des dames rentrer, rarement avec le sourire. Je vous rappelle qu'à l'époque l'avortement n'était pas partiellement dépenalisé.

Moi et mon frère avons eu cette chance d'avoir des grands-parents qui nous ont rapidement expliqué ce qui se passait. En réalité, un vieux pharmacien, arrivé en Belgique peu avant la guerre, avait créé derrière son officine une salle dans laquelle les patientes avaient le droit à rencontrer un médecin. Ce médecin était catholique! Il revendiquait ses droits au catholicisme et à sa croyance! Mais il venait apporter de l'aide à ces femmes, parce qu'il considérait qu'il devait le faire en sa qualité de médecin. C'est une histoire qui, aujourd'hui encore, me touche!

Croyez-moi, quand je vous verrai, Monsieur Mercier, je ne vous dirai pas merci. Car avec la lettre «M», on peut dire bien d'autres choses.

Quand je pense à mon grand-père, qui n'est plus là aujourd'hui, je me dis qu'il y a, entre lui et moi, plus qu'un lien de filiation. Il y a un lien de fierté, un lien de liberté, un lien de conviction. Je voudrais qu'un jour, tous les hommes et toutes les

femmes de ce Parlement se lèvent pour dire: «le droit à l'avortement, nous n'y toucherons pas!»

**M. le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Les propos malheureux de M. Mercier nous donnent aujourd'hui l'opportunité de débattre d'un sujet éthique important qui, jusqu'à présent, a principalement été débattu au niveau fédéral, surtout au Sénat. Depuis la loi fédérale du 3 avril 1990, l'avortement ou l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ne fait plus l'objet de poursuites. Toute femme enceinte, que son état place en situation de détresse, a la faculté de demander une interruption de grossesse, quel que soit son âge. Cette possibilité est encadrée par le législateur depuis maintenant 27 ans.

Le législateur a prévu deux situations. Dans le premier cas, l'état de détresse doit être un prérequis pour procéder à une IVG sur décision de la mère. L'acte est alors encadré. Selon la loi fédérale, cette interruption volontaire d'une grossesse non désirée est autorisée seulement avant la douzième semaine de grossesse à partir de la conception. L'autre cas de figure concerne les interventions médicales de grossesse pratiquées lorsque la mère est en danger ou lorsque le fœtus est atteint d'une maladie grave et incurable. Le degré de gravité reste toujours à l'appréciation de deux médecins.

Je tiens à rappeler que la législation est basée sur un équilibre entre une série de droits et de devoirs. Jusqu'à présent, je parlais aussi communément de droit à l'avortement, mais un examen de la législation permet de comprendre qu'elle ne permet pas de parler de droit, au sens juridique du terme, à l'avortement. C'est précisément parce que tout droit implique une obligation de réponse de la part de celui qui est officiellement habilité à exercer cette réponse. Dès lors, si l'avortement avait été reconnu comme un droit, toute demande d'avortement aurait été obligatoirement suivie d'une réponse dans le chef du médecin auquel cette demande est formulée.

Et, c'est l'objet de tous les débats en 1990, cela serait faire fi d'une autre droit qui est celui de la liberté de conscience, un droit qui légitime dans le chef de celui qui l'invoque le refus de poser cet acte. C'est la raison pour laquelle la législation du 3 avril 1990 ne parle pas de droit à l'interruption de grossesse. Elle précise que cet acte n'est pas punissable et que celui qui le pratique ne sera pas poursuivi. Dans la foulée, la loi reconnaît *expressis verbis* le droit à la liberté de conscience du praticien de l'acte de guérir.

J'ai évidemment bien entendu vos arguments, Monsieur Crucke. Je vous rejoins tout à fait sur le fait qu'aujourd'hui, il n'y a pas suffisamment d'institutions ou de services aptes à répondre aux demandes et que c'est un réel problème. C'est un sujet qui doit faire l'objet d'un réel travail parle-

mentaire pour trouver des réponses. Au-delà de ces éléments juridiques, nous voulons surtout penser à ces femmes qui posent, à un certain moment, un choix en toute liberté, et nous le soulignons. Il est clair que l'IVG n'est pas un acte banal et il ne pourra jamais l'être pour les personnes amenées à le vivre. Nous devons accompagner au mieux ces femmes avec une attention encore plus soutenue pour celles qui sont seules. Elles doivent trouver une écoute, une compréhension et un accompagnement nécessaire en cas de grossesse non désirée dans des centres hospitaliers ou des centres de planning familial.

Les propos de M. Mercier, dont nous avons eu vent par la presse, sont choquants, malheureux et déplacés, car ils ne semblent pas prendre en considération une série de situations véritablement douloureuses. À ce titre, je salue la réaction rapide des autorités académiques. Je les cite: «La note dont l'UCL a connaissance est en contradiction avec les valeurs portées par l'université. Le fait de véhiculer des positions contraires à ces valeurs dans le cadre d'un enseignement reste et est inacceptable.» De plus, l'université a suspendu cet enseignant. Nous tenons à féliciter les étudiants qui suivaient ce cours de bachelier et qui ont démontré leur pleine capacité à remettre en question la méthode et le contenu pédagogique utilisés par M. Mercier, preuve, s'il le fallait, de la capacité de réaction et d'esprit critique des étudiants.

Enfin, s'il est clair que l'IVG ne sera jamais un acte banal, il nous paraît essentiel d'insister sur l'accompagnement médical et psychologique dont doivent pouvoir bénéficier toutes les femmes désireuses d'avorter, avant et après l'IVG. À la suite du dernier rapport bisannuel de la commission d'évaluation de la loi sur l'IVG, datant de 2012, la commission des Affaires sociales et de la Santé du Sénat a formulé une série de recommandations. L'une d'elles nous intéresse davantage puisqu'elle porte sur le renforcement de la prévention avec les Communautés et désormais les Régions contre les grossesses non désirées. Il s'agit de renforcer l'information spécialisée auprès des femmes et des hommes, aussi bien à l'école qu'en dehors, sur la sexualité, la vie affective, la grossesse, les maladies sexuellement transmissibles, les moyens de contraception et l'IVG. Il s'agit d'une série d'éléments figurant entre autres dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

La commission ajoutait que l'éducation sexuelle doit être développée dans les programmes scolaires. Ces formations peuvent être relayées par un centre de planning familial. Pour une meilleure information à l'école, l'éducation sexuelle doit être mieux intégrée dans les programmes de formation des futurs enseignants. Ces recommandations datent de 2012. Je m'en souviens particulièrement bien puisque j'étais, avec Mme Temmerman, co-auteur du texte les consignant. Force est de constater qu'elles restent d'une

actualité brûlante. Je voudrais saluer le travail de la députée Catherine Fonck qui a interrogé à plusieurs reprises Mme De Block sur les moyens contraceptifs, notamment sur l'opportunité d'étendre les mesures visant à faciliter leur accès, encourageant ainsi la véritable liberté de choix de pouvoir éviter des grossesses non désirées. Comme je le disais en introduction, le débat est éminemment éthique et nous invitons tout un chacun à l'aborder dans le respect de l'autre, de ses convictions et surtout de la loi actuelle.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Le hasard du calendrier fait que nous tenons ce débat le jour choisi par le Conseil des femmes francophones de Belgique (CCFB) pour rappeler le droit à l'avortement. Le CCFB lance en effet aujourd'hui l'opération «Persil», rappelant que toutes les femmes ont le droit de disposer librement de leur corps et de vivre dans la dignité, dans le respect de leur intégrité physique et à l'abri des violences. Le Conseil des femmes demande un droit à l'IVG qui donne un accès à l'avortement sûr, médicalement encadré et non culpabilisant pour toutes les femmes.

La décision d'interrompre une grossesse concerne de nombreuses femmes au cours de leur vie. C'est à elles de prendre leur décision, sans pression sociale ou psychologique. En Belgique, depuis 1990, le droit à l'avortement est possible, moyennant une série de dix critères cumulatifs. Un quart de siècle plus tard, plusieurs partis, dont Ecolo, souhaitent revoir ces critères, à la demande d'équipes soignantes et de nombreuses organisations de femmes et de centres de planning familial. J'y reviendrai plus tard.

Le droit à l'avortement est encore inscrit dans le Code pénal. Le non-respect d'une seule de ces conditions fait encourir le risque de sanctions pénales – amendes et peines de prison – pour le médecin et pour la femme. Tant que l'avortement médicalisé ne sera pas totalement légalisé, des femmes seront contraintes de se cacher ou de recourir à un avortement clandestin. Il faut impérativement décriminaliser l'IVG.

D'où ce débat sur le droit à l'avortement est-il né? Il est évident que la polémique autour des propos d'un professeur d'université – que je ne citerai pas pour ne pas lui faire de la publicité – a fait ressurgir des questions, et donc le présent débat thématique. Il a tenu des propos scandaleux en considérant que l'avortement est plus grave que le viol des femmes, en assimilant celles-ci à des meurtrières, et en qualifiant l'État de complice de ces «meurtres» parce qu'il rembourse des IVG. Comme l'a très vite rappelé Tatania Van Hemelrijck, conseillère du recteur à la politique du genre, «le droit à l'avortement est inscrit dans la Constitution, et il n'y a pas à le sortir de là». Par la suite, des étudiants ont dénoncé des propos

homophobes que le même enseignant aurait tenus lors d'un cours sur le genre.

Dès le 24 mars, l'UCL a donc décidé de suspendre non pas le professeur, mais les enseignements de ce chargé de cours invité. La direction du personnel de l'Université a également entamé une procédure disciplinaire à son encontre, en instruisant le dossier. Elle devra permettre d'examiner s'il y a eu faute ou non et de proposer une sanction le cas échéant.

Quelles sont les actions possibles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? J'en vois cinq.

Premier point: comment agir concrètement dans les universités? Dans un tel dossier, face à des propos allant à l'encontre d'un droit constitutionnel et tenus dans une institution chargée de former les citoyens de demain, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit-il agir? Le peut-il? Mesdames et Messieurs les Ministres, avez-vous instruit le dossier afin de faire la lumière sur la position qui a été prise? Ou avez-vous la volonté de la demander, sachant que l'Université a déjà agi à titre conservatoire, ce qui était évidemment de sa responsabilité?

Avez-vous la possibilité de prendre des mesures en vue de protéger les donneurs et les donneuses d'alerte qui ont assisté à ces cours et entendu ces propos, mais qui craignent d'éventuelles représailles pour la suite de leurs études, en tous cas pour leur examen devant cet enseignant si ce dernier ne devait pas être suspendu?

Disposez-vous de leviers d'action pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et éviter qu'elle puisse passer inaperçue, comme cela a failli être le cas? De quels moyens disposez-vous pour faire cesser de telles prises de position? Ne conviendrait-il pas de lancer une réflexion sur l'inclusion, dans le cursus de l'enseignement supérieur et qualifiant, d'une sensibilisation à l'éthique des professions et des métiers auxquels ces études mènent?

Deuxième point: il faut agir de manière résolue en ce qui concerne l'EVRAS. Ces modules visent à favoriser la santé et le développement affectif, sexuel, relationnel de tous les jeunes. Vous avez été alertée, Madame la Ministre, sur la manière dont ces modules étaient pris en charge par l'ASBL Croissance. Pour rappel, certaines questions ont été soulevées dans la presse quant aux positions anti-avortement véhiculées par cette ASBL. L'éducation sexuelle et affective fait partie depuis 2012 des missions de l'école. Cependant, chaque directeur ou directrice d'établissement reste libre de faire appel à une structure pour dispenser les cours. Or on constate qu'au sujet des formations des personnes chargées de travailler avec les jeunes, l'ASBL Croissance indique: «Nous articulons notre raisonnement éthique en cohérence avec les valeurs essentielles de l'évangile, tout en vérifiant nos sources. Nous

appuyons sur l'éthique de Ricœur et de Levinas.» Malheureusement, cette information qui a pourtant toute son importance n'est accessible qu'en fouillant le site de l'ASBL.

Ce cas est symptomatique de la nécessité de créer un label pour les associations autorisées à prendre en charge la formation des jeunes dans les écoles et dans les associations de jeunes. Une telle labellisation est en cours d'adoption avec la COCOF et les Régions wallonne et flamande. Elle sera finalisée prochainement. Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser quelle est la méthode choisie pour assurer la labellisation des organismes de formation à l'EVRAS et pour éviter de telles dérives? Quelles sont les conditions posées pour autoriser les associations à dispenser ces animations dans les écoles et auprès des associations de jeunesse? Surtout, ce label doit absolument être obligatoire. Pouvez-vous confirmer, Madame la Ministre, que ce sera bien le cas? Il est inacceptable que des associations qui ne respectent pas toutes les conditions puissent entrer dans les écoles et distiller des discours rétrogrades et sexistes.

Troisième point: il faut d'urgence intégrer des modules de formation sur le genre dans l'enseignement, à tous les niveaux. En effet, les propos du professeur de l'UCL éclairent la progression des discours anti-genre. Je le cite: «Je suis convaincu que derrière le champ lexical du genre, il y a une théorie, mais plus profondément une idéologie qui est profondément non scientifique, déshumanisante et perverse. Le lexique du genre, derrière un certain nombre de postures anodines, voire apparemment bienfaitantes, cache en réalité un agenda idéologique profondément destructeur et déshumanisant.» Il faut d'urgence préciser comment assurer une formation adéquate sur le genre. Nous devons absolument en tenir compte au moment où le Pacte pour un enseignement d'excellence se profile et où le genre fait figure de parent pauvre.

Quatrième point: il faut renforcer le soutien aux associations de femmes, aux centres de planning familial et à la formation des médecins. Je le rappelle: l'avortement est un droit parfois méconnu. L'information est un élément crucial, tant sur les alternatives que sur l'intervention elle-même et que sur la contraception en général. Il faut renforcer les actions à cet égard. Beaucoup de jeunes femmes ne sont pas informées de ce droit. En Belgique, on compte 9,2 avortements pour 1000 grossesses.

Cette proportion évolue parallèlement au nombre de naissances et est la plus faible d'Europe. Concrètement, cela se traduit par une vingtaine de milliers d'IVG par an pour le pays. Ce chiffre est relativement stable depuis 2009. Il ne peut cacher les réalités des jeunes filles et des femmes qui y ont recours. Pour chacune d'entre elles, c'est un moment grave et marquant. Nous estimons, chez Ecolo, que l'information sur la

sexualité et l'accès à la contraception doivent encore être renforcés en Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui. Comme M. Crucke, nous soulignons toutefois la difficulté de disposer de médecins qui pratiquent des IVG. C'est pour cette raison que j'ai déposé une proposition de décret visant à créer un «pass contraception» en Wallonie. Le recours à la clause de conscience, mais aussi la pénurie de médecins dans les zones rurales posent des questions sur l'accessibilité réelle de ce droit pour les femmes dans certaines régions. Quelles actions avez-vous pu entreprendre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, pour encore accroître l'accès à tous les moyens d'éviter une grossesse, mais aussi pour renforcer les possibilités des femmes d'exercer ce droit à l'avortement?

Le cinquième point porte sur le traitement de l'information par la presse. Les informations véhiculées par le mouvement Pro Life qui organisait sa marche dimanche sont erronées. Nous avons tous pu entendre sur les ondes la porte-parole affirmant que l'on pouvait avorter jusqu'au neuvième mois en Belgique pour un pouce manquant. Franchement, c'était pathétique et, surtout, complètement faux. Ce qui est choquant, ce n'est pas la possibilité de tenir une ligne dure sur l'avortement. Je reconnais en effet le droit évident de s'exprimer. Non, ce qui est choquant, c'est le caractère faux et outrancier de ces propos. Une émission a permis de questionner la liberté académique utilisée de manière fallacieuse pour tenter de se prévaloir du droit d'expression. Comme le rappelait le procureur de l'UCL, dans la liberté académique, il y a le mot «académique». Les critères de qualité scientifiques doivent évidemment s'appliquer.

Monsieur le Ministre Marcourt, vous qui êtes compétent pour l'audiovisuel, comment évaluez-vous la manière dont le service public a assuré sa mission à cet égard? Ne serait-il pas judicieux de renforcer une information scientifiquement juste et impartiale, en revenant sur ces discours qui culpabilisent et qui instillent le doute?

Des attaques contre l'IVG ont lieu ailleurs, en Europe et partout dans le monde. Le droit à l'avortement est un combat constat. En Europe, plusieurs pays ne l'ont pas encore garanti ou sont en passe de faire marche arrière. Nous avons d'ailleurs interrogé sur les dernières décisions du président Trump de rétablir la règle du bâillon mondial. La Belgique est active dans une initiative de levée de fonds baptisée «*She decides*». Le ministre-président Demotte a répondu que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait être impliquée et contribuer à la conférence internationale. Pouvez-vous nous dire finalement comment cela se concrétise?

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Recherche et des Médias. – Je serai relativement bref pour laisser à Mme Simonis, dont vous connaissez les convictions, du temps pour s'exprimer. Nous croyons que le progrès est inéluctable. C'est une erreur fondamentale. Les libertés et les droits sont, un peu partout dans le monde, remis en cause par des personnes. La teneur de leurs propos nous étonne aujourd'hui alors que de tels discours étaient impensables il y a quelques mois encore, et tout spécialement dans notre pays. Nous assistons au retour d'un conservatisme que tous les enfants de Mai 68 croyaient disparu à jamais.

Les propos tenus par M. Mercier ressemblent à une provocation. Il enseigne depuis cinq ans et c'est la première fois qu'il exprime ce genre d'idée, peu de temps avant une manifestation anti-avortement. À titre personnel, et je pense au nom de tous les membres de mon parti, je défends la liberté des femmes de choisir et de décider de leur corps. Il faut sortir l'avortement du Code pénal. La loi Lallemand-Herman-Michielsen était un premier pas. Il faut maintenant aller plus loin et mieux garantir le droit à l'avortement. Je répondrai à M. du Bus qu'il faut que ce soit un droit et que les personnes qui décident d'avorter ne puissent pas être empêchées de l'exercer par un quelconque établissement, même si certains médecins peuvent, en vertu de leur liberté de conscience, ne pas le pratiquer. Il est inacceptable que certains de nos concitoyens ne puissent pas exercer ce droit et se voient plonger dans la détresse morale par manque d'information adéquate.

Je suis profondément outré par les propos de M. Mercier, d'autant plus qu'il enseigne à l'université. Je ne qualifierai pas son travail de scientifique, mais de provocation à l'égard des femmes, des homosexuels, des transgenres. Le stade de l'insulte a été dépassé et ses propos relèvent, je pense, du pénal. Il serait utile que les autorités judiciaires se saisissent de ce dossier. Je tiens néanmoins à saluer le travail des autorités de l'UCL qui, dès qu'elles ont été informées de ses agissements, ont ouvert un dossier disciplinaire et suspendu l'enseignant. Cette décision relève de leur droit et de leur responsabilité. Je n'ai pas le pouvoir d'intervenir directement. J'ai cependant immédiatement demandé au commissaire du gouvernement de me tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Ce fait doit aussi nous interpeller sur la liberté académique. Les autorités académiques y sont très attachées pour la recherche. C'est une bonne chose pour notre société. Mais il est aussi clair que cette liberté académique implique une immense responsabilité de ceux qui doivent la contrôler, c'est-à-dire les pouvoirs organisateurs.

Je tiens à affirmer ici que l'UCL a immédiatement pris les mesures adéquates. De ce qu'il me revient, il était impossible pour elle d'anticiper les événements parce que cette note de quinze pages a été donnée pour la première fois et que l'intitulé du cours ne permettait pas d'identifier sa teneur. Si

l'UCL avait eu connaissance *ex ante* de son contenu, elle aurait pris la même mesure. En tout cas, c'est la confiance que j'ai dans les institutions académiques.

Nous y réfléchissons avec les universités, mais je ne crois pas que ce soit en encadrant que nous arriverons à résoudre ce problème. Il y a dans toute société des gens qui transgressent les règles et il ne faut pas non plus entraver la liberté académique. Comme M. Crucke, je suis très attentif à la question de la formation des médecins à l'avortement. Mme Morreale m'avait déjà interpellé précédemment à cet égard. Il existe à l'ULB un cours spécifique. Les autres universités, dont l'ULg, prétendent elles aussi former les praticiens à l'IVG. Je remettrai ce point à l'ordre du jour à la conférence des doyens afin d'examiner cette question et de savoir s'il y a suffisamment de médecins susceptibles de pratiquer l'IVG et d'accompagner les femmes qui souhaitent la pratiquer sur l'entièreté du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je voudrais aborder, en tant que ministre des Médias, la liberté d'expression. Nous entendons parfois des créationnistes s'exprimer dans les médias sur l'évolution ou sur d'autres thèmes sans que cela choque. Pourtant, je suis moi-même heurté. J'ai été effondré d'entendre une personne prétendre qu'une femme pouvait avorter la veille de l'accouchement parce qu'il y aurait eu un doigt manquant à la main du bébé. Ces propos sont inconvenants et insultants. Je ne crois pas qu'il faille censurer, car cela pose la question de savoir où commencer et jusqu'où aller. Je voudrais simplement rappeler que de pareilles contre-vérités et âneries ne méritent pas d'être mises sur antenne. Il y a là un contrôle et une responsabilité éditoriale importante. Comme pour les autorités académiques, tout média qui prend la responsabilité de diffuser des informations doit pouvoir mesurer leur sérieux et savoir que la population peut de bonne foi croire un média. Un parlementaire a rappelé hier en commission que lorsque la RTBF dit quelque chose les gens la croient, car il s'agit d'un service public. Sans avoir un avis aussi tranché et vu la gravité du sujet, je tiens à préciser que j'interpellerai à nouveau l'ensemble des éditeurs, qu'ils soient de l'audiovisuel ou de la presse écrite, sur cette responsabilité afin d'éviter ces débordements permettant de raconter n'importe quoi.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonis, ministre.

**Mme Isabelle Simonis,** ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais rappeler à quel point l'accès à la contraception et à l'avortement a marqué un tournant dans l'émancipation sociale, politique et professionnelle des femmes.

Le slogan «Notre corps nous appartient», utilisé dans les années 70, résonne dans cette assemblée depuis le début de ce débat. Cet affranchissement a permis aux femmes de penser leur vie et leur sexualité au-delà du prisme de la reproduction et de briser cette image entretenue de mère-épouse.

Malheureusement, en matière de droits des femmes, rien n'est jamais acquis. Les récents événements survenus dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles nous le prouvent encore: l'affaire «Mercier», mais aussi l'intervention du groupe Croissance dans les écoles.

Ailleurs dans le monde, certains gouvernements battent en brèche le droit des femmes à disposer de leur propre corps. Les décisions du président Trump, au cœur de ce pays qualifié de la plus grande démocratie du monde, sont les symboles les plus marquants de cette remise en question. Les situations observées en Pologne et en Espagne sont d'autres exemples qui démontrent la nécessité d'une vigilance renforcée.

La législation belge ne dépénalise que partiellement l'IVG. La loi du 3 avril 1990 prévoit la dépénalisation partielle de l'avortement dans le Code pénal. L'avortement peut donc être pratiqué, mais il est assorti d'une série de conditions assez strictes. Dans le Code pénal belge, l'avortement est encore considéré comme «un délit à l'ordre des familles et à la moralité publique».

Parallèlement, et de manière régulière ces derniers mois, on voit ressurgir des propositions de loi visant à reconnaître au fœtus un statut juridique dès la conception. Ces propositions de loi sonnent là aussi comme une perspective de remise en question fondamentale du droit à l'avortement.

En tant que ministre des Droits des femmes, je pense qu'il nous faut non seulement résister à ces attaques, mais aussi aller plus loin. Il y a, en effet, des exemples positifs. C'est le cas du Luxembourg qui a légalisé l'IVG en décembre 2014, tout en fixant une série de balises. C'est aussi le cas de la France qui fait figure de pionnière en la matière, avec la loi Veil de 1975 qui encadre la dépénalisation de l'avortement. Les Français ne se sont pas arrêtés là, car, en février 2017, l'Assemblée nationale a adopté une loi condamnant le délit d'entrave à l'IVG. Ce texte pénalise les sites de désinformation.

En Belgique l'heure doit plus que jamais être à l'action. Le «Manifeste des 350» qui regroupe les signatures de personnalités belges venant de partis politiques différents nous a montré la voie. Il nous faut donc – et j'ai bien entendu l'appel de M. Crucke – transcender certains clivages pour franchir cette étape essentielle qui est de sortir l'avortement du Code pénal.

Mes collègues du fédéral s'activent à relayer ces propositions. Les conditions du dialogue avec d'autres progressistes pourraient bien être mises

en place dans les semaines à venir.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons évidemment notre part de responsabilité dans le développement de politiques d'éducation et de prévention des jeunes sur les droits sexuels et reproductifs. Comme vous le savez, la Déclaration de politique communautaire (DPC) impose de généraliser l'EVRAS dans les écoles, conformément d'ailleurs au décret «Missions». La première évaluation a montré que cet objectif n'était pas encore pleinement atteint. En outre, l'actualité que j'ai évoquée en introduction nous rappelle la nécessité d'encadrer davantage la démarche, afin d'éviter d'exposer les enfants et les jeunes à des tentatives de désinformation prosélyte.

Les discussions se poursuivent actuellement entre les ministres des gouvernements de Wallonie, de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'accorder sur une révision du protocole d'accord d'EVRAS qui conforte l'objectif de la généralisation des animations et fixe une procédure de labellisation des opérateurs.

Pleinement convaincue de l'importance de l'éducation informelle dans le parcours des jeunes vers l'émancipation, j'ai également décidé d'encourager le développement de l'EVRAS au sein des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. À cet égard, 150 000 euros ont été débouqués pour former des opérateurs EVRAS issus du secteur jeunesse, mais aussi pour réaliser des animations spécifiques à destination des publics des organisations de jeunesse et des centres de jeunes qui le souhaitent. Au sein du secteur jeunesse, ces animations seront obligatoirement dispensées par des opérateurs labellisés.

Cette politique peut s'avérer positive pour la lutte contre le sexisme et les discriminations, mais aussi pour le développement d'une sexualité respectueuse de l'autre et pour la construction d'une société plus égalitaire entre hommes et femmes. De manière générale, c'est un moyen de présenter les sexualités aux plus jeunes comme des vecteurs d'émancipation et non comme des actes à finalité reproductrice ou teintés de valeurs et de connotations morales ou religieuses.

L'heure est également au rassemblement avec les organisations et les institutions de tous les pays qui défendent le droit à l'avortement et qui assurent les services permettant d'y avoir recours. C'est pourquoi il me semble important, plus que jamais, de porter le débat au niveau international, en suscitant autant que possible une alliance entre la société civile et les représentants politiques. Dans cette perspective, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et moi-même organiserons un grand forum international sur cette question durant l'automne 2017. Monsieur Crucke, j'ai entendu votre proposition d'organiser des auditions et j'en parlerai au ministre-président à son retour.

L'objectif est de réunir, dans un contexte in-

formel, un maximum d'experts, de mouvements de femmes et de ministres en charge des droits des femmes et de l'égalité des chances et d'autres représentants institutionnels afin de construire ensemble une déclaration internationale commune pour défendre le droit à l'avortement. Cette déclaration pourra ensuite être portée vers toutes les institutions supranationales compétentes afin de prendre des normes en la matière. Le but est de faire passer un message progressiste fort dans les débats qui se font jour sur cet enjeu.

Vous l'aurez compris, j'ai souhaité vous délivrer plus qu'un message sur nos politiques. J'ai voulu lancer un véritable appel à l'union et au rassemblement autour de la défense de ce droit. J'espère avoir été entendue dans cet hémicycle!

**M. le président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je propose de se fédérer autour d'un tel projet, comme vous le suggérez, Madame la Ministre. J'espère que mes propos n'ont pas choqué certains parlementaires. Monsieur Crucke, je ne n'ai absolument pas l'intention de dresser les unes contre les autres. Il est dommage que des propos choquants de la part d'un professeur soient nécessaires pour que nous nous décidions à progresser dans cet important débat.

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je note que le Collège des recteurs se réunira pour aborder le sujet de la pénurie d'offre de services. En effet, la formation est dispensée par une seule université et trop peu de médecins sortent de l'université avec les qualités requises pour exercer l'avortement. La situation est urgente. Lorsque que vous faites des recherches sur internet, vous trouvez des kits avortement en vente libre. Vous imaginez bien les dégâts que ces produits peuvent causer chez des personnes non assistées qui pensent que ces solutions sont leur seul recours.

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre ouverture à l'égard des auditions. Je comprends que vous vouliez en débattre avec le ministre-président. Cependant, c'est le Parlement qui décidera de les organiser. Ma cheffe de groupe en parlera en Conférence de présidents, de manière à ce que cette discussion puisse avoir lieu, je l'espère, en bonne intelligence avec le gouvernement.

**M. le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Nous continuons de penser que le plus important reste la qualité de la prise en charge des femmes qui exercent leur liberté de demander une IVG. Dans ce contexte, nous reconnaissons la nécessité de garantir une offre suffisante de pratique de l'IVG pour répondre aux situations qui l'imposent.

Le débat sur la sortie de l'IVG du Code pénal n'est pas du ressort de notre assemblée, mais relève du fédéral. Je ne me prononcerai donc pas, d'autant que notre groupe ne s'est pas encore formellement prononcé sur cette question.

**M. le président.** – La parole est à Madame Ryckmans.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Voici la clôture de mon intervention et je tiens évidemment à remercier Mme et M. les Ministres pour leurs interventions.

Je pense qu'il est important de rappeler que le 5 avril 1971, le Manifeste des 343 est signé par 343 Françaises qui ont le courage de signer ce manifeste «Je me suis fait avorter», s'exposant ainsi à l'époque à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, car l'avortement en France était illégal. C'était un appel pour la dépénalisation et la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse qui a ouvert la voie à l'adoption de la loi Veil.

Aujourd'hui j'ai aussi envie de parler du «Manifeste des 350», publié le 8 mars dernier. «350», car c'est le numéro de l'article du Code pénal qui prévaut encore aujourd'hui.

Le droit à l'IVG est devenu un symbole de la politique en matière d'égalité entre les femmes et hommes. Chaque tentative de révision à la baisse de ce droit constitue une atteinte aux droits des femmes. Il est donc important d'envoyer un signal fort en ce domaine et, au contraire, de renforcer ce droit.

De nombreuses femmes se sont battues et il est donc temps maintenant de sortir l'avortement du Code pénal. Les générations passées, présentes et futures de femmes méritent que nous puissions porter collectivement le «Manifeste des 350».

**M. le président.** – La discussion est close.

## 17 Projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 410 (2016-2017) n°s 1 à 3)

### 17.1 Votes réservés

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

36 membres ont répondu oui.

46 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 1 est adopté.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain

Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, MM. Mottard Maurice, Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 1.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Un simple coup d'œil sur les places occupées dans l'hémicycle au moment du vote permet de constater que, une fois de plus grâce à la présence de l'opposition, la séance se terminera honorablement et les décrets qui nous sont soumis pourront être votés.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

73 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 3 est adopté.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques,

Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lecerf Patrick, Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, Doulkeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Vote n° 2.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

36 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 6 est adopté.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, MM. Mottard Maurice, Onkelinx Alain,

Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 3.

## 17.2 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, MM. Mottard Maurice, Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.



Ont répondu non: MM. Daele Matthieu, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 4.

**18 Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 404 (2016-2017) n°s 1 et 2)**

**18.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq

Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lecerf Patrick, Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mme Moreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Warnier Ruddy et Gillot Frédéric.

Vote n° 5.

**19 Proposition de résolution relative à la réforme du Conseil de la Jeunesse (doc. 396 (2016-2017) n°s 1 à 3)**

**19.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El

Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidshoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: Mmes Persoons Caroline et Maison Joëlle.

Vote n° 6.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h55.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 20 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

à M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Lecomte, Bertieaux et Dock, par MM. Knaepen, Destrebecq, Mouyard et Crucke;

à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Bertieaux, Targnion, Emmery, Moureaux, Potigny, Lecomte, Dock, Galant, Warzée-Caverenne et Defrang-Firket, par MM. Knaepen, Puget, Onkelinx, Baurain et Destrebecq;

à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Bertieaux, Dock, Warzée-Caverenne et Lecomte, par MM. Destrebecq, Daele, Drèze, Puget, Prévot, Henry et Mouyard;

à M. le Ministre Madrane, par Mmes Bertieaux, Nicaise, Warzée-Caverenne et Gonzalez-Moyano, par MM. Daele, Diallo, Prévot, Sampaoli, Knaepen, Gardier et Dodrimont;

à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Warzée-Caverenne, Lambelin, Trotta, Désir et Lecomte, par MM. Daele, Henquet, Tzanetatos, Legasse, Onkelinx, Lefebvre, Kilic, Dupont, Destexhe et Mouyard;

à M. le Ministre Flahaut, par Mme Bertieaux, par MM. Knaepen, Ikazban, Drèze, Crucke et Destrebecq;

à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Bertieaux, Nicaise et Warzée-Caverenne, par MM. Knaepen, Puget, Destexhe, Crucke et Lecerf.

### 20.1 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

le recours en annulation de l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui insère un article 114/1 dans la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, introduit par l'ASBL «Syndicat Autonome des Conducteurs de Train».

le recours en annulation de l'article 29, § 1<sup>er</sup>, du décret flamand du 24 juin 2016 relatif à la protection sociale flamande, introduit par Antoon Lambrecht.

le recours en annulation du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, introduits par Axel De Backer et autres et par Sultana Kouhmane et autres.

L'arrêt du 9 mars 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales, introduit par E.M aux motifs que la Cour n'est pas compétente pour contrôler directement la compatibilité d'une disposition législative avec des dispositions de droit international comme les articles 3 et 4 de la Convention pénale sur la corruption et l'article 17 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'arrêt du 9 mars 2017 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne permet pas au juge répressif d'accorder au prévenu une indemnité de procédure d'appel à charge de la partie civile succombante qui, en l'absence de tout recours du ministère public ou du prévenu, a interjeté appel d'un jugement déclarant sa demande irrecevable après avoir condamné le prévenu sur l'action pu-

blique, l'article 162*bis*, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 16 mars 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

Les articles 165, § 3, et 167, alinéas 2 et 6, du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'État civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, que l'officier de l'État civil refuse ensuite de célébrer le mariage et que cette décision est notifiée après l'expiration du délai maximum dans lequel le mariage doit être célébré, le recours valablement introduit contre cette décision est considéré comme étant sans objet et une prorogation de ce délai ne peut plus être accordée.

Les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'État civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, le délai maximum pour célébrer le mariage est prorogé d'office jusqu'à ce que l'officier de l'État civil accepte de célébrer le mariage ou, s'il refuse, jusqu'à ce que le juge saisi valablement d'un recours contre cette décision se prononce sur l'action et, le cas échéant, sur une prorogation du délai précité.

L'arrêt du 16 mars 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

L'article 82, § 3, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, avant son abrogation par l'article 50 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure où il est resté applicable aux employeurs qui ont licencié un employé entre le 9 juillet et le 31 décembre 2013.

Les effets de cette disposition législative sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2013.

L'arrêt 16 mars 2017 par lequel la Cour annule l'article 11 de la loi du 10 juillet 2016 «modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part », mais uniquement en ce qu'il ne prévoit aucun régime transitoire pour les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de cette loi, exerçaient la pratique de la psychothérapie.